

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier et états financiers
vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2014

et

**Rapport du Comité des commissaires
aux comptes**



Nations Unies • New York, 2015



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

| <i>Chapitre</i> | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Lettres d'envoi | 5 |
| I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes | 7 |
| II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes | 9 |
| Résumé | 9 |
| A. Mandat, étendue des vérifications et méthode | 14 |
| B. Constatations et recommandations | 15 |
| 1. Suite donnée aux recommandations antérieures | 15 |
| 2. États financiers et information financière | 15 |
| 3. Gestion du budget | 17 |
| 4. Gestion de la trésorerie dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds | 20 |
| 5. Communication de l'information aux donateurs | 25 |
| 6. Contrôle des comités nationaux par l'UNICEF | 26 |
| 7. Gestion des programmes | 28 |
| 8. Gestion des stocks | 32 |
| 9. Gestion des achats et de la passation des marchés | 33 |
| 10. Recrutement de consultants | 40 |
| C. Informations communiquées par l'administration | 42 |
| 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens | 42 |
| 2. Versements à titre gracieux | 42 |
| 3. Cas de fraude ou de présomption de fraude | 42 |
| D. Remerciements | 43 |
| Annexe État d'avancement au 31 décembre 2014 de l'application des recommandations antérieures | 44 |
| III. Certification des états financiers | 67 |

| | | |
|------|---|----|
| IV. | Aperçu de la situation financière | 68 |
| V. | États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014 | 75 |
| I. | État de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre | 75 |
| II. | État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre | 76 |
| III. | État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre | 77 |
| IV. | État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre | 78 |
| V. | État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre | 79 |
| | Notes relatives aux états financiers de 2014 | 80 |

Lettres d'envoi

Lettre datée du 29 mai 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport et les états financiers du Fonds pour 2014, établis et signés par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général
(*Signé*) Anthony **Lake**

**Lettre datée du 30 juin 2015, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée 31 décembre 2014. Ces états, qui ont été soumis par le Directeur général de l'UNICEF, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2014, qui figurent dans le présent document, à savoir l'état de la situation financière (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Contrôleur de l'UNICEF d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation du Fonds selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, qui exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'UNICEF qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier du Fonds et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article XIV du Règlement financier et à son annexe, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit du Fonds.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir Amyas C.E. **Morse**

30 juin 2015

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2014. À cette fin, il s'est rendu sur place dans six bureaux de pays et trois bureaux régionaux du Fonds et a examiné les opérations et activités financières du siège à New York, Genève et Copenhague.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion non assortie de commentaires sur les états financiers de la période considérée, qui figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

Au cours de la période considérée, l'UNICEF a continué de remédier aux problèmes qu'avait relevés le Comité dans ses rapports précédents et à améliorer sa gestion financière et ses structures de gouvernance. Néanmoins, le taux d'application des recommandations antérieures du Comité a nettement baissé, passant de 73 % en 2012 à 42 % en 2013. Si cette baisse peut s'expliquer en partie par le fait que nombre de ces problèmes portent sur des activités en cours ou sont traités dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, qui s'étale sur deux ou trois ans, son ampleur révèle qu'il est nécessaire de mener une action plus concertée pour mettre en œuvre les recommandations du Comité.

Dans les états financiers, le montant total des produits s'élève à 5,17 milliards de dollars et celui des charges et des pertes à 4,60 milliards de dollars, soit un excédent net de 0,57 milliard de dollars. Malgré la courbe décroissante des ratios de liquidité primaires entre 2012 et 2014, la situation financière globale du Fonds était encore saine au 31 décembre 2014.

Le Comité a salué les mesures que l'UNICEF a commencé à prendre, mais a recensé un certain nombre de problèmes concernant la gestion du budget et de la trésorerie, les politiques des comités nationaux en matière de gestion des réserves, la gestion des programmes ou la gestion des achats et des marchés, qui révélaient qu'il fallait renforcer le contrôle et le suivi internes des activités menées dans les bureaux de pays et les bureaux régionaux, et faire respecter davantage les prescriptions des manuels, en particulier celles qui concernaient les garanties contractuelles destinées à protéger les intérêts du Fonds.

Principales constatations

Gestion budgétaire

Le Comité a relevé 2 626 cas de reconduction de subventions, dont certaines l'ont été plus d'une fois en 2014. Même après avoir écarté les cas dans lesquels ces reconductions allaient de soi dans la mesure où les subventions étaient versées dès

lors que les projets étaient exécutés, il restait 1 778 cas (68 %) dans lesquels elles n'étaient pas justifiées. La reconduction de subventions peut être le signe que du retard a été pris dans l'exécution de programmes et que, par conséquent, les objectifs dont elles sont assorties risquent de ne pas être atteints dans les délais impartis. Par ailleurs, le Comité a noté que le Fonds avait dépensé 2,93 millions de dollars de plus que ce que lui avaient rapporté 618 subventions arrivées à expiration au 31 décembre 2014. Il y voit la conséquence d'un grave défaut de contrôle interne, car la validité des subventions ayant expiré, l'UNICEF risque de devoir puiser dans les ressources du budget ordinaire pour combler ce déficit, s'il ne peut obtenir cette somme des donateurs.

Le Règlement financier et les règles de gestion financière définissent le montant des charges que peuvent couvrir le budget-programme et le budget institutionnel et établissent une distinction entre les deux. Le Comité a noté que les fonds provenant du budget-programme servaient à couvrir les charges liées à la location des bureaux et au versement des salaires de fonctionnaires qui auraient dû être financés au moyen du budget institutionnel. Il est non seulement contraire au Règlement financier d'utiliser les ressources du budget-programme pour financer des dépenses administratives ou opérationnelles, mais cela nuit également à la réalisation des objectifs du programme. Il fallait de toute évidence préciser ce que l'on entendait par « apports directs » afin que les dépenses puissent être réparties convenablement et que des projets ne soient pas écrasés par des dépenses qui ne leur étaient pas directement imputables.

Gestion de la trésorerie par la politique harmonisée concernant les transferts de fonds

La politique financière et administrative de l'UNICEF prévoit que les transferts de fonds directs doivent être notifiés promptement et que ces notifications doivent faire l'objet d'un contrôle mensuel. Le Comité a noté qu'à l'exception du montant restant à régler depuis moins de trois mois, le montant total des avances de fonds en attente de remboursement était de 252,71 millions de dollars pour tous les bureaux régionaux, soit 33 % du montant total de l'encours des avances, qui s'élevait à 759,75 millions de dollars au 31 décembre 2014. Sur cette somme, la part de l'encours des avances à rembourser depuis plus de six mois s'élevait à 49,50 millions de dollars. Le Comité craignait que ces retards n'aggravent le risque de non-remboursement et de détournement des fonds, compte tenu de l'instabilité et de la complexité des environnements dans lesquels les programmes sont mis en œuvre. Il fallait attacher plus d'importance à l'évaluation des risques et aux activités d'assurance, conformément aux dispositions de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

Comités nationaux

Dans son rapport financier de l'année terminée le 31 décembre 2013 (A/69/5/Add.3), le Comité avait relevé des problèmes concernant le contrôle de ses comités nationaux par l'UNICEF et noté, entre autres, une amélioration du taux global de rétention des réserves, qui était passé de 28 % en 2012 à 24 % en 2013. En 2014, ce taux est resté inchangé, à 24 %. Le Comité a souligné qu'il fallait que l'UNICEF continue à collaborer avec ses comités nationaux pour les aider à mettre en place des règles et des pratiques concernant la gestion des réserves qui soient

conformes à ses directives en la matière et tiennent compte de la législation nationale, des statuts des comités et de la nécessité de conserver des réserves d'un montant raisonnable, compte tenu des transferts à effectuer pour financer les activités et les programmes du Fonds. Si les comités nationaux conservent des réserves d'un montant supérieur à celui que préconisent les directives de l'UNICEF, le Fonds risque d'être privé de ressources qui ont été mobilisées en son nom et qui pourraient servir à financer l'exécution de ses programmes et de ses projets.

Gestion des stocks

Le Manuel des achats de l'UNICEF dispose que les fournitures stockées depuis plus de deux ans doivent être passées en revue et leur conservation justifiée. Le Comité a noté que la valeur totale des stocks répartis dans les différents entrepôts du Fonds au 31 décembre 2014 s'élevait à 168,27 millions de dollars, dont 13,26 millions de dollars (8 %) représentaient la part des stocks datant de plus de deux ans, précisément de périodes comprises entre 731 et 1 096 jours. La part des fournitures destinées aux programmes d'urgence s'élevait à 5,70 millions de dollars (3,4 %). Le Comité a également noté qu'au 31 décembre 2014, la durée de stockage était dépassée pour des fournitures d'une valeur de 3,34 millions de dollars. Tout en reconnaissant qu'il fallait conserver des stocks de certains articles pour faire face aux situations d'urgence et aux imprévus, le Comité a noté que l'on pouvait quand même améliorer la gestion des stocks, notamment en surveillant de plus près leur volume, en assurant le suivi des biens dont la date d'expiration approchait et en contrôlant activement les articles censés être en transit mais conservés pendant des périodes anormalement longues. Lorsque des articles arrivent à expiration sans avoir été utilisés ou remplacés, il y a un risque de gaspillage qui pourrait être évité.

Gestion des achats et des marchés

Le Manuel des achats de l'UNICEF fournit des conseils pour l'achat des biens et services dont le Fonds a besoin. Il énonce des dispositions et garanties contractuelles régissant la qualité des prestations des fournisseurs et la rapidité d'exécution des activités de secours et des programmes qui justifient les achats, et destinées à protéger les intérêts du Fonds. Ayant passé en revue les activités d'achat, le Comité a relevé des cas où les prescriptions du manuel n'avaient pas été respectées et où les activités et les projets risquaient donc de ne pas être exécutés à temps et le Fonds de subir des pertes financières.

L'examen de 41 bons de commande d'une valeur de 47,5 millions de dollars passés dans le cadre de six accords à long terme a révélé qu'aucune de ces commandes n'était assortie d'une clause relative à une garantie de bonne fin. Le manuel des achats dispose que des garanties de bonne fin sont utilisées dans le cas d'achats complexes dans lesquels l'élaboration des marchés coûte cher et les conséquences de leur non-exécution par le fournisseur risquent d'être lourdes pour l'UNICEF. La majorité des achats sont effectués dans le cadre d'accords à long terme, c'est-à-dire qui régissent l'acquisition de biens ou de services sur une longue durée. Il s'agit d'achats complexes, dont l'élaboration prend du temps et qui portent sur de longues périodes. Si un fournisseur ne s'acquitte pas des obligations qu'il a contractées dans le cadre d'un tel accord, l'UNICEF risque d'en pâtir non seulement dans l'exécution de son mandat mais aussi sur le plan financier, et de ne pas avoir les

moyens de fournir les services et les aides nécessaires.

L'audit a révélé que dans certains cas, du retard avait été pris dans le traitement et l'acheminement des biens dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays contrôlés. Ce retard allait de quelques jours à plus d'un an. Sur les 49 accords à long terme régissant l'achat de vaccins pour un montant de 1,03 milliard de dollars dans le cadre de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, aucun n'était assorti d'une clause relative aux dommages-intérêts fixés contractuellement. Dans 6 038 cas sur 12 718 (47 %), la livraison des fournitures a pris du retard, lequel pouvait aller jusqu'à 378 jours. Toutefois, l'UNICEF n'a réclamé des dommages-intérêts que dans 22 cas, soit à peine 0,36 %. Dans les 6 016 autres cas, le retard pris dans la livraison n'a pas été pénalisé. Bien que dans certains cas le retard ait été pris par les bureaux de pays ou les bureaux régionaux dans le traitement de la commande après réception de la demande d'achat des sections des programmes concernées, dans d'autres cas le retard était imputable au fournisseur. Dans ce dernier cas, la clause relative aux dommages-intérêts fixés contractuellement ne figurait pas systématiquement dans les bons de commande ou les accords, et la pénalité n'était pas non plus imposée à chaque fois. Compte tenu de l'importance des retards constatés dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays que le Comité a contrôlés, il est qu'il faut ajouter et faire appliquer systématiquement cette clause.

Le Comité a également noté un cas où l'UNICEF n'avait pas imposé de sanction contractuelle à un fournisseur qui lui avait livré des produits alimentaires contaminés, alors que la contamination était imputable, d'après les rapports d'enquête, au manque d'hygiène du processus de fabrication. L'UNICEF a essayé de se faire indemniser de ses pertes en faisant jouer son assurance plutôt que les clauses du marché. Les pertes ont aussi été facilitées parce que le Fonds n'a pas procédé à des contrôles suffisants avant la livraison, ce qui lui aurait permis de remarquer la mauvaise qualité des produits et de leur conditionnement. Ses pertes se sont chiffrées à 10,71 millions de dollars.

Recommandations

Le Comité a formulé un certain nombre de recommandations sur la base de son audit. Il recommande en particulier que l'UNICEF :

- a) Analyse les raisons des reconductions de subventions et prenne des mesures pour réaliser dans les délais impartis les objectifs dont elles sont assorties;**
- b) Exerce les contrôles internes nécessaires pour s'assurer que le montant des dépenses engagées ne dépasse pas les limites fixées dans les accords;**
- c) Élabore des directives précises et définisse les coûts directs imputables aux programmes et aux projets afin de mieux respecter la distinction établie dans le Règlement financier entre les ressources du budget-programme et celles du budget institutionnel;**
- d) Renforce les mécanismes dont sont dotés les bureaux régionaux et les bureaux de pays pour contrôler et faire rembourser les transferts de fonds directs accordés aux partenaires d'exécution, et suive de près l'évaluation des risques et les activités d'assurance menées par les bureaux de pays, conformément à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds;**

e) Continue à collaborer avec ses comités nationaux pour qu'ils élaborent au plus tôt des règles concernant la gestion des réserves qui soient conformes à ses directives en la matière, et veille à ce que le montant de leurs réserves corresponde aux besoins de l'environnement dans lequel ils opèrent, compte tenu des montants de référence fournis dans ses directives;

f) Suive de plus près le volume des stocks afin de se conformer aux dispositions du manuel relatives aux stocks datant de plus de deux ans, le but étant d'assurer le renouvellement des stocks et de prévenir l'obsolescence;

g) Simplifie ses procédures de commande afin d'éviter que des retards surviennent après que les sections des programmes ont établi leurs prévisions de dépenses, suive l'exécution des commandes afin de garantir la livraison des fournitures dans les temps et, en cas de retard imputable aux fournisseurs, prenne les mesures prévues par l'accord, notamment en réclamant systématiquement des dommages-intérêts;

h) Prévoie des clauses relatives à la garantie de bonne fin et aux dommages-intérêts dans tous les accords à long terme afin de protéger ses intérêts, et veille à ce que les sanctions prévues aux termes des marchés soient renforcées, si nécessaire, afin de responsabiliser le fournisseur et de garantir la qualité de ses prestations.

Éléments essentiels**5,17 milliards de dollars : Produits****4,60 milliards de dollars : Dépenses et pertes****0,57 milliard de dollars : Excédent pour l'année****8,77 milliards de dollars : Actif****4,30 milliards de dollars : Passif****4,47 milliards de dollars : Réserves et soldes des fonds****A. Mandat, étendue des vérifications et méthode**

1. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été créé pour fournir une assistance humanitaire et une aide au développement à long terme aux enfants et aux mères des pays en développement. Il plaide la cause des droits des enfants et facilite leur épanouissement. Au 31 décembre 2014, l'UNICEF comptait un effectif de 12 270 fonctionnaires.
2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2014, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément à l'article XIV du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.
3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Fonds au 31 décembre 2014 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par l'organe directeur. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à une vérification des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.
4. Le Comité a organisé sa vérification en coordination avec le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF afin d'éviter les chevauchements d'activité et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.
5. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

6. Sur les 24 recommandations en suspens formulées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour les années 2012 et 2013, 10 (42 %) avaient été appliquées intégralement, 11 (46 %) étaient en cours d'application, 1 (4 %) n'avait pas encore été appliquée et 2 (8 %) étaient devenues caduques. Le pourcentage de recommandations intégralement appliquées a baissé, passant de 73 % en 2013 à 42 % en 2014. Si cela peut en partie s'expliquer par le fait que bon nombre des questions soulevées relèvent d'activités en cours ou qui seront traitées dans les deux à trois ans dans le cadre du plan stratégique de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, l'importance de la diminution du pourcentage d'application attire l'attention sur la nécessité, pour l'administration, d'intensifier les efforts qu'elle déploie pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité dans ses rapports. Les mesures adoptées comme suite aux recommandations de 2014 sont résumées à l'annexe.

2. États financiers et information financière

7. En 2014, le montant total des produits s'est établi à 5,17 milliards de dollars, provenant principalement des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations privées et des particuliers. Le montant total des dépenses et pertes s'est élevé à 4,6 milliards de dollars, répartis principalement entre l'assistance financière (1,51 milliard de dollars), le transfert de fournitures destinées aux programmes (0,85 milliard de dollars) et les dépenses au titre des avantages du personnel (1,13 milliard de dollars). Il en a résulté un excédent net de 0,57 milliard de dollars.

8. Au 31 décembre 2014, la valeur totale de l'actif du Fonds s'élevait à 8,77 milliards de dollars. La trésorerie et les placements représentaient 4,43 milliards de dollars, soit 51 %, de ce total (voir tableau II.1).

Tableau II.1

Montant de la trésorerie et des placements au 31 décembre 2014

(En millions de dollars des États-Unis)

| | |
|---|-----------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 586,78 |
| Placements à court terme | 1 630,49 |
| Placements à long terme | 1 211,14 |
| Total | 4 428,41 |

Source : États financiers de l'UNICEF.

9. Les ratios présentés dans le tableau II.2 montrent que, dans l'ensemble, la situation financière de l'UNICEF est saine. Les actifs courants sont presque trois fois supérieurs aux passifs courants, et le total de l'actif est plus de deux fois supérieur au total du passif. Cependant, tous les ratios montrent une tendance à la baisse au cours des trois dernières années, ce qui reflète essentiellement la baisse du niveau des liquidités.

Tableau II.2
Ratios financiers

| Description | 2014 | 2013 (retraités) | 2012 |
|---|------|------------------|------|
| Ratio de liquidité générale^a | | | |
| Actifs courants/passifs courants | 2,79 | 3,18 | 4,03 |
| Total de l'actif/total du passif^b | | | |
| Actif/passif | 2,04 | 2,05 | 2,20 |
| Ratio de liquidité immédiate^c | | | |
| (Trésorerie + placements à court terme)/passifs courants | 1,33 | 1,73 | 2,55 |
| Ratio de liquidité relative^d | | | |
| (Trésorerie + placements à court terme + créances)/passifs courants | 2,01 | 2,53 | 3,18 |

Source : États financiers de l'UNICEF pour les années 2013 et 2014.

^a Un ratio élevé indique que l'entité considérée est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme.

^b Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant des disponibilités d'une entité, ce qui en fait un indicateur de la situation de trésorerie, et des équivalents de trésorerie ou des placements inscrits aux actifs courants pour couvrir les passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus prudent que le ratio de liquidité immédiate, car il ne prend pas en compte les biens et autres actifs courants, lesquels sont plus difficiles à convertir en liquidités. Plus le ratio est élevé, plus il y a de liquidités.

10. Conformément aux paragraphes 39 et 42 de la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une entité ne doit pas comptabiliser un actif éventuel. Toutefois, ce type d'actif doit être signalé lorsqu'une entrée d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable. Dans un premier temps, l'UNICEF avait estimé, dans ses états financiers pour 2014, le montant des actifs éventuels (note 33) à 103,18 millions de dollars provenant entre autres d'annonces de contributions et d'accords de contribution dont la réception suppose l'accord des organes délibérants. Le Comité a constaté que, au cours de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions qui s'est tenue en novembre 2014, les Pays-Bas avaient annoncé des contributions d'un montant de 21,50 millions de dollars à l'UNICEF, montant qui n'était pas comptabilisé à l'actif éventuel. Le montant indiqué dans la note 33 (actifs éventuels) a donc été sous-évalué de 21,54 millions de dollars. Cet actif éventuel a par la suite été révisé pour s'établir à 124,68 millions de dollars dans les états financiers.

11. Conformément à la norme IPSAS 14 (Événements postérieurs à la date de reporting), l'UNICEF a indiqué (voir note 36, par.3) que le montant total des contributions annoncées par les donateurs au cours de la conférence pour les annonces de contributions de l'UNICEF qui s'est tenue en février 2015 (qui a eu lieu après la date d'établissement de l'état de la situation financière, mais avant la signature des états financiers) s'élevait à 593 millions de dollars, alors que, selon le Comité, les contributions annoncées lors de cette conférence ne s'élevaient qu'à 48 millions de dollars. En conséquence, les annonces de contributions indiquées au paragraphe 3 de la note 36 (Événements postérieurs) étaient surévaluées de 545 millions de dollars. Étant donné qu'il ne s'agissait que d'annonces de contributions, cet événement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers.

L'UNICEF a accepté les constatations des auditeurs et a revu les notes consacrées aux actifs éventuels (note 33) et aux événements postérieurs (note 36, par. 3) dans ses états financiers.

3. Gestion du budget

Prorogation de subvention

12. Conformément au Supplément 1 (comptabilisation et gestion des contributions volontaires en espèces) de la politique financière et administrative 3 (Gestion des produits) de l'UNICEF, la durée d'une subvention peut être modifiée ou prorogée pour des raisons diverses. Le Comité a relevé 2 626 cas de prorogation de subvention dont certaines ont parfois été prolongées plus d'une fois au cours de l'année 2014. Les subventions versées par certains donateurs comme l'Agence des États-Unis pour le développement International et la Direction générale Aide humanitaire et protection civile de la Commission européenne sont régulièrement prorogées étant donné que ces donateurs ne fournissent pas directement l'intégralité du montant de la subvention et échelonnent leurs versements au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets. Le Comité a constaté que, même en ne tenant pas compte de ce type de donateurs, 1 778 prorogations de subventions (68 %) ont été accordées en 2014 sans motif particulier connu. La prorogation des subventions peut être liée à des retards dans la mise en œuvre de programmes, en conséquence de quoi les objectifs pour lesquels la subvention a été accordée ne seront pas réalisés en temps voulu. Il importe par conséquent que les prorogations soient accordées avec beaucoup de précautions en vue de déterminer les causes de retard et les mesures qui peuvent être prises pour réduire au minimum le délai.

13. L'UNICEF a accepté la recommandation du Comité a) de toujours notifier les raisons de prorogation dans la base de données et (b) d'analyser ces raisons et de prendre des mesures efficaces pour réaliser les objectifs dans le délai prescrit.

Dépassement de contributions

14. Conformément au Supplément 1 (comptabilisation et gestion des contributions volontaires en espèces) de la politique financière et administrative 3 (Gestion des produits) de l'UNICEF, le Fonds doit s'efforcer par tous les moyens d'éviter de dépasser le montant des contributions annoncées.

15. Le Comité a constaté que le montant relatif aux 618 subventions qui étaient arrivées à expiration le 31 décembre 2014 avait été dépassé de 2,93 millions de dollars. Aucune contribution supplémentaire n'était attendue concernant ces subventions. Sur ces 2,93 millions de dollars, 0,62 million étaient imputables à 301 subventions qui étaient arrivées à expiration en décembre 2013. L'excédent a été financé au moyen des ressources disponibles.

16. Le Comité estime qu'il s'agit là d'un grave problème de contrôle interne étant donné que les subventions étaient venues à expiration et que l'excédent de dépenses par rapport au montant des subventions reçues pourrait devoir être prélevé sur les ressources ordinaires dans le cas où l'UNICEF ne serait pas en mesure de l'obtenir des donateurs.

17. L'UNICEF a indiqué que des contrôles de validité du système étaient en place et que seuls certains types d'opérations telles que les pertes et les gains de change

n'étaient pas soumis à une limite de subvention au sein du système. Le Comité a fait remarquer que si le Fonds disposait effectivement de ce type de contrôles, les dépassement de dépenses relatives aux subventions auraient été décelés et empêchés.

18. Le Comité recommande que l'UNICEF procède à des contrôles internes appropriés destinés à faire en sorte que les dépenses ne dépassent pas les montants prévus dans les accords.

Expiration de subventions

19. Conformément au Manuel des politiques et procédures de programmation de l'UNICEF (février 2007), le bureau doit définir des normes de performance pour une pleine utilisation des fonds avant l'expiration des crédits alloués, suivre la manière dont les bureaux appliquent ces normes et intervenir en cas de retards d'utilisation. Les bureaux régionaux surveillent l'utilisation des subventions par les bureaux de pays et transfèrent des fonds depuis un bureau de pays qui les sous-utilise vers un autre bureau de pays qui est davantage en mesure de les absorber rapidement afin de faire en sorte qu'un maximum des fonds alloués à la région soient dépensés. Le siège de l'UNICEF a fait savoir à tous les bureaux que tout solde inutilisé altérerait la capacité de l'UNICEF à mettre en œuvre les programmes auxquels ces fonds ont été alloués et détériorerait la crédibilité dont il jouit pour mobiliser des fonds en se fondant sur les besoins.

20. Malgré ces mesures, le Comité a constaté qu'il restait, en 2014, des soldes inutilisés dans les bureaux de pays de l'Éthiopie, de la Somalie et de l'Égypte s'élevant respectivement à 411 052 dollars (pour 6 subventions), 169 250 dollars (pour 16 subventions) et 151 710 dollars (pour 3 subventions). Le Conseil a également relevé un solde inutilisé d'un montant de 305 076 dollars (pour 3 subventions) pouvant être remboursé aux donateurs par le Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. L'un de ces soldes inutilisés a résulté du refus d'un donateur de proroger un projet qui a commencé en retard. Le nombre important de subventions ayant des soldes inutilisés montre qu'il est nécessaire de mieux utiliser les subventions pour faire en sorte que les objectifs visés dans le programme soient atteints.

21. L'UNICEF a indiqué que les mécanismes de surveillance et de contrôle seraient renforcés grâce à des contrôles mensuels de l'utilisation des subventions et à un suivi, avec les bureaux de pays, des cas où les subventions expirées disposaient encore de fonds inutilisés.

Financement de l'administration et coûts opérationnels du budget de programme

22. Conformément à l'article 1.2 f) i) du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, les « activités de programme » correspondent à des éléments ou projets spécifiques s'inscrivant dans des programmes et contribuent à l'obtention des résultats en matière de développement énoncés dans les descriptifs de programmes de pays et de programmes régionaux ou mondiaux, ou prévus dans le cadre d'autres arrangements en matière de programmation. Le coût de ces activités sera imputé au budget de programme.

23. Conformément à l'article 1.2 h), le budget institutionnel doit couvrir les dépenses afférentes aux activités visant à l'efficacité du développement, aux

activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies, aux activités afférentes à la gestion ou entreprises à des fins spéciales, comme indiqué à l'article IX. Les activités visant à l'efficacité du développement sont des activités de conseil en matière d'orientation générale, ou de conseil à caractère technique, qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs visés dans les programmes et projets relevant des domaines d'intervention de l'UNICEF, et qui facilitent l'obtention effective de résultats précis en matière de développement. Les activités de gestion sont des activités qui ont principalement pour objet de promouvoir l'image, la direction et le bon fonctionnement de l'UNICEF. Elles comprennent la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines.

24. Le Comité a constaté que le budget de programme était utilisé pour couvrir des dépenses qui auraient dû être couvertes par le budget institutionnel. Dans les bureaux de pays des Philippines et du Cambodge, le budget institutionnel ne servait à financer que les traitements et les dépenses autres que les dépenses de personnel du représentant, du représentant adjoint, du chef des opérations et du personnel chargé de la communication. Les dépenses afférant au personnel des finances, de l'administration et des opérations étaient financées au moyen du budget de programme. À la date de l'audit, le 5 novembre 2014, le bureau de pays des Philippines comptait 187 fonctionnaires. Les postes de 172 (92 %) d'entre eux étaient financés par le budget de programme et ceux des 15 autres par le budget institutionnel. Sur les 172 fonctionnaires dont les postes étaient financés par le budget de programme, 33 (19 %) exerçaient des fonctions dans des domaines tels que l'administration, les finances, le budget et la comptabilité. En 2014, le montant total brut des traitements de ces 33 fonctionnaires s'élevait, jusqu'au mois d'octobre, à 724 804 dollars. Le Comité a également constaté qu'un montant de 655 000 dollars du budget de programme était utilisé pour compléter les frais de gestion du bureau (principalement des frais de location de bureaux). Parallèlement, le bureau de pays du Cambodge comptait un total de 109 fonctionnaires. Les postes de 87 (80 %) d'entre eux étaient financés par le budget de programme et ceux des 22 autres par le budget institutionnel. Sur les 87 fonctionnaires dont les postes étaient financés par le budget de programme, 7 exerçaient des fonctions dans des domaines tels que la planification, l'administration et la communication. En 2014, le montant total des traitements de ces 7 membres du personnel s'élevait à 280 674 dollars, dont 220 235 avaient déjà été utilisés en octobre.

25. L'UNICEF a indiqué que les dépenses directement liées aux programmes étaient financées par le budget de programme. Dans certains cas, la solution consiste à augmenter le budget institutionnel, mais bien souvent, il convient d'imputer au budget de programme la part des dépenses opérationnelles qui lui revient. Ils ont ajouté que cette approche était conforme à l'article 8.6 du Règlement financier et aux décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale en ce qui concerne le recouvrement intégral des coûts pour éviter d'imputer les coûts directs de la mise en œuvre des programmes au budget institutionnel, qui est essentiellement financés par prélèvement sur les ressources de base. L'UNICEF a ajouté qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre de postes pour des fonctions opérationnelles aux Philippines en raison du typhon Haiyan et que les dépenses

correspondantes constituaient des apports directs au programme d'intervention d'urgence.

26. Le Comité a relevé que l'article 8.6 indiquait que les coûts des activités de programme d'une période de programme s'entendaient de la somme des obligations et des décaissements imputés sur les crédits ouverts pour la période afin de financer les apports directs nécessaires à la réalisation des objectifs visés dans le programme. Il est donc nécessaire de définir clairement les « apports directs » pour faire en sorte que les coûts soient correctement répartis et qu'un projet ne doive pas indûment assumer des dépenses qui ne lui sont pas directement imputables. Les postes d'une grande partie des fonctionnaires qui occupent des fonctions purement administratives (19 % dans le bureau de pays des Philippines et 8 % le bureau de pays du Cambodge) étaient financés au moyen du budget de programme. On ne peut affirmer que leurs fonctions relèvent directement et exclusivement des programmes spécifiques desquels elles dépendent. Le Comité estime que l'utilisation du budget de programme pour couvrir les dépenses administratives et opérationnelles qui devraient normalement être financées par le budget institutionnel est non seulement contraire au Règlement financier et aux règles de gestion financière, mais porte également atteinte à la réalisation des objectifs visés dans le programme. Dans le même ordre d'idées, le Comité avait précédemment recommandé, au paragraphe 86 de son rapport pour l'année 2012 (A/68/5/Add.2), que l'UNICEF analyse les paramètres permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer et suivre et contrôler la mesure dans laquelle les bureaux de pays utilisent de budget de programme pour financer des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques. Cette recommandation serait en cours d'application étant donné que l'administration élabore actuellement un plan d'action destiné à déterminer et contrôler, durant l'établissement des budgets, le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer parallèlement à la création d'un centre mondial de services partagés, qui sera établi par étapes à partir de 2015. En attendant le plan d'action, l'administration pourrait définir les « apports directs » et établir des paramètres clairs pour déterminer les coûts directs imputables au budget de programme et s'efforcer de recenser les fonctions institutionnelles qui sont financées au moyen du budget de programme et de réduire au minimum les répercussions sur ce budget.

27. Le Comité réitère la recommandation qu'il avait formulée dans son rapport pour l'année 2012 citée ci-dessus et ajoute que l'administration devrait établir des directives claires et définir des coûts directs qui pourraient être imputables aux programmes et projets de manière à mieux faire respecter la distinction entre le budget de programme et le budget institutionnel, comme préconisé par le Règlement financier et les règles de gestion financière.

4. Gestion de la trésorerie dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds

Transferts directs d'espèces en instance aux partenaires d'exécution

28. Le supplément 3 (Politique harmonisée concernant les transferts de fonds) de la politique financière et administrative 5 de l'UNICEF : Décaissements définit les procédures et les responsabilités en matière de gestion des transferts de fonds. Au paragraphe 35 de la politique, il est précisé que le suivi de la régularisation rapide des transferts directs d'espèces ou de l'état des transferts directs d'espèces en

instance est facilité par le progiciel de gestion intégré VISION. L'état des transferts directs d'espèces doit faire l'objet d'un suivi mensuel. Au paragraphe 36, il est indiqué que le représentant du bureau de pays doit veiller à ce qu'un mécanisme clair soit mis en place pour que les partenaires d'exécution rendent compte en temps utile de l'emploi des fonds et qu'un suivi soit assuré auprès de ces partenaires.

29. On trouvera dans le tableau II.3 ci-après un état des transferts directs d'espèces en instance dans toutes les régions :

Tableau II.3

Transferts directs d'espèces en instance

(En millions de dollars des États-Unis)

| Région | 0-3 mois | | 3-6 mois | | 6-9 mois | | Plus de 9 mois | | Transferts directs d'espèces en instance |
|--|---------------|--------------|---------------|--------------|--------------|-------------|----------------|-------------|--|
| | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage | Montant | Pourcentage | Montant |
| Afrique de l'Est et Afrique australe | 134,31 | 66,63 | 51,40 | 25,50 | 9,56 | 4,74 | 6,32 | 3,14 | 201,59 |
| Afrique de l'Ouest et Afrique centrale | 142,14 | 65,74 | 58,52 | 27,07 | 12,30 | 5,69 | 3,23 | 1,49 | 216,19 |
| Amérique latine et Caraïbes | 16,96 | 66,67 | 7,14 | 28,07 | 0,96 | 3,77 | 0,38 | 1,49 | 25,44 |
| Asie de l'Est et Pacifique | 36,93 | 58,90 | 19,91 | 31,75 | 4,37 | 6,97 | 1,49 | 2,38 | 62,7 |
| Asie du Sud | 49,89 | 66,92 | 19,19 | 25,74 | 3,48 | 4,67 | 1,99 | 2,67 | 74,55 |
| Europe centrale et orientale/Communauté d'États indépendants | 10,90 | 64,54 | 5,81 | 34,40 | 0,15 | 0,89 | 0,03 | 0,18 | 16,89 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 114,82 | 71,32 | 40,94 | 25,43 | 4,68 | 2,91 | 0,56 | 0,35 | 161,00 |
| Siège | 1,09 | 77,86 | 0,30 | 21,43 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1,39 |
| Total | 507,04 | 66,74 | 203,21 | 26,75 | 35,50 | 4,67 | 14,00 | 1,84 | 759,75 |

Source : Siège de l'UNICEF.

30. Hors le montant en instance depuis moins de trois mois, le montant total des transferts directs d'espèces devant être régularisés s'élève à 252,71 millions de dollars, ce qui représente 33 % du montant total des transferts directs d'espèces en instance au 31 décembre 2014 (759,75 millions de dollars).

31. Après avoir procédé à un examen détaillé de deux régions, à savoir celle de l'Asie de l'Est et du Pacifique et celle de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, le Comité a constaté que les transferts en instance de régularisation depuis plus de six mois se montaient à 4,77 millions de dollars (20 %) pour le bureau des Philippines et à 5,81 millions de dollars (22 %) pour celui de la Somalie.

32. Le Comité est préoccupé par le fait que les transferts directs d'espèces en instance depuis plus de six mois augmentent le risque de non-régularisation des transferts et de mauvais emploi des fonds, compte tenu en particulier des conditions instables et difficiles dans lesquels les programmes sont mis en œuvre.

33. L'UNICEF a expliqué qu'il continuerait à s'efforcer systématiquement de procéder au règlement des transferts d'espèces en instance de longue date. Il a ajouté que les bureaux régionaux renforceraient les mécanismes de suivi et de contrôle des transferts directs d'espèces en veillant à ce que les chefs de bureau de pays présentent tous les trimestres un mémorandum explicatif et des plans d'action concernant les transferts en instance depuis plus de six mois.

Plans d'évaluation des risques et d'assurance

34. L'UNICEF a adopté la version révisée de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds en février 2014 dans le but d'assurer la bonne gestion des risques liés aux transferts de fonds. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds de l'UNICEF d'août 2014 visait à :

- a) Mettre en place des systèmes d'assurance rentables pour veiller à ce que les fonds confiés à l'UNICEF par les donateurs soient utilisés aux fins prévues;
- b) Instaurer des procédures transparentes et un contrôle des transferts de fonds aux niveaux national, régional et mondial;
- c) Réduire les coûts de transaction pour les partenaires d'exécution par la mise en place de procédures de transfert de fonds simplifiées et harmonisées entre organismes adoptant la politique;
- d) Renforcer les capacités nationales en matière de gestion et de responsabilité des fonds transférés.

35. Conformément au paragraphe 9 du supplément 3 (Transferts de fonds) de la politique financière et administrative 5 de l'UNICEF : Décaissements, la politique harmonisée concernant les transferts de fonds repose sur une évaluation des risques liés au transfert de fonds aux partenaires d'exécution et notamment du risque que les fonds transférés ne soient pas employés et déclarés comme le prévoient les accords conclus entre l'organisme transférant les fonds et le partenaire d'exécution. Ce risque doit être géré en procédant à une microévaluation de la capacité de gestion financière du partenaire d'exécution, en appliquant des procédures adaptées relativement aux modalités de transfert aux partenaires d'exécution et en menant diverses activités d'assurance (visites aux programmes, vérifications ponctuelles, audits programmés, audits spéciaux) pour rester suffisamment informé des contrôles internes du partenaire d'exécution. Par ailleurs, une macroévaluation du contexte financier général dans le pays doit être effectuée une fois au cours du cycle de programmation.

36. En 2014, l'UNICEF a transféré 1,5 milliard d'assistance en espèces aux partenaires d'exécution pour contribuer à la mise en œuvre des programmes de pays. Le Comité a examiné l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds par l'UNICEF en 2014 et fait les constatations suivantes :

- a) Sur les 127 bureaux de pays, seuls 64 (50 %) avaient procédé à une macroévaluation du contexte financier général dans le pays au 31 décembre 2014. La capacité de gestion financière des partenaires d'exécution recevant plus de 100 000 dollars, qui doit faire l'objet d'une microévaluation une fois par cycle de programmation, n'a été évaluée que par seulement 73 bureaux de pays (57 %);
- b) D'après le tableau de bord *inSight* de l'UNICEF, si 68 % des bureaux de pays avaient effectué une microévaluation et établi des plans d'assurance en 2014,

16 % n'avaient pas arrêté de tels plans et l'UNICEF ne disposait d'aucune précision pour 8 % des bureaux de pays. Lorsqu'une analyse des risques a été menée, 16 % des partenaires d'exécution ont été classés dans la catégorie « risque élevé »;

c) Si la procédure prévue par la politique harmonisée concernant les transferts de fonds dispose que les partenaires d'exécution devant recevoir au moins 100 000 dollars par an doivent faire l'objet d'une microévaluation une fois par cycle de programmation, 918 partenaires ayant perçu plus de 100 000 dollars au cours des 12 derniers mois n'avaient pas été évalués pendant 5 ans. Le montant total des sommes versées à ces partenaires s'élevait à 393 millions de dollars au 21 avril 2015.

37. Le Comité a examiné en détail la situation de deux bureaux régionaux, l'un dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique, l'autre dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Pour le premier, le Comité a constaté que 14 partenaires d'exécution ayant reçu des avances variant de 100 000 à 300 000 dollars n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation.

38. Pour le second, l'état de la mise en œuvre des activités d'assurance est présenté dans le tableau II.4 ci-après.

Tableau II.4

Mise en œuvre des activités d'assurance dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe

| <i>Activités d'assurance</i> | <i>Nombre de bureaux de pays réalisant des activités d'assurance</i> | <i>Prévues</i> | <i>Réalisées</i> | <i>Pourcentage</i> |
|--|--|----------------|------------------|--------------------|
| Microévaluation | 21* | 458 | 421 | 92 |
| Inspections sur le terrain (vérifications ponctuelles) | 20 | 1 081 | 407 | 38 |
| Visites aux programmes (visites sur place) | 20 | 4 759 | 4 442 | 93 |
| Audits programmés | 16 | 200 | 148 | 74 |

Source : Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

* Dont Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

39. Le nombre d'activités d'assurance réalisées dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe a été inférieur de 7 à 62 % aux prévisions. Dans certains bureaux de pays, le nombre d'activités effectuées a toutefois été plus élevé que prévu. Le Comité est préoccupé par le fait que le non-respect des exigences en matière d'activités d'assurance risque d'exposer les ressources de l'UNICEF à une mauvaise utilisation. Il relève également que, si les plans d'évaluation des risques et d'assurance prévus par les instructions de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds ne sont pas mis en œuvre, l'UNICEF risque de fournir une assistance en espèces à des partenaires d'exécution qui n'ont pas les capacités financières suffisantes pour absorber les fonds et qui ne disposent pas des contrôles internes nécessaires pour employer les fonds aux fins recherchées par les donateurs.

40. L'UNICEF a indiqué qu'il était possible que les bureaux aient mené les microévaluations requises au cours des années antérieures ou aient choisi de ne pas

en réaliser lorsque le risque opérationnel n'était pas élevé. Globalement en 2014, les bureaux de pays avaient effectué 86 % des microévaluations prévues, 124 % des visites aux programmes envisagées et 51 % des vérifications ponctuelles prévues. L'UNICEF a ajouté que les données du tableau de bord relatives aux microévaluations étaient incorrectes. En effet, le champ correspondant à la date n'étant pas obligatoire dans le progiciel VISION, certains bureaux ne l'ont pas renseigné. Des mesures sont actuellement prises pour renforcer les capacités en fonction des priorités définies dans la stratégie mondiale relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, qui prévoit une nouvelle formation en ligne obligatoire, des missions d'appui dans certains pays cibles dans toutes les régions, des moyens spéciaux dans les contextes complexes ou à haut risque, ainsi qu'un site doté de ressources pour la mise en œuvre de la politique harmonisée.

41. Au regard des constatations tirées de l'audit des deux bureaux régionaux et de leurs bureaux de pays ainsi que de la situation générale présentée par les services du siège de l'UNICEF, le Comité estime qu'il est nécessaire d'accorder une plus grande importance à l'évaluation des risques et aux activités d'assurance. Par ailleurs, le tableau de bord *inSight* est à l'origine un système d'information destiné à alimenter la prise de décision de la direction. L'intégrité des informations qui y figurent dépend de l'exactitude des données provenant des systèmes principaux. Les informations apparaissant dans le tableau de bord sont également utilisées par les bureaux de pays et le siège de l'UNICEF. Les informations et les rapports sur lesquels les constatations d'audit sont fondées ont été spécifiquement communiqués aux auditeurs par l'UNICEF. Par conséquent, le manque d'intégrité des informations consignées dans le tableau de bord et le manque de cohérence des données présentées aux auditeurs ne donnent pas d'assurance quant à l'efficacité des plans d'évaluation des risques et d'assurance mis en place par les bureaux de pays dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et ne font qu'accroître les risques.

Non-régularisation des transferts directs d'espèces même après réception des états de dépenses

42. Conformément au paragraphe 86 du supplément 3 (Transferts de fonds) de la politique financière et administrative 5 de l'UNICEF : Décaissements, les transferts directs d'espèces sont comptabilisés comme des avances au moment où le transfert est effectué (étant donné que le transfert direct d'espèces est destiné à des activités de programme n'ayant pas encore été réalisées et doit être restitué si les activités ne sont pas menées comme convenu) et comme des dépenses lorsque l'avance est régularisée après réception des rapports sur l'utilisation des ressources. Les instructions et directives de clôture définies par la Division de la gestion financière et administrative pour les comptes de 2014 des bureaux de l'UNICEF disposent, en ce qui concerne les transferts directs d'espèces en instance, que les bureaux doivent examiner leurs soldes et régulariser les avances si les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ont été reçus le 31 décembre 2014 ou avant cette date. Cette régularisation des transferts datant de 2014 a été autorisée jusqu'au 15 janvier 2015, date de clôture des livres comptables pour 2014.

43. Les états financiers de l'UNICEF pour 2014 font apparaître un montant de 679,26 millions de dollars au titre des « avances sur l'assistance financière » au 31 décembre 2014, dont un ajustement à la baisse au titre des avances de caisse versées aux partenaires d'exécution d'un montant de 80,93 millions de dollars (note

8 relative aux états financiers 2014). Cette provision correspond aux « avances sur assistance financière restant dues en fin d'exercice qui ont été ajustées à la baisse afin de tenir compte du temps écoulé depuis que les partenaires d'exécution ont présenté leurs rapports de charges à l'UNICEF, qui ne les a pas encore évalués ou traités en fin d'exercice » (note 3, par. 7, relative aux états financiers 2014).

44. Dans la mesure où les instructions et directives de clôture des comptes 2014 définies par la Division de la gestion financière et administrative disposaient clairement que les avances pour lesquelles les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses avaient été reçus le 31 décembre 2014 ou avant cette date devaient être régularisées jusqu'au 15 janvier 2015, l'UNICEF aurait dû régulariser tous les transferts directs d'espèces pour lesquels les formulaires avaient été reçus au 31 décembre 2014 plutôt que de prévoir un ajustement à la baisse au titre des avances de caisse versées aux partenaires d'exécution calculé à partir des tendances de régularisation moyennes mensuelles pondérées des trois dernières années.

45. Le Comité recommande que l'UNICEF : a) renforce les mécanismes destinés au sein des bureaux régionaux et des bureaux de pays à contrôler et à régulariser les transferts directs d'espèces en instance aux partenaires d'exécution; b) remédie au manque de cohérence des informations consignées dans les systèmes de contrôle en vue de donner des assurances quant à l'exactitude et à la fiabilité du système d'information de gestion; c) suive de près l'état de l'évaluation des risques des partenaires d'exécution par les bureaux de pays et mette en œuvre les plans d'assurance conformément au cadre instauré par la politique harmonisée concernant les transferts de fonds; d) veille à ce que tous les transferts pour lesquels les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ont été reçus pour l'année soient régularisés et comptabilisés avant la date de clôture des comptes de façon à rendre compte fidèlement du montant des transferts de fonds régularisés.

5. Communication de l'information aux donateurs

46. Conformément au supplément 1 (Comptabilisation et gestion des contributions volontaires en espèces) de la politique financière et administrative 3 de l'UNICEF : Gestion des produits, les bureaux de l'UNICEF qui engagent des dépenses au titre des subventions autres que celles des ressources ordinaires doivent en contrôler l'exécution pour veiller à ce que les subventions soient totalement utilisées. L'UNICEF présente un état annuel certifié des comptes provisoire aux donateurs à la fin de chaque année et un état annuel certifié définitif dans les six mois suivant la clôture financière.

47. Le Comité a fait les constatations suivantes :

a) En 2014, l'UNICEF a communiqué aux donateurs 5 245 rapports sur l'utilisation des fonds et sur l'état d'avancement des activités menées, dont 3 659 rapports (70 %) à temps et 1 123 (21 %) en retard;

b) Dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, sur les 956 rapports adressés aux donateurs, 8 étaient très en retard et 60 en retard. La dernière évaluation de l'assurance de la qualité des rapports destinés aux donateurs pour le Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe remonte à 2012 et

portait sur les rapports communiqués en 2011. Aucune évaluation de ce type n'a été effectuée au cours des deux dernières années.

48. L'UNICEF a expliqué que seuls 14 des quelque 3 000 rapports certifiés établis en 2014 ont été communiqués en retard.

49. Le Comité a constaté que les explications de l'UNICEF ne concordaient pas du tout avec les informations portant sur les rapports destinés aux donateurs indiquées dans la matrice d'analyse correspondante du tableau de bord *inSight* pour l'année 2014. Un tel décalage fait là encore naître des doutes quant à l'intégrité des informations qui fondent la prise de décision et le contrôle au siège de l'UNICEF, le tableau de bord étant le principal moyen utilisé par la direction pour examiner l'état des différents indicateurs. Par ailleurs, la communication de l'information aux donateurs, qui est prévue par les accords conclus avec les donateurs, constitue une obligation contractuelle et un nombre élevé de rapports en retard voire très en retard met en péril la crédibilité de l'UNICEF et risque de peser sur la pérennité future des financements.

50. Le Comité recommande que la direction de l'UNICEF suive la question des rapports destinés aux donateurs et veille à assurer l'exactitude et la fiabilité des informations figurant dans le tableau de bord en vue de donner des assurances quant au fondement des déclarations de la direction.

6. Contrôle des comités nationaux par l'UNICEF

51. Les comités nationaux sont des partenaires de l'UNICEF chargés dans certains pays de promouvoir les droits et le bien-être des enfants dans le monde et, dans cette optique, de mobiliser des ressources, de sensibiliser l'opinion et de mener d'autres activités. Dans son rapport pour l'année financière terminée le 31 décembre 2013 (A/69/5/Add.3), le Comité a souligné un certain nombre de problèmes liés au contrôle des comités nationaux par l'UNICEF et constaté que le taux de rétention global des réserves s'était amélioré, passant de 28 % en 2012 à 24 % en 2013. L'UNICEF a indiqué que le taux de rétention était resté stable à 24 % en 2014.

52. Les directives en matière de réserves à l'intention des comités nationaux renvoient aux accords de coopération entre l'UNICEF et les comités nationaux, lesquels prévoient que les comités doivent adopter une politique en matière de réserves compatibles avec la législation nationale et avec leurs statuts et que le niveau des réserves doit être raisonnable compte tenu que les fonds doivent être transférés pour contribuer aux activités et programmes de l'UNICEF. Le Fonds doit être tenu informé de la politique en matière de réserves et de sa mise en œuvre. La politique en matière de réserves doit préciser le niveau, la stratégie de gestion et l'utilisation prévue des fonds.

Comités nationaux non dotés de politiques en matière de réserves

53. Le Comité a relevé que cinq comités nationaux ne disposaient pas d'une politique en matière de réserves approuvée par le Conseil d'administration. Si, pour certains comités, l'approbation est dite imminente, dans trois comités, aucune politique n'a encore été élaborée. L'absence de politique en matière de réserves est contraire aux accords de coopération et empêche l'UNICEF d'assurer la mise à disposition en temps utile des réserves non réglementaires/non affectées pour la mise en œuvre des programmes du Fonds.

Comités nationaux dotés de politiques en matière de réserve partiellement conformes

54. Le Comité a constaté que 15 comités nationaux avaient été invités par l'UNICEF en juillet 2014 à revoir leurs politiques en matière de réserves en vue de les mettre en totale conformité avec les directives en la matière. L'absence de politique conforme aux directives et respectant notamment le niveau de réserves de référence (trois mois de dépenses de fonctionnement) risque d'entraîner un taux de rétention excessif.

Comités nationaux ayant des réserves excédentaires

55. Conformément aux directives en matière de réserves à l'intention des comités nationaux, les comités doivent, au moment de fixer le niveau de réserves non-réglementaires, préciser clairement le but des réserves avant de décider du montant à mettre de côté en conséquence. Le montant des réserves de référence permettant d'assurer la continuité des activités équivaut à trois mois de dépenses de fonctionnement. En examinant le montant des réserves constituées par les comités nationaux, le Comité a constaté que certains comités avaient conservé des réserves (hors réserves réglementaires et réserves non réglementaires affectées) supérieures au niveau de référence de trois mois de dépenses de fonctionnement, comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau II.5

Réserves supérieures aux réserves de référence

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Comité national</i> | <i>Réserves non réglementaires/ non affectées</i> | <i>Réserves de référence</i> | <i>Excédent par rapport aux réserves de référence</i> |
|------------------------|---|------------------------------|---|
| UNICEF États-Unis | 28,51 | 14,17 | 14,34 |
| UNICEF Hong Kong | 3,73 | 0,86 | 2,87 |
| UNICEF Pays-Bas | 8,91 | 6,30 | 2,61 |
| UNICEF Australie | 2,43 | 1,45 | 0,98 |

Source : Division collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé de l'UNICEF.

56. La conservation par les comités nationaux de réserves supérieures au montant de référence fixé dans les directives prive l'UNICEF de fonds qui ont été levés en son nom et qui pourraient être consacrés à la mise en œuvre de ses programmes et projets.

57. Le Comité recommande que l'UNICEF : a) continue d'agir auprès des comités nationaux pour les convaincre de mettre rapidement en place des politiques en matière de réserves conformes aux directives en la matière; b) poursuive ses démarches auprès des comités nationaux pour veiller à ce que le montant des réserves soit adapté au contexte dans lequel ceux-ci interviennent, compte tenu du niveau de référence fixé dans la politique en matière de réserves.

7. Gestion des programmes

Retard dans la mise en œuvre du plan intégré de suivi et d'évaluation

58. Conformément à la section 3 du chapitre 5 du Manuel des politiques et procédures de programmation de l'UNICEF, le plan intégré de suivi et d'évaluation est le principal outil permettant aux bureaux de pays et aux partenaires nationaux de gérer leurs responsabilités en matière de suivi et d'évaluation prévues par le plan d'action du programme de pays. Il est précisé qu'une fois achevés, les plans intégrés de suivi et d'évaluation pluriannuels à horizon mobile sont utilisés pour prévoir le moment où les bureaux de pays et les partenaires nationaux reçoivent les informations essentielles indispensables à la gestion axée sur les résultats.

59. Après avoir examiné les plans intégrés de suivi et d'évaluation du Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique, du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe et du Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, le Comité a fait les constatations suivantes :

a) Le Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique avait prévu de mettre en œuvre 14 activités et programmes en 2014. Sur ce nombre, cinq programmes (d'un budget total de 225 000 dollars) qui devaient se terminer au troisième et au quatrième trimestre de 2014 ont été mis en œuvre en retard. Le Bureau régional a expliqué que l'un des programmes avait été retardé en raison du transfert du conseiller régional chargé de l'évaluation et que tous les autres programmes auraient été menés à bien d'ici à la fin de l'année ou au premier trimestre de 2015;

b) Dans le bureau de pays aux Philippines, quatre des huit activités (d'un budget total de 1 567 640 dollars) ont été retardées et une activité a été reportée. Les activités liées à l'enquête à indicateurs multiples (Haiyan/Yolanda) et au module sur le développement des adolescents de l'enquête à indicateurs multiples, dont les budgets s'élèvent à respectivement 600 000 et 700 000 dollars, n'avaient pas commencé à la date de l'audit (novembre 2014), alors qu'elles devaient avoir été menées à bien au troisième et quatrième trimestre de 2014. Dans trois autres cas, les activités ont été retardées. L'UNICEF a déclaré que le bureau de pays des Philippines mettait en œuvre des mesures visant à renforcer le contrôle des activités convenues afin d'améliorer la planification et de la rendre plus réaliste;

c) Dans le bureau de pays au Cambodge, 5 des 18 activités qui devaient être terminées entre le premier et le troisième trimestre de 2014 (d'un budget total de 250 000 dollars) ont été retardées. Dans le cadre du programme des autorités locales en faveur des droits de l'enfant, deux activités (évaluation des structures préscolaires locales et étude sur l'équité et l'efficacité de l'allocation et de l'utilisation des ressources publiques et sur l'incidence de l'enveloppe sociale au niveau sous-national) n'avaient pas commencé, tandis qu'une évaluation des organismes préscolaires locaux avait été annulée. Une étude sur les conséquences des migrations internes et externes pour les enfants et les femmes laissés pour compte n'avait pas encore commencé, tandis qu'une autre étude s'inscrivant dans le cadre du programme de protection de l'enfance sur le modèle économique des soins en institution au Cambodge avait été reportée. L'UNICEF a expliqué que les retards étaient imputables aux activités d'assurance de la qualité et au fait que les donateurs

avaient modifié l'objet de l'évaluation, autant de raisons valables justifiant de modifier le plan intégré de suivi et d'évaluation;

d) Dans le bureau de pays en Éthiopie, 4 des 14 activités (29 %) (d'un budget total de 498 000 dollars) n'avaient pas encore commencé. Deux de ces quatre activités, à savoir l'enquête connaissances, attitudes et pratiques (CAP) sur la cohésion sociale et la résilience dans quatre régions d'Éthiopie (nouvelle) et l'étude sur l'éducation en faveur de la consolidation de la paix par le développement du jeune enfant (reportée de 2013) devaient être terminées au quatrième trimestre de 2014. Les deux autres devaient avoir été menées à bien à la fin du premier et du deuxième trimestre de 2015. Compte tenu du retard intervenu dans le commencement des activités, il est improbable que ces dates d'achèvement seront respectées. Le bureau de pays a indiqué qu'il avait amélioré le taux de mise en œuvre et l'efficacité du plan intégré de suivi et d'évaluation;

e) Le bureau de pays en Somalie avait prévu 31 activités devant être menées à bien en 2014. Deux activités (d'un budget total de 120 000 dollars) ont été annulées après l'engagement de 1 200 dollars de dépenses de formation, car les mêmes indicateurs ont été recueillis dans le cadre de l'évaluation rapide de la protection de l'enfance menée par le même organisme. En outre, 14 activités (d'un budget total de 995 000 dollars) étaient toujours en cours ou à différents stades de mise en œuvre et reportées en 2015;

f) Dans le Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les rapports sur le plan intégré de suivi et d'évaluation de 14 bureaux de pays révèlent que 154 (76 %) des 202 activités prévues en 2014 n'avaient pas pu être terminées en décembre 2014, ce qui représente un taux d'achèvement compris entre 0 et 25 % dans six bureaux de pays et entre 26 et 50 % dans huit bureaux de pays;

g) Dans le bureau de pays en Égypte, des six activités prévues au titre des actions de suivi et d'évaluation externes, des études et des évaluations, seule une avait été menée à bien, les cinq autres n'ayant pas encore commencé. Des 15 activités prévues au titre des enquêtes et évaluations, seules deux avaient été terminées et cinq autres avaient été annulées. De même, sur les cinq activités prévues au titre des systèmes de suivi des programmes de pays, deux ont été retardées. Le bureau de pays a expliqué que la mise en œuvre de son plan intégré de suivi et d'évaluation avait été entravée par l'instabilité dans le pays qui a perturbé les activités sur le terrain, et que le lancement des études et autres actions de suivi et d'évaluation externes avait été retardé ou reporté par les partenaires nationaux.

60. L'UNICEF a déclaré que la mise en œuvre du plan intégré de suivi et d'évaluation ferait l'objet d'un suivi trimestriel pour assurer son application dans les délais prévus.

61. Tout en prenant note de la réponse donnée par la direction, le Comité reste préoccupé par le fait que le retard pris dans l'application des plans intégrés de suivi et d'évaluation risque de nuire au recueil d'informations nécessaires à la planification des programmes et de peser sur l'efficacité de la mise en œuvre des programmes.

Retard dans la présentation et l'approbation des programmes de travail annuels

62. Le Manuel des politiques et procédures de programmation de l'UNICEF prévoit que les programmes de travail annuels doivent être établis après l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des résultats des composantes du programme et des résultats intermédiaires, lequel intervient en général à la fin de l'année, et être signés par les autorités gouvernementales compétentes avant le début de l'année suivante. Le programme de travail annuel est le document sur lequel les homologues gouvernementaux et autres partenaires se fondent pour demander l'assistance de l'UNICEF. Il sert également de cadre de référence pour les éventuelles réserves de fonds, la planification et la demande de fournitures, les contrats, les autorisations de voyage, les apports en numéraire et les décaissements (paiements). Tous les programmes de travail annuels doivent être confirmés par écrit par les organismes nommés et, s'il y a lieu, par le partenaire gouvernemental chargé de la coordination. Cette approbation doit être obtenue au plus tard deux mois après la date de commencement du programme de travail pour que les décaissements puissent débiter.

63. Le Manuel des politiques et procédures de programmation dispose en outre que le travail de planification doit intervenir tôt dans l'année (au plus tard en janvier). Sachant que, dans la plupart des cas, la date de commencement des programmes de travail annuels est fixée au 1er janvier 2014, toute approbation tardive est susceptible de retarder la mise en œuvre des programmes prévus dans le programme de travail de l'année en cours.

64. Le Comité a constaté un certain nombre de retards dans la présentation et l'approbation des programmes de travail annuels. Ainsi :

a) Le bureau de pays au Cambodge avait établi 14 programmes de travail annuels pour 2014, dont 12 ont été signés en mars 2014 et deux ont été approuvés en juillet et août 2014. Dans 11 cas, le premier décaissement des fonds au partenaire d'exécution est intervenu dans un délai de 1 à 6 mois; dans deux cas, aucun décaissement n'a été fait même trois à sept mois après la signature et l'approbation des programmes de travail annuels;

b) Le bureau de pays en Somalie a établi 27 programmes de travail annuels pour les activités commençant le 1er janvier 2014. Dans 6 des 27 cas, des retards allant de 10 à 82 jours sont intervenus. Le bureau de pays a imputé ces retards à l'extrême instabilité des réalités politiques dans le pays hôte;

c) Dans le bureau de pays en Éthiopie, alors que trois programmes de travail annuels avaient été approuvés le 30 juin 2014 et adoptés par les partenaires d'exécution le même jour, aucun décaissement n'avait été effectué au 31 décembre 2014;

d) Dans le bureau de pays en Égypte, des retards allant de plus de 2 mois à plus de 15 mois sont intervenus dans la signature de 7 des 12 programmes de travail annuels. Le bureau de pays a déclaré que l'établissement et la signature des programmes de travail pour 2013 avaient été fortement perturbés par les troubles politiques qui secouaient le pays.

65. Tout en ayant conscience que les conditions de sécurité et la situation politique locales peuvent peser sur le respect des délais de conclusion des programmes de

travail annuels avec les gouvernements hôtes, le Comité relève que les retards mis dans l'approbation des programmes conjugués aux retards intervenus dans le décaissement des fonds aux partenaires d'exécution alors même que les programmes ont été approuvés nuisent à la mise en œuvre des programmes.

Retard dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion annuels

66. Selon la section 44 du chapitre 4 du Manuel des politiques et procédures de programmation, le représentant du bureau de pays est responsable de l'établissement ou de l'actualisation des plans de gestion annuels avec le concours de l'équipe de gestion de pays au plus tard le 15 février de chaque année. Par ailleurs, dans le cadre de la fonction de contrôle du bureau régional, une copie du plan de gestion annuel doit être communiquée au directeur du bureau régional, qui peut décider de profiter de la réunion de l'équipe de gestion de pays pour examiner les résultats des bureaux de pays au regard des indicateurs de gestion définis dans le plan de gestion annuel.

67. Le Comité a fait les constatations suivantes :

a) Dans la région de l'Asie orientale et du Pacifique, 7 des 14 bureaux de pays (50 %) n'avaient pas communiqué leurs plans de gestion annuels au Bureau régional dans les délais impartis. Le retard dans la communication des plans par les bureaux de pays est allé jusqu'à huit mois. En outre, le Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique a tardé plus de deux mois à transmettre ses observations sur les plans de gestion annuels de 12 bureaux de pays et n'avait pas encore formulé ses observations sur les programmes de deux bureaux de pays à la date de l'audit (novembre 2014);

b) Le bureau de pays aux Philippines a établi son plan de gestion annuel pour 2014 75 jours après l'échéance fixée et l'a communiqué au Bureau régional 164 jours après son établissement;

c) Le bureau de pays au Cambodge a établi son plan de gestion annuel pour 2014 et l'a communiqué au Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique plus d'un mois après la date fixée dans le Manuel des politiques et procédures de programmation;

d) Dans la région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, les plans de gestion annuels pour 2014 ont été communiqués par les bureaux de pays quatre à neuf mois après l'échéance du 15 février;

e) Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, seuls 8 des 16 bureaux de pays (50 %) ont établi leurs plans de gestion annuels et les ont communiqués au Bureau régional en 2014. Si deux bureaux de pays ont respecté la date butoir du 15 février 2014, un bureau de pays a établi et transmis son plan de gestion annuel au mois de juin avec quatre mois de retard.

68. L'absence de plans de gestion annuels ou les retards dans leur présentation limitent la visibilité que les bureaux régionaux ont de leurs bureaux de pays et, partant, nuisent à l'efficacité de leur contrôle. L'UNICEF a déclaré qu'il suivrait l'établissement et la présentation des plans de gestion annuels dans les bureaux de pays et reverrait la date butoir à partir des informations remontant du terrain.

69. Le Comité recommande : a) que des mesures soient prises pour améliorer le taux d'achèvement des activités menées dans le cadre du plan intégré de suivi et d'évaluation; b) que les bureaux de pays continuent de s'employer à établir dans les temps leurs plans de travail annuels et à assurer le suivi des décaissements de fonds aux partenaires d'exécution; c) que le système et la procédure d'établissement de présentation dans les délais impartis des plans de gestion annuels aux bureaux régionaux soient renforcés pour améliorer la gouvernance des bureaux de pays.

8. Gestion des stocks

Stocks à rotation lente

70. Le paragraphe 5.8.2 du manuel des achats de l'UNICEF dispose que les fournitures en stock depuis plus de deux ans doivent être passées en revue et leur conservation justifiée. Par ailleurs, comme le prévoit la politique financière et administrative 6 : Comptabilité des stocks, les stocks à rotation lente ainsi que les stocks obsolètes et périmés doivent être inventoriés tous les ans dans le cadre de l'évaluation de la dépréciation.

71. Le Comité a fait les constatations suivantes :

a) La valeur totale des stocks se trouvant dans divers entrepôts de l'UNICEF s'élevait à 168,27 millions de dollars au 31 décembre 2014. La valeur des stocks entreposés depuis plus de deux ans se montait à 13,26 millions de dollars (8 %). La période pendant laquelle ces stocks sont restés entreposés a varié de 731 à 1 096 jours. Les fournitures d'urgence représentaient 5,70 millions de dollars (3,4 %). Par ailleurs, la durée de vie de stocks d'une valeur de 3,34 millions de dollars avait expiré au 31 décembre 2014;

b) La durée de transit de plus de 1 083 articles, d'une valeur de 15,90 millions de dollars, sur les 9 219 articles en transit au 31 décembre 2014 variait de 200 à 1 107 jours. Il s'agissait notamment de vaccins et produits de vaccination d'une valeur de 10,39 millions de dollars pour le paludisme et le sida, dont la durée de transit a varié de 242 à 1 096 jours. Le Comité a été informé que, si certains de ces stocks étaient imputables à des erreurs systémiques, d'autres n'avaient pas encore fait l'objet d'un accusé de réception de la part des partenaires d'exécution, n'avaient pas encore été reçus ou étaient retenus par les douanes.

72. L'audit effectué par le Comité de certains bureaux régionaux et bureaux de pays a débouché sur des constats similaires. Ainsi :

a) Dans le bureau de pays en Somalie, 1,7 million d'unités de stocks d'une valeur de 4,3 millions de dollars se trouvaient dans différents entrepôts depuis plus de deux ans. Sur ce total, 110 630 unités (153 types) d'une valeur de 1,32 million de dollars étaient prépositionnées depuis plus de deux ans. Dans 35 cas, 928 444 articles d'une valeur de 255 397 dollars étaient considérés comme « marchandises en transit » pendant une période allant de 219 à 1 058 jours;

b) Dans le bureau de pays en Éthiopie, 1,5 million d'unités de stocks d'une valeur de 990 535 dollars se trouvaient dans différents entrepôts depuis plus de deux ans. Dans 13 cas, 39 002 articles d'une valeur de 57 173 dollars étaient considérés comme « marchandises en transit » pendant plus d'un an;

c) Au Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, la valeur des stocks se trouvant en entrepôt était de 7,38 millions de dollars. Sur ce total, 87 articles d'une valeur de 3,94 millions de dollars étaient entreposés depuis plus de 400 jours.

73. L'UNICEF a expliqué que les marchandises en transit dans le bureau de pays en Somalie étaient très anciennes et qu'un état des stocks faisait apparaître des doublons. Il a ajouté que, s'agissant des autres articles, les états sur lesquels étaient fondées les constatations d'audit étaient inexacts et faisaient actuellement l'objet d'une vérification. L'UNICEF a précisé que des politiques et procédures avaient été mises en place pour planifier et gérer les stocks et qu'un suivi actif des niveaux de stocks était assuré et continuerait de l'être.

74. Compte pleinement tenu de la nécessité de maintenir des stocks d'un certain nombre d'articles pour faire face aux situations d'urgence et autres aléas, le Comité a noté que des progrès pouvaient être accomplis en matière de gestion des stocks : contrôle plus étroit des niveaux de stocks, suivi des marchandises approchant la date d'expiration, enquête efficace sur les articles en transit pendant une période indûment longue. L'expiration d'articles non utilisés ou dont la rotation n'est pas assuré risque de se traduire par des dépenses inutiles évitables.

75. La Comité recommande que l'UNICEF : a) surveille le niveau de ses stocks de plus près pour respecter les dispositions existantes relatives aux stocks détenus depuis plus de deux ans; b) suive de près les articles qui se trouvent en transit pendant une période prolongée; c) assure l'exactitude des informations relatives aux articles qui ont été traités dans le système à mesure de leur réception.

9. Gestion des achats et de la passation des marchés

76. Le Manuel des achats de l'UNICEF donne les directives nécessaires pour acheter les articles ou services dont l'organisation a besoin. Les activités d'achat doivent permettre d'obtenir en temps voulu des biens, travaux et services compte tenu : i) du mandat de l'UNICEF, ii) des principes d'équité, d'intégrité et de transparence lors de la mise en concurrence, iii) du souci d'économie et d'efficacité; iv) du meilleur rapport qualité-prix. Le manuel définit également des dispositions et des garanties contractuelles visant à garantir la bonne exécution des prestations des fournisseurs, en vue d'une mise en œuvre rapide des opérations de secours et des programmes auxquels les achats sont destinés et afin de protéger les intérêts de l'organisation. L'examen des activités d'achats effectué par le Comité des commissaires aux comptes a mis en évidence certains manquements aux principes énoncés dans le manuel, qui pourraient nuire à l'exécution en temps voulu des activités et projets et exposer l'organisation à des risques de pertes financières.

Omission de dispositions relatives aux garanties de bonne exécution

77. Il est stipulé dans le manuel des achats de l'UNICEF que les contrats doivent comporter des garanties visant à assurer la bonne exécution des obligations contractuelles des fournisseurs et prestataires de services. La définition suivante a été donnée d'une garantie de bonne exécution : un instrument financier écrit émis par une banque ou une compagnie d'assurance en faveur de l'UNICEF, afin d'assurer l'exécution des obligations du fournisseur. Il peut par exemple s'agir

d'une caution de bonne exécution. Le montant des garanties d'exécution est généralement égal à 10 % de la somme sur laquelle porte un contrat.

78. Nous avons examiné 41 bons de commande d'un montant total de 47,5 millions de dollars, émis dans le cadre de six accords à long terme, et constaté qu'aucun d'entre eux n'était assorti d'une garantie de bonne exécution. L'administration a indiqué qu'avant l'établissement de chaque accord à long terme, le groupe chargé de l'évaluation des fournisseurs avait apprécié les fournisseurs en question, y compris leur situation financière et leur aptitude à exécuter le contrat. C'est dans le cadre des procédures de passation des marchés que l'on décide d'imposer une garantie particulière et de soumettre ou non un contrat à l'examen du Comité de contrôle des marchés. L'administration a ajouté que le risque de défaut d'exécution était jugé minime dans le cas des accords à long terme pour lesquels la non-exécution des prestations requises du fournisseur pouvait aboutir à la résiliation du contrat à long terme conclu avec l'UNICEF.

79. Le Comité constate que le manuel des achats prévoit la mise en place d'une garantie de bonne exécution de façon à atténuer le risque de défaut d'exécution d'un contrat par un fournisseur. Le manuel stipule également que ces garanties « servent lors d'achats complexes, pour lesquels la mise au point d'un contrat présente un coût élevé et un défaut d'exécution du fournisseur pourrait avoir de graves conséquences pour l'UNICEF ». La majorité des achats s'effectuent dans le cadre d'accords à long terme visant à acquérir des produits ou services sur une longue durée. Il s'agit d'achats complexes, dont la réalisation dure un certain temps et qui portent sur un approvisionnement durable. Si un fournisseur ne s'acquittait pas des obligations qui lui incombent en vertu de tels accords à long terme, cela aurait des effets négatifs sur l'UNICEF, qui se traduiraient aussi bien par l'interruption de l'approvisionnement que par des dépenses éventuelles. Compte tenu de l'urgence des activités de l'UNICEF lorsqu'il s'agit d'apporter en temps voulu des secours à des adultes et des enfants en situation difficile ou en zone de conflit, le défaut d'exécution d'un contrat pourrait empêcher l'organisation de fournir les services et les secours nécessaires.

Retard dans la livraison de biens et absence de versement d'indemnités forfaitaires

80. Le Manuel d'achats de l'UNICEF stipule que des indemnités forfaitaires doivent être perçues en cas de défaut ou de retard d'exécution d'un contrat par un fournisseur. D'après la clause-type des accords à long terme relative aux droits de l'UNICEF, en cas de retard de livraison ou de livraison de fournitures qui ne correspondent pas aux exigences du Fonds et sont refusées par ce dernier, des indemnités forfaitaires d'un montant égal à 0,5 % de la valeur des marchandises doivent être exigées du fournisseur par jour supplémentaire de retard, à hauteur de 10 % du montant du bon de commande.

81. Le Comité a relevé les retards suivants dans le traitement ou la livraison de biens :

a) Au sein du Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique, des biens ont été livrés avec retard pour 38 des 85 bons de commande émis pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014 (soit 45 %). Le retard constaté était compris entre un et 14 jours pour 19 bons de commande, 15 et 30 jours pour huit

bons de commande et 30 et 60 jours pour 10 bons de commande et était supérieur à 60 jours dans un cas;

b) Dans le bureau de pays des Philippines, des retards ont été constatés pour 27 des 839 bons de commande émis en 2014. Ces retards étaient compris entre 10 et 93 jours (au 10 novembre 2014) et le montant total de ces 27 bons de commande s'élevait à 262 138 dollars;

c) Au sein du Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, sur 288 articles commandés, 57, d'une valeur totale de 5,73 millions de dollars, restaient à recevoir, bien que les bons de commande correspondants aient été émis par les divisions concernées de 200 à 369 jours plus tôt. En outre, en ce qui concerne 31 articles d'une valeur totale de 2,39 millions de dollars, il a fallu attendre de 200 à 341 jours pour qu'ils soient livrés aux entrepôts ou aux partenaires d'exécution;

d) Dans le bureau de pays de la Jordanie, 179 articles ayant fait l'objet de 60 bons de commande restaient à livrer soit aux entrepôts soit aux partenaires d'exécution. Dans le cas de 46 articles d'une valeur totale de 1,36 million de dollars, le retard était compris entre 200 et 387 jours;

e) Aucun des 49 accords à long terme portant sur l'achat de vaccins pour un montant total de 1,03 milliard de dollars dans le cadre de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination ne comportait de clauses d'indemnités forfaitaires. Afin d'évaluer le respect des délais de livraison, nous avons demandé des données sur les livraisons des marchandises ayant fait l'objet de bons de commande en 2014. Nous avons constaté que des retards avaient eu lieu dans la livraison de marchandises dans 6 038 cas sur 12 718 (soit 47 %). Les retards allaient jusqu'à 378 jours. La Division des approvisionnements n'a cependant exigé des indemnités forfaitaires que dans 22 cas, ce qui ne représente que 0,36 % du nombre total de retards de livraison. Dans les 6 016 autres cas, aucune indemnité forfaitaire n'a été perçue pour retard de livraison. Faute de précisions, le Comité n'a pas été en mesure de déterminer le montant exact des indemnités forfaitaires qui auraient pu être perçues.

82. Le Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique a indiqué que deux retards étaient dus à un défaut d'exécution du fournisseur et que des mesures adéquates seraient prises conformément aux conditions énoncées dans le bon de commande. L'UNICEF a ajouté que la majorité des retards survenus dans cette région s'expliquait par l'encombrement des ports et des conditions météorologiques qui avaient eu pour effet de détourner des navires vers d'autres ports.

83. En ce qui concerne les indemnités forfaitaires, l'UNICEF a indiqué que la clause qui s'y rapportait faisait partie des dispositions contractuelles types des accords à long terme. Elle peut cependant être omise dans certains cas exceptionnels. Les centres d'approvisionnement déterminent au cas par cas s'il est nécessaire d'inclure une telle cause en fonction des circonstances propres à chaque situation, telles que les relations durables établies avec les fournisseurs et la stratégie générale d'achats visant à bénéficier d'un marché concurrentiel sain.

84. Le Comité craint que de tels retards de livraison nuise à la mise en œuvre des programmes de l'UNICEF. Si certains retards sont dus au traitement, au sein des bureaux régionaux ou de pays, des demandes émanant des divisions concernées, d'autres sont le fait des fournisseurs. Dans ce dernier cas, un manque de cohérence a été constaté en ce qui concerne l'adoption dans les bons de commande ou les

contrats de dispositions relatives aux indemnités forfaitaires ou leur exécution. Le Comité considère que la possibilité d'exiger de telles indemnités constitue une garantie nécessaire qui dissuade les fournisseurs de manquer à leurs obligations tout en fournissant à l'administration un recours permettant de compenser les préjudices subis en cas de défaut d'exécution. Étant donné l'ampleur des retards dans les bureaux régionaux et bureaux de pays examinés par le Comité, y compris les retards constatés dans plus de 47 % des livraisons demandées dans le cadre de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, l'adoption et l'application systématiques de dispositions relatives aux indemnités forfaitaires sont de toute évidence nécessaires.

85. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNICEF :
a) rationalise ses procédures d'émission de bon de commande après l'établissement de prévisions de dépenses par les sections concernées; b) surveille l'exécution des commandes afin de veiller à la livraison des marchandises dans les délais impartis; c) recense les retards de livraison de marchandises qui sont imputables aux fournisseurs et prennent systématiquement les mesures nécessaires prévues dans le cadre des contrats, notamment en exigeant des indemnités forfaitaires; d) envisage d'inscrire dans tous les contrats à long terme une disposition portant sur les garanties de bonne exécution et la perception d'indemnités forfaitaires en cas de défaut d'exécution afin de protéger les intérêts de l'organisation.

Renonciation aux voies de recours contractuelles ayant conduit au non-recouvrement de pertes subies

86. En 2011, le bureau de pays de la Somalie a demandé à la Division des approvisionnements d'acheter un supplément alimentaire, Corn Soya Blend Plus (CSB+), destiné aux régions de la Somalie touchées par la sécheresse. En 2011, 38 526 tonnes de CSB+ ont été achetées auprès de quatre fournisseurs pour un montant total de 26,64 millions de dollars. Du fait des troubles qui se sont produits en Somalie, certains envois ont été détournés vers Mombasa (Kenya) et Dubaï (Émirats arabes unis) entre août et novembre 2011, pour y être entreposés. En février 2012, on a constaté que 9 603 tonnes de CSB+ d'une valeur totale de 7,96 millions de dollars, livrées lors de différents envois par deux fournisseurs, étaient impropres à la consommation humaine en raison d'une infestation parasitaire et de niveaux élevés d'une toxine (l'aflatoxine).

87. Entre mai et juillet 2012, la Division des approvisionnements a adressé à sa compagnie d'assurance des demandes d'indemnisation portant sur un montant total de 10,71 millions de dollars¹. Le 26 novembre 2012, le courtier d'assurance a rejeté ces demandes en s'appuyant sur les rapports de quatre experts² selon lesquels l'infestation était survenue avant le conditionnement final des marchandises dans les installations du producteur et les larves ou insectes s'étaient introduits dans les sacs pendant leur stockage ou leur transport du fait de la piètre qualité du conditionnement, le revêtement intérieur des sacs n'ayant pas été thermoscellé, ce qui avait facilité l'infestation. Le 21 novembre 2012, le courtier d'assurance a indiqué que les préjudices subis pouvaient raisonnablement être imputés au

¹ Comprenant les frais de stockage, d'expertise, d'inspection et d'élimination.

² M/s Baltic Control Services, M/s Joeda Consulting Company et M/s SGS (nommés par l'UNICEF). M/s Inchape Shipping Services (nommé par le courtier d'assurance).

processus de production des fournisseurs et à l'insuffisance des mesures hygiéniques prises et que les dommages qui en résultaient ne pourraient être indemnisés par l'assureur car ils étaient apparus avant que l'assurance ne prenne effet. La Division des approvisionnements n'a cependant pas cherché à se faire rembourser par les fournisseurs la somme perdue de 10,71 millions de dollars mais a en revanche adressé en août 2013 une autre demande d'indemnisation à son nouveau courtier d'assurance³.

88. Il est également stipulé dans l'accord à long terme que la livraison n'est effectuée qu'une fois les marchandises arrivées conformément aux instructions figurant sur le bon de commande et leur état satisfaisant vérifié par des membres du personnel de l'UNICEF et/ou des représentants que le Fond a désignés ou habilités à cette fin. L'inspection et la vérification des marchandises doivent avoir lieu après la réception dès que cela est raisonnablement possible et l'UNICEF a le droit de refuser les marchandises qui ne sont pas conformes aux conditions énoncées dans l'accord à long terme.

89. Le Comité a constaté que :

a) Il était stipulé dans l'accord à long terme (clause n° 20 des droits de l'UNICEF) qu'au cas où le contractant ne respecterait pas les conditions fixées, l'UNICEF pourrait, après lui avoir demandé de s'acquitter de ses obligations dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, se procurer les marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas l'UNICEF pourrait tenir le contractant responsable de toute dépense supplémentaire ainsi occasionnée, refuser la livraison d'une partie ou de l'ensemble des marchandises, résilier l'accord à long terme sans encourir de frais de résiliation ou d'autres pénalités ou exiger, en cas de retard de livraison ou si les marchandises ne correspondaient pas aux conditions requises, des indemnités forfaitaires dont le montant pourrait atteindre jusqu'à 10 % de la somme sur laquelle portait le contrat. Bien que les préjudices subis soient imputables au fournisseur d'après le rapport de l'expert, l'UNICEF n'a ni envisagé ni tenté de se prévaloir d'aucun de ces droits; et

b) Les inspections avant livraison, prévues dans l'accord à long terme, n'ont pas été effectuées correctement. L'UNICEF n'a procédé à de telles inspections que pour quatre des neuf bons de commande. Aucune inspection n'a eu lieu dans le cas de deux bons de commande et dans le cas des trois autres, il n'en existe aucune trace écrite. Les quatre inspections effectuées n'ont cependant pas permis de mettre en évidence la qualité insuffisante des marchandises et de leur conditionnement.

90. Par conséquent, pour n'avoir pas effectué d'inspections adéquates avant livraison et n'avoir pas fait valoir les dispositions contractuelles relatives à la fourniture de marchandises défectueuses, l'UNICEF n'a pu recouvrer la perte de 10,71 millions de dollars.

91. L'UNICEF a fait savoir que, compte tenu du fait que toute tentative de règlement direct avec les fournisseurs serait sans doute longue et coûteuse et donnerait fort probablement lieu à des procédures d'arbitrage contesté à l'issue incertaine et qu'il ne semblait exister aucun facteur extrinsèque (tel que la nécessité d'entretenir des relations professionnelles durables) qui puisse inciter l'un ou l'autre des fournisseurs à parvenir à un compromis avec l'organisation, l'UNICEF avait

³ Le nouveau courtier d'assurance est entré en fonction le 1^{er} juillet 2013.

décidé de chercher à recouvrer les sommes perdues au moyen de l'indemnisation par l'assurance. La Division des approvisionnements a ainsi présenté en janvier 2015 une recommandation de règlement portant sur un montant négocié compris entre 3,5 et 4,5 millions de dollars. Une fois que la demande d'indemnisation par l'assurance aurait abouti, la Division envisagerait d'autres voies de recours. L'UNICEF a interdit tout nouvel achat auprès des fournisseurs et pris soin de ne pas régler leurs sept dernières factures. L'organisation a ajouté qu'elle avait renforcé ses procédures d'inspection avant livraison en révisant la procédure n° 96 de la Division portant sur la demande de services d'inspection et rendant obligatoires à compter du 19 septembre 2013 ces inspections pour toutes les commandes de CSB.

92. Le Comité a noté que, deux ans plus tard, l'UNICEF n'avait pas été en mesure de recouvrer partiellement ou entièrement la perte de 10,71 millions de dollars, malgré les voies de recours légales clairement définies dans l'accord à long terme et les conclusions crédibles des experts ayant imputé les préjudices subis aux fournisseurs. La clause 12.1.2.1 de l'accord à long terme stipule précisément que le contractant doit veiller à ce que l'emballage soit solide, adapté à l'exportation, constitué de matériaux de base vierges et de qualité marchande, de façon à assurer la protection adéquate des marchandises lors de leur transport par voie aérienne, maritime ou routière jusqu'à leur destination finale de par le monde, y compris dans des lieux éloignés, dans des conditions climatiques et d'entreposage adverses et par un fort taux d'humidité. La Division des approvisionnements aurait donc dû en premier lieu user des voies de recours dont elle disposait en vertu de l'accord à long terme, compte tenu des conclusions des experts selon lesquelles le conditionnement n'avait pas été effectué correctement. En y renonçant, elle permet au fournisseur de se soustraire à ses responsabilités, alors que les préjudices subis lui sont pourtant de prime abord imputables d'après les conclusions des experts. Les pertes subies ont été rendues possibles par l'insuffisance des inspections avant livraison, qui n'ont pas permis de constater que les marchandises étaient avariées. Quand bien même l'assureur indemniserait en partie les préjudices occasionnés, cela ne permettrait pas de recouvrer le montant total des pertes subies.

Retard dans la clôture des contrats

93. Conformément au paragraphe 5.7.5 de l'article 9 du chapitre 6 du manuel des achats de l'UNICEF, la clôture des contrats constitue la dernière étape de leur gestion. Dans le système VISION, elle a lieu lorsque le demandeur des services les a acceptés et que les dernières factures sont ensuite réglées par la section des finances. Le Comité a constaté les retards suivants dans la clôture des contrats :

a) Le Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique a signé 66 contrats institutionnels pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014. Sur ce nombre, 10 contrats, dont le solde inutilisé cumulé s'élevait à 84 621 dollars, sont arrivés à expiration pendant la période considérée sans être clos dans VISION. Nous avons également constaté que 25 des 53 contrats de vacataire que nous avons examinés, portant sur un montant total de 443 055 dollars, qui étaient arrivés à expiration entre le 28 février et le 20 novembre 2014 n'avaient pas été clos dans VISION. Sur ces 25 contrats, huit avaient un solde inutilisé d'un montant total de 103 171 dollars au moment de l'audit (en décembre 2014);

b) Dans le bureau de pays des Philippines, six contrats institutionnels, dont le solde inutilisé cumulé s'élève à 309 677 dollars, sont venus à expiration entre le

20 décembre 2013 et le 5 septembre 2014 mais n'ont pas été clos dans VISION. Trois de ces contrats sont arrivés à expiration au moins dix mois plus tôt et les trois autres au cours des deux à quatre mois précédents;

c) Dans le bureau de pays du Cambodge, sur les 36 contrats institutionnels signés pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014, 17 contrats portant sur un montant total de 250 561 dollars sont venus à expiration entre le 23 janvier et le 31 octobre 2014 mais n'ont pas été clos dans VISION. Sept d'entre eux avaient un solde inutilisé d'un montant total de 64 885 dollars et les dix autres n'avaient aucun solde au moment de l'audit.

d) Dans la Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, en novembre 2014, 28 des 122 contrats de services signés avant la fin de l'audit (en novembre 2014) étaient venus à expiration mais n'avaient pas été clos. Le montant total du solde inutilisé de 22 de ces 28 contrats s'élevait à 136 923 dollars.

e) Au sein du bureau de pays de l'Éthiopie, dans 13 cas des travaux avaient été menés à bien et la période de validité du contrat s'était achevée sans que le contrat ait été clos dans VISION de deux à neuf mois plus tard (au moment de l'audit, à savoir en janvier 2015). Ces contrats portaient sur un montant total de 790 920 dollars, le solde total inutilisé ou non clos étant de de 66 180 dollars;

f) Au sein du Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, nous avons constaté que la période de validité de 19 contrats s'était achevée en 2014 sans qu'ils aient été clos dans VISION de un à douze mois plus tard (en février 2015).

94. Dans les situations précédemment mentionnées, le montant total des soldes inutilisés s'élève à 765 457 dollars. Le Comité craint que les retards observés dans la clôture des contrats nuisent au suivi effectif des contractants et empêchent d'affecter les soldes inutilisés à d'autres activités.

Attribution de marchés sans appel à la concurrence

95. D'après le paragraphe 6.4.4 de l'article 7 du chapitre 6 du manuel des achats, il convient de s'adresser à suffisamment de prestataires de services pour recevoir au moins trois offres de prix, soumissions ou propositions valables, sauf lorsqu'il est à titre exceptionnel nécessaire de faire appel à un seul contractant. L'attribution de marchés sans appel à la concurrence prive l'administration de la possibilité de s'assurer d'obtenir des tarifs concurrentiels et un bon rapport qualité/prix.

96. Le Comité a constaté que neuf des 66 contrats institutionnels signés par le Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014, portant sur un montant total de 506 635 dollars, avaient été attribués sans appel à la concurrence, c'est-à-dire sans que n'aient été suivies les dispositions de l'article 112.29, qui prévoient des appels d'offre par voie d'annonces publiques et des invitations à soumissionner. Quatre bons de commande d'un montant total de 533 030 dollars ont été émis au sein du Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe sans appel à la concurrence et vingt bons de commande d'un montant total de 1,18 million de dollars au sein du bureau de pays de l'Éthiopie. Ces bons de commande portaient principalement sur des activités telles que des services de consultant et l'entretien de véhicules, qui ne relèvent normalement pas de la catégorie des besoins exceptionnels.

97. L'UNICEF est convenu de se conformer aux dispositions énoncées dans le manuel des achats afin de veiller à la transparence, l'équité et la compétitivité du processus de sélection.

98. **Le Comité recommande que l'UNICEF : a) veille à user si besoin est des voies de recours contractuelles, afin de responsabiliser les fournisseurs et de s'assurer de la qualité de leurs prestations; b) examine toutes les situations dans lesquelles des contrats n'ont pas été clos à la fin de leur période de validité et veille à ce qu'ils le soient sans tarder.**

10. Recrutement de consultants

99. L'UNICEF a recours à du personnel temporaire pour faire face à ses priorités de façon rapide, souple et efficace. L'Instruction administrative de l'UNICEF (CF/AI/2013-001, Amendement 1, en date du 1er mars 2013) établit les dispositions applicables aux contrats individuels conclus avec les consultants et les vacataires. Au 31 décembre 2014, 9 739 consultants (individuels et institutions) étaient employés par l'UNICEF. Parmi ces contrats, certains avaient été signés dans des années antérieures, mais ils ont été prorogés jusqu'à la fin 2014 voire au-delà.

100. L'examen effectué par le Comité concernant le recrutement de consultants a permis de relever plusieurs dérogations aux instructions administratives :

a) Selon le paragraphe 5.7 de l'Instruction administrative, la décision de recruter du personnel sans mise en concurrence doit être convenablement justifiée dans une note pour mémoire approuvée par le chef de bureau ou le directeur de division habilité, comme précisé à la section 4. Environ 11 % des 9 739 consultants ont été sélectionnés sans mise en concurrence. L'examen d'un échantillon de 43 contrats de consultants engagés dans des divisions du siège sans mise en concurrence a révélé que dans 11 cas (soit 26 %), il n'y avait aucune pièce justificative, ni ajoutée dans le système VISION, ni physique, relative au choix de ce processus;

b) La section 3.7 énonce la possibilité d'engager à nouveau des fonctionnaires retraités ou ayant quitté l'UNICEF, sous réserve de l'autorisation du Directeur de la Division des ressources humaines. Or sur les 669 consultants engagés dans le monde et qui avaient auparavant fait partie du personnel de l'UNICEF, seuls 56 % ont été recrutés après obtention de l'autorisation écrite requise. Lors de l'examen d'un échantillon de 17 contrats passés au siège avec d'anciens membres du personnel, le Comité a constaté que l'autorisation du Directeur n'avait pas été obtenue dans 11 cas (soit 65 %);

c) La section 4.3 prévoit que tout contrat individuel dont le montant est égal ou supérieur aux plafonds fixés dans la Politique financière et administrative 5 (Supplément 6) de l'UNICEF doit, avant de pouvoir être approuvé par l'autorité compétente, faire l'objet d'un examen et d'une recommandation par le Comité de contrôle des marchés correspondant. D'après la note accompagnant cette disposition, les plafonds sont établis à 100 000 dollars si l'autorité contractante est située à New York, Copenhague, Genève, Bruxelles, Tokyo ou dans un bureau régional et à 50 000 dollars si le contrat est signé avec un bureau de pays de l'UNICEF. Les données entrées par la direction dans le système VISION indiquent que 675 contrats auraient dû être passés selon ces modalités. Toutefois, sur un échantillon de 125 contrats passés au siège et pour lesquels l'approbation du Comité

de contrôle des marchés était exigée, 17 (soit 14 %) ont été conclus sans que le Comité de contrôle n'ait procédé à l'examen et formulé sa recommandation. L'UNICEF a affirmé que l'approbation avait été obtenue pour neuf des contrats pointés du doigt par le Comité, et que pour les trois autres, aucune approbation supplémentaire n'était nécessaire. Les constatations du Comité s'appuient sur un examen des dossiers qui auraient dû contenir une approbation du Comité de contrôle des marchés, de documents fournis par l'UNICEF et des renseignements disponibles dans le système VISION. Le Comité vérifiera lors du prochain examen la présence des approbations requises, qui, d'après la direction, existent mais ne figurent pas dans les dossiers appropriés;

d) Selon le paragraphe 6.3 de l'Instruction administrative, un consultant ou vacataire ne doit pas voyager ou commencer à travailler tant que son contrat individuel n'a pas fait l'objet des approbations nécessaires, été signé par les deux parties et remis au bureau ou à la division responsable accompagné des documents et certificats exigés. Le Comité a noté que 11 % des 9 379 contrats conclus par l'UNICEF n'étaient pas encore signés lorsque le consultant a pris ses fonctions. Dans la majorité de ces cas, le recrutement s'était fait avec mise en concurrence; il n'y avait aucune situation d'urgence justifiant le fait de donner du travail avant que le contrat ne soit signé. L'examen d'un échantillon de 164 contrats passés au siège a permis de constater que dans plus de 15 % des cas, le consultant avait commencé à travailler avant que le contrat ne soit signé. L'UNICEF a déclaré que le contrat a été signé avant la prise de fonctions dans 18 cas sur 19, et qu'il pouvait y avoir eu un problème technique dans le rapport établi à partir du système VISION, qui serait réglé, le cas échéant. Cela sera également vérifié lors du prochain examen;

e) Le paragraphe 6.34 prévoit qu'une évaluation formelle des résultats soit menée, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, une fois les tâches accomplies ou à la fin des 11 mois de contrat, selon qu'il convient. En outre, le paragraphe 6.35 établit que lorsque le contrat porte sur une période de plus de six mois, le supérieur hiérarchique direct peut effectuer des évaluations intermédiaires. Enfin, il est indiqué à la section 6.19 que les honoraires sont versés à condition que l'UNICEF certifie que les services demandés ont été dûment assurés, aux échéances prévues. L'analyse des données fournies par l'UNICEF a permis de savoir que sur les 9 739 contrats passés, 7 150 étaient arrivés à expiration en décembre 2014. Cependant, la fiche d'évaluation n'avait pas été remplie pour plus de 65 % de ces contrats. La somme des factures correspondant à ces contrats atteint 102,82 millions de dollars. La direction de l'UNICEF a affirmé que les statistiques mondiales générées par le système VISION n'étaient pas complètes et que, par conséquent, elles ne reflétaient pas nécessairement la situation exacte. En outre, elle a indiqué que la responsabilité de la gestion des contrats est déléguée aux chefs de bureaux, et que des directives générales seraient diffusées dans tous les bureaux pour leur rappeler leur obligation de gérer correctement les contrats, de remédier aux problèmes mis en évidence par le Comité et de veiller à ce que tous les documents nécessaires soient rentrés dans le système VISION et tous les champs de données remplis.

101. Prenant note du projet de directive destiné à faire en sorte que les problèmes signalés soient réglés, le Comité recommande à l'UNICEF de : a) veiller à ce que le recrutement de consultants se fasse dans la transparence et à ce que les procédures prévues pour la sélection et l'évaluation des consultants soient respectées; b) s'assurer que le recours à la méthode de sélection sans mise en concurrence reste

limité aux situations où il n'y a pas d'autre possibilité et que, lorsque cette méthode est employée, les autorisations requises soient obtenues et consignées.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

102. L'UNICEF a indiqué au Comité que 15,02 millions de dollars avaient été comptabilisés en pertes en 2014 (contre 9,6 millions de dollars en 2013), dont 9,34 millions au titre de l'inventaire des programmes, 2,64 millions au titre des contributions à recevoir, 1,87 million au titre du stock de la Division collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, et 1,17 million au titre des autres créances. Les montants comptabilisés en pertes au titre des produits et du matériel s'élevaient à 22 222 dollars.

2. Versements à titre gracieux

103. Pour l'année 2014, l'UNICEF a signalé au Comité quatre versements à titre gracieux, d'un montant total de 211 748 dollars. Ce montant comprend 197 410 dollars versés au personnel recruté sur le plan national travaillant dans des lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger et 14 338 dollars d'autres types de versements à titre gracieux.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

104. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les erreurs et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

105. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

106. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a signalé au Comité 32 cas de fraude ou de présomption de fraude, dont les conséquences financières pouvaient atteindre 1,8 million de dollars et qui ont entraîné des pertes financières d'un montant total de 728 553 dollars, sur lequel l'UNICEF a pu recouvrer 47 170 dollars.

D. Remerciements

107. Le Comité tient à remercier le Directeur général et le personnel de l'UNICEF de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie,
Président du Comité
des commissaires aux comptes
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**
(Vérificateur principal)

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Sir Amyas C. E. Morse

30 juin 2015

Annexe

État d'avancement au 31 décembre 2014 de l'application des recommandations antérieures

| N° | Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e) | Condensé de la recommandation | Mesures prises par l'Administration | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | |
|------------|---|---|--|--|-----------------------------|---|---------------------------------|
| | | | | Évaluation du Comité | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée |
| 55 2012 | Suivre de plus près les pratiques des comités nationaux pour empêcher que des montants excessifs soient conservés dans les réserves, et veiller à disposer de fonds suffisants pour s'acquitter de ses mandats. | La Division collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé travaille avec tous les comités nationaux disposant actuellement de réserves à l'élaboration de politiques en la matière. Elle a fourni aux comités nationaux des directives supplémentaires en vue de la finalisation de ces politiques. En outre, elle dialogue avec les conseils d'administration pour les inciter à inscrire les politiques relatives aux réserves à l'ordre du jour du Conseil d'administration de l'organisation pour approbation, comme le prouvent les politiques relatives aux réserves reçues au cours de l'année écoulée. Sept comités nationaux n'ont pas encore communiqué lesdites politiques, pour des raisons connues de la Division et qui sont principalement liées à des vacances à des postes clés dans les | Cette recommandation a été réitérée au paragraphe 28 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013. | | | | X |

| | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | |
|--|--------------------------------------|---|--|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | | | | | | |
| <i>N°</i> | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| | | comités en question. La Division continuera de dialoguer avec ces derniers jusqu'à l'obtention des politiques demandées. | | | | | |
| | | (Cette recommandation a été réitérée au paragraphe 28 du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2013). | | | | | |
| 2 | 59 2012 | Continuer à renforcer le contrôle des conversions de ressources ordinaires en autres ressources opérées par ses comités nationaux de façon à disposer de ressources non préaffectées d'un montant aussi élevé que possible. | Les nouvelles déclarations de recettes et de dépenses utilisées en 2013 permettent à l'UNICEF d'assurer un contrôle dans la mesure où elles indiquent les montants récoltés au titre des ressources ordinaires ayant été convertis en autres ressources par les comités nationaux. En outre, ces derniers continuent à consulter l'UNICEF pour obtenir son accord avant de procéder à toute conversion d'un montant important. | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | | | X |
| 3 | 86 2012 | a) Analyser les paramètres permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer; et b) suivre et contrôler la | Un plan d'action est en cours d'élaboration pour donner suite à cette recommandation. Il permettra notamment de déterminer le nombre adéquat de postes | Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|--|-------------|--|---|--|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| | | mesure dans laquelle les bureaux de pays utilisent le budget de programme pour financer des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques. | opérationnels à attribuer aux bureaux de pays et d'en contrôler l'évolution au cours de l'élaboration des budgets successifs, parallèlement à l'établissement du Centre mondial de services partagés, qui se fera par étapes à compter de 2015. Ce n'est qu'une fois que le Centre sera pleinement opérationnel que l'on pourra déterminer de façon définitive le nombre de postes opérationnels nécessaires aux bureaux de pays. | | | | | |
| 4 | 100 2012 | Continuer d'améliorer le mécanisme par lequel le Fonds rend compte de l'exécution du budget au Conseil d'administration en montrant clairement le lien existant entre l'utilisation des crédits inscrits au budget institutionnel et l'obtention des résultats attendus. | Suite à cette recommandation, le Conseil d'administration a adopté la décision 2013/20, qui oblige le Directeur général à fournir des informations financières concrètes sous la forme du plan de ressources intégré et d'évaluer les résultats au regard du budget intégré dans le rapport annuel qu'il présente au Conseil d'administration. [Voir la décision 2013/20 (10), disponible à l'adresse suivante : | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | X | | | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|----|--------------------------------------|---|---|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|--|
| | | <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | | | | | |
| N° | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> | |
| | | <p>www.unicef.org/french/about/execboard/files/2013-22-Compendium_of_decisions-SRS2013-F.pdf]</p> <p>À la deuxième session ordinaire de 2014 (E/ICEF/2014/AB/L.5), l'UNICEF a présenté au Conseil d'administration des prévisions financières actualisées sous la forme du plan de ressources intégré, qui sont disponibles à l'adresse suivante : www.unicef.org/about/execboard/files/2014-ABL5-Strategic_Plan-financial_estimates-ODS-FR.pdf.</p> | | | | | | |
| 5 | 111 2012 | <p>Le siège et les bureaux régionaux de l'UNICEF doivent continuer de collaborer avec tous les bureaux de pays pour que les évaluations des capacités et les activités de contrôle soient conduites conformément aux Principes régissant le transfert de fonds aux partenaires d'exécution.</p> | <p>Cette recommandation est prise en compte dans le cadre du plan d'application de la stratégie globale relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, qui devrait être finalisé d'ici fin 2015.</p> <p>Des indicateurs de résultats ont été établis et sont en cours d'analyse pour veiller au bon déroulement des évaluations des capacités et des activités de contrôle.</p> | <p>Cette recommandation a été réitérée au paragraphe 40 du document publié sous la cote A/69/5/Add.3.</p> | | | X | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | | |
|--|-------------|---|--|--|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|--|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> | |
| 6 | 137 2012 | L'UNICEF doit faire en sorte que sa Division des approvisionnements : a) établisse et applique un plan de contrôle de la qualité en laboratoire des produits pharmaceutiques et nutritionnels et établisse un rapport de synthèse dans les délais prévus; et b) continue de suivre les résultats des essais en laboratoire au moyen de rapports annuels et incorpore ces résultats dans le suivi de la prestation des fournisseurs pour faire en sorte que seuls les produits qui répondent aux normes établies soient fournis à ses clients. | a) Un rapport de synthèse présentant les activités de contrôle menées en 2013 a été publié le 13 mai 2014. À l'avenir, un tel rapport sera désormais publié au cours du premier trimestre de chaque année. b) La Division a établi une procédure relative au prélèvement d'échantillons et au contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques et nutritionnels (DP 012) le 19 décembre 2013. Les résultats du contrôle figurent dans le suivi de la prestation des fournisseurs, comme prescrit par la procédure DP 069. Ces informations sont entrées dans le tableau de bord soit : i) à l'occasion de l'évaluation d'un chargement réalisée au moment de la réception des produits à l'entrepôt; ii) à l'occasion d'une évaluation réalisée lors d'un contrôle avant la livraison d'une commande portant sur des produits précis (livraison directe); iii) les résultats qui ne sont liés ni à la réception de produits précis ni à une inspection avant | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | X | | | | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|----|-------------|---|--|--|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| | | <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | | | | | |
| N° | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| 7 | 142 2012 | L'UNICEF doit se conformer strictement aux dispositions de la politique du Fonds relative au recrutement de consultants et de vacataires. | livraison seront saisis dans le tableau de bord via le système de réclamation. L'UNICEF a modifié la politique en question afin de limiter le recours au recrutement sans mise en concurrence, et l'a republiée. En outre, les bureaux ont été informés des règles à suivre en matière de sélection avec mise en concurrence et un guide pour le recrutement de consultants et de vacataires a été élaboré, ce qui a permis de réduire considérablement le nombre de contrats passés sans mise en concurrence; les contrats passés de cette manière l'ont été pour des raisons dûment justifiées, conformément à la politique. | Après vérification, le Comité n'est pas d'accord avec les remarques de l'Administration, dans la mesure où un nombre non négligeable de recrutements sans mise en concurrence ont été effectués en 2014. | | | X | |
| 8 | 16 2013 | Réévaluer la durée d'utilité des actifs pour rendre compte des réalités économiques et présenter des données objectives. | L'UNICEF procède à un examen annuel approfondi de la durée d'utilité de ses actifs et accepte de continuer à le faire. | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | X | | | |
| 9 | 24 2013 | Obtenir les accords des donateurs auprès de tous les comités nationaux et veiller à ce que toutes les rétentions de « ressources | L'UNICEF continuera à obtenir l'accord des donateurs pour les contributions supérieures à 100 000 dollars; tous les | Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| N° | Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e) | Condensé de la recommandation | Mesures prises par l'Administration | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|----|---|--|---|--|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| | | | | Évaluation du Comité | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation caduque |
| | | autres que les ressources ordinaires » par ces comités soient communiquées aux donateurs et approuvées par eux; et établir les raisons des taux de rétention élevés et prendre des mesures pour porter à leur maximum les ressources ordinaires des comités nationaux. | accords concernant les contributions versées pour 2014 seront reçus d'ici la fin du premier trimestre de 2015 (il reste à obtenir les accords des donateurs auprès de six comités nationaux). Les accords des donateurs sont gérés de façon indépendante par les comités nationaux sur la base de normes et pratiques applicables localement et dont les termes ne sont pas régis par l'UNICEF. L'UNICEF recommandera aux comités nationaux d'aborder la question des taux de rétention lors de leurs échanges avec les principaux donateurs. En outre, dans le cadre de l'examen annuel de planification stratégique commune, qui sera lui aussi finalisé d'ici la fin du premier trimestre de 2015 (il reste deux examens à effectuer), l'UNICEF continuera à analyser les coûts des opérations menées par les comités nationaux afin de recenser les domaines où des gains d'efficacité peuvent être réalisés. | | | | | |

| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|--|------------|--|---|--|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| 10 | 28 2013 | Prier les comités nationaux concernés d'établir des règles en matière de réserves ou de réviser celles qu'ils ont adoptées, conformément aux directives et à l'accord de coopération en vigueur, et contrôler plus strictement les réserves des comités nationaux pour continuer de ramener les réserves à des niveaux raisonnables. | La Division collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé travaille avec tous les comités nationaux disposant actuellement de réserves à l'élaboration de politiques en la matière. Elle a fourni aux comités nationaux des directives supplémentaires en vue de la finalisation de ces politiques. En outre, elle dialogue avec les conseils d'administration pour les inciter à inscrire les politiques relatives aux réserves à l'ordre du jour du Conseil d'administration de l'organisation pour approbation, comme le prouvent les politiques relatives aux réserves reçues au cours de l'année écoulée. Sept comités nationaux n'ont pas encore communiqué lesdites politiques, pour des raisons connues de la Division et qui sont principalement liées à des vacances à des postes clés dans les comités en question. La Division continuera de dialoguer avec ces derniers jusqu'à l'obtention des politiques demandées. S'agissant du contrôle des | Vérfié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | |
|--|--------------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| | | <p>réserves, elle procède à un examen du niveau des réserves au cours du deuxième trimestre d'une année donnée (pour l'année financière précédente), étant donné que c'est à ce moment qu'il est convenu que les comités nationaux lui communiquent leurs états financiers vérifiés. Grâce à ce dispositif de contrôle et au dialogue direct établi par la Division avec les comités nationaux disposant de niveaux élevés de réserves non préaffectées, plusieurs comités nationaux ont accepté de réduire leurs soldes de réserve. La Division a constaté que les politiques en matière de réserves s'alignent de plus en plus sur les niveaux de référence recommandés par l'UNICEF. Elle a établi des dispositifs lui permettant de contrôler les niveaux et de dialoguer avec les comités et leurs conseils d'administration en cas de dépassement du niveau approuvé dans les politiques des comités.</p> | | | | | |

| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|--|------------|--|--|---|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| 11 | 34 2013 | Renforcer le processus de sélection des partenaires d'exécution en fixant des critères précis et réalistes. | De nouvelles directives et de nouveaux outils ont été fournis pour faciliter l'inventaire et l'analyse des partenariats, et intégrés à la procédure révisée régissant le travail avec les organisations de la société civile. Ces directives ont été finalisées et publiées en mars 2015. | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | X | | | |
| 12 | 37 2013 | Mettre en place à l'échelle mondiale un système de suivi permettant de vérifier à quel point les bureaux de pays planifient et gèrent les activités d'évaluation des capacités et de contrôle relatives aux transferts de fonds. | L'UNICEF met actuellement au point un système électronique qui aidera les bureaux à planifier et à suivre les activités d'évaluation des capacités et de contrôle relatives aux transferts de fonds. Ce système comportera également un dispositif de tableaux de bord permettant un suivi aux niveaux régional et mondial. Les fonctionnalités permettant aux bureaux de transmettre les informations et aux bureaux et sièges régionaux de contrôler les résultats en matière d'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds sont déjà accessibles via le système inSight. Des tableaux de bord | Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|--|------------|---|--|---|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| 13 | 40 2013 | Fournir un appui technique et renforcer son contrôle de manière à faire en sorte que tous les bureaux de pays procèdent aux évaluations des capacités et aux contrôles prévus par le nouveau dispositif régissant la remise de fonds aux partenaires d'exécution. | <p>fournissent des données relatives aux principaux indicateurs de résultats établis au niveau des pays s'agissant de l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. La deuxième phase de mise en service du système de contrôle, au cours de laquelle seront lancées des fonctionnalités à l'usage des bureaux de pays permettant de planifier, d'appliquer et de suivre l'évolution de la politique harmonisée, interviendra avant la fin du quatrième trimestre de 2015.</p> <p>L'UNICEF a débloqué des fonds pour améliorer la gestion des transferts de fonds au cours de la période 2014-2017. En vue de la fourniture d'un appui technique et du renforcement du contrôle, plusieurs activités concrètes sont prévues : publication par l'UNICEF d'une politique et d'une procédure détaillée relatives à la gestion des transferts de fonds; affectation au siège et dans les bureaux régionaux de</p> | Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | |
|--|--------------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| | | <p>personnel possédant des compétences spécialisées et chargé de fournir un appui technique; mise à la disposition du personnel de l'UNICEF d'outils de formation traditionnelle et de formation en ligne; intégration de l'évaluation de la gestion des transferts de fonds à l'ensemble des procédures périodiques d'évaluation de la planification et des résultats; et mise en place d'une plateforme électronique destinée à aider les bureaux à planifier et à superviser les activités d'évaluation des capacités et de contrôle. À ce jour, on estime que le plan d'application de la stratégie globale relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds devrait être finalisé d'ici fin 2015. Cette stratégie vise à renforcer la gestion rationnelle des transferts de fonds, conformément à la politique harmonisée, et ce à tous les niveaux de l'organisation. Les résultats escomptés sont les suivants :</p> | | | | | |

| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|--|------------|--|--|--|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| 14 | 45 2013 | Envisager de modifier le module concerné du système VISION pour faire porter le contrôle sur | L'UNICEF note que le système VISION comporte un dispositif de contrôle qui permet d'empêcher | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | X | | | |

| N° | Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e) | Condensé de la recommandation | Mesures prises par l'Administration | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|----|---|---|--|--|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| | | | | Évaluation du Comité | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation caduque |
| | | la date du versement plutôt que celle de l'enregistrement comptable, afin de veiller à ce que ses bureaux de pays obtiennent l'autorisation préalable nécessaire avant de procéder à des transferts de fonds directs supplémentaires aux partenaires d'exécution ayant reçu des transferts datant de plus de six mois mais n'ayant signalé aucune utilisation des fonds correspondants. | l'autorisation de transferts de fonds aux partenaires d'exécution ayant reçu des transferts datant de plus de six mois mais n'ayant signalé aucune utilisation des fonds correspondants en l'absence d'une autorisation émanant du Directeur régional ou du Contrôleur, selon le cas. En outre, le système VISION fournit des informations sur les transferts de fonds approuvés en attente de paiement, ce qui permet aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux ainsi qu'à la Division de la gestion financière et administrative d'examiner tout délai important entre l'approbation d'un transfert et le versement des fonds et tout problème concernant l'une ou l'autre de ces procédures. Pour diminuer encore le risque lié aux décalages temporels, la Division procède désormais à un contrôle et à un suivi des opérations inscrites mais non encore soldées, en collaboration avec les bureaux de pays dans le cadre de la clôture mensuelle des comptes. Toute opération inscrite | | | | | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|----|------------|--|---|---|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| | | <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | | | | | |
| N° | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| | | | depuis plus de sept jours est soulignée en rouge et doit être annulée par les bureaux de pays. | | | | | |
| 15 | 48 2013 | Renforcer la capacité de ses partenaires à exécuter les programmes et s'employer, en coordination avec d'autres organismes possédant les compétences requises, à renforcer les capacités desdits partenaires en matière de gestion financière. | Dans le cadre du plan d'application de la stratégie globale relative à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, il est prévu de proposer des activités de renforcement des capacités, assorties de directives et d'outils, pour former à la gestion financière telle qu'elle est pratiquée par l'UNICEF. Le plan d'application, les directives et les outils devraient être finalisés d'ici la fin 2015. | Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 16 | 51 2013 | Mettre en place un système d'évaluation des résultats et de l'efficacité de ses partenariats à l'échelle de l'organisation. | L'UNICEF a mis au point un outil simplifié pour aider les bureaux à évaluer les résultats des partenariats dans le cadre de l'actualisation des procédures régissant les partenariats conclus avec les organisations de la société civile, qui ont été publiées en mars 2015. | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | X | | | |
| 17 | 57 2013 | a) Mettre en place les moyens nécessaires au recueil d'informations relatives aux catégories de charges se rapportant aux | Pour améliorer l'efficacité des fonds versés aux partenaires d'exécution, les directives relatives à la structure et à l'élaboration | Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|--|------------|--|---|--|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| | | transferts de fonds aux partenaires d'exécution; b) et analyser les charges d'appui aux programmes et les coûts indirects des partenaires d'exécution afin de trouver le moyen de faire des économies et d'améliorer l'efficacité des fonds versés. | des budgets des accords de coopération au titre des programmes ont été renforcées dans le cadre des procédures révisées régissant le travail avec des organisations de la société civile comme partenaires d'exécution, publiées au premier trimestre 2015. L'UNICEF étudie actuellement des moyens permettant de recueillir des informations relatives aux catégories de charges se rapportant aux transferts de fonds aux partenaires d'exécution. | | | | | |
| 18 | 63 2013 | a) Envisager de présenter le budget des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé de ses bureaux de pays et de rendre compte de son exécution de manière globale; b) et continuer à analyser le coût de ces activités afin d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité. | L'UNICEF souscrit à la recommandation lui conseillant d'envisager d'élaborer et de présenter le budget des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé de ses bureaux de pays dans le cadre du budget de la Division collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, en tenant compte du fait que ce sont les pays qui assument la responsabilité de ces dépenses et qui prennent les décisions y relatives. Suite à l'examen du | Vérfié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | |
|--|--------------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| | | <p>budget-programme global de la Division en septembre 2014, l'Administration a approuvé la proposition de mettre la Division à la tête d'un groupe de travail dans lequel elle serait associée aux bureaux régionaux et aux divisions du siège s'occupant des finances, des politiques et des résultats sur le terrain. Le groupe de travail s'est réuni au premier trimestre 2015; il étudie actuellement trois options tenant compte des critères retenus et formulera avant la fin du deuxième trimestre de 2015 une recommandation finale qui devrait être mise en œuvre en 2016; b) L'UNICEF continuera à suivre et à analyser ces coûts tout au long du cycle annuel de budgétisation et d'établissement de rapports de la Division afin de faciliter les gains d'efficacité et d'efficience. Des outils et une procédure permettant de mieux structurer l'analyse et l'établissement de rapports sur les coûts ont été mis au point, et un système</p> | | | | | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|--|------------|---|---|---|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| 19 | 69 2013 | Exiger des bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels évolutifs. | d'examens trimestriels a notamment été instauré. Il existe des directives relatives à l'élaboration des plans de travail pluriannuels évolutifs à l'intention des bureaux de pays. Elles sont en cours d'amélioration et incluront des éléments relatifs à l'élaboration des hypothèses budgétaires. L'UNICEF continuera également à s'efforcer d'améliorer la gestion axée sur les résultats de ses bureaux de pays en proposant des formations et en formulant des directives dans ce domaine. | Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 20 | 73 2013 | Établir dans les meilleurs délais des points de référence et des cibles pour l'ensemble des indicateurs figurant dans le plan stratégique, conformément aux bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats. | L'établissement de points de référence et de cibles est une priorité dans la mesure où il aide à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique. Le plan stratégique présenté au Conseil d'administration lors de la session annuelle établit des points de référence et des cibles pour la plupart des indicateurs de résultats et des indicateurs de l'exécution des produits. | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | X | | | |

| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | | |
|--|------------|---|---|--|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| | | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| 21 | 76 2013 | Améliorer son mécanisme de planification des programmes dans son prochain plan stratégique afin de mieux faire apparaître le lien entre les résultats prévus dans les descriptifs de programme de pays et ceux prévus dans le plan stratégique, de manière à renforcer l'application du principe de responsabilité. | L'UNICEF a donné suite à cette recommandation en prenant les mesures énoncées ci-après : i) dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique, l'alignement des résultats prévus dans les descriptifs de programme de pays sur le plan stratégique, déclaré objectif prioritaire pour l'organisation, a été renforcé grâce à une théorie du changement applicable au plan stratégique qui a été présentée au Conseil d'administration en juin 2014; ii) Les directives révisées relatives à la codification des informations sur les programmes figurant dans les bases de données, publiées en décembre 2014, vont dans le sens d'un meilleur alignement des résultats et activités prévus dans les descriptifs de programme de pays sur le cadre de résultats du plan stratégique; iii) dans le cadre de la mise en œuvre progressive du plan stratégique, les systèmes et dispositifs permettant aux bureaux de pays d'établir | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | X | | | |

| | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | | |
|--|--------------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | | | | | | |
| <i>N°</i> | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| | | <p>leurs rapports (comme le module d'évaluation des résultats) ont été modifiés pour correspondre aux règles à respecter en matière d'établissement de rapports pour le plan stratégique, ce qui a permis de créer un lien direct entre les rapports établis au niveau des pays et ceux établis au siège; iv) des parties du rapport annuel des bureaux de pays ont par ailleurs été intégrées au module d'évaluation des résultats en novembre 2014, ce qui a permis de faire le lien entre les résultats des bureaux de pays et le cadre de résultats du plan stratégique. En plus des mesures présentées ci-dessus, l'organisation continuera à renforcer l'alignement des résultats prévus dans les descriptifs de programme de pays sur ceux prévus dans le plan stratégique en instaurant un système de contrôle et de renforcement des capacités; cette entreprise fera l'objet d'une évaluation au cours de l'examen à mi-parcours du plan stratégique prévu en 2016.</p> | | | | | |

| N° | | Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e) | Condensé de la recommandation | Mesures prises par l'Administration | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|----|------------|---|---|--|--|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| | | | | | Évaluation du Comité | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation caduque |
| 22 | 81 2013 | | Mettre à jour en temps voulu les déclarations de progrès et les niveaux des indicateurs permettant d'évaluer les résultats des programmes dans le module d'évaluation des résultats prévu à cet effet. | Les directives seront révisées et renforcées dans le cadre de la mise en service de la deuxième version du module d'évaluation des résultats. Le suivi et le contrôle de l'utilisation du module en temps voulu seront également renforcés. | Vérfié. Cette recommandation est en cours d'application. | | X | | |
| 23 | 83 2013 | | La Division des approvisionnements de l'UNICEF doit s'attacher, en collaboration avec les bureaux de pays et les partenaires gouvernementaux, à élargir l'éventail des marques de produits acceptées par les divers pays afin d'éviter d'avoir à recourir à des fournisseurs bloqués. | L'UNICEF travaille avec ses interlocuteurs des bureaux de pays et des gouvernements à élargir l'éventail des marques de produits acceptées. Par exemple, des représentants de la Division des approvisionnements se sont entretenus avec des représentants des Ministères de la santé de la Zambie, du Burundi, d'El Salvador et d'Éthiopie pour les inciter à ne pas entretenir la pratique des achats privilégiant certaines marques. La pratique actuelle est la suivante : lorsque la Division des approvisionnements de l'UNICEF reçoit des requêtes émanant de ministères de la santé par l'intermédiaire de bureaux de pays ou de partenaires | Mesure prise par l'Administration vérifiée et validée. | X | | | |

| N° | Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e) | Condensé de la recommandation | Mesures prises par l'Administration | Avis des commissaires aux comptes après vérification | | | | |
|----|---|-------------------------------|--|--|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| | | | | Évaluation du Comité | Recommandation appliquée | Recommandation en cours d'application | Recommandation non appliquée | Recommandation caduque |
| | | | <p>comme le Programme des Nations Unies pour le développement, elle les examine et propose des produits génériques à la place des produits refusés, et demande aux bureaux de pays/partenaires de demander au ministère de la santé du gouvernement concerné son accord. En outre, l'UNICEF veille également à ce que les marchés conclus comportent la mention « articles de la marque ou articles équivalents » pour faire de l'achat d'articles présentant des caractéristiques équivalentes à celles de la marque de référence la pratique normale. En outre, l'UNICEF encourage ses fournisseurs à faire homologuer leurs produits auprès des pays de programme afin que ces derniers puissent choisir parmi une gamme de divers produits de qualité pour les achats qu'ils effectuent par l'intermédiaire de l'UNICEF. Comme l'homologation des produits a un coût et que les quantités de produits achetés sont peu</p> | | | | | |

| | | | <i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i> | | | | |
|--|--------------------------------------|--|--|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2) dans lequel il est fait référence à la question et exercice/année financière concerné(e)</i> | | | | | | | |
| <i>N°</i> | <i>Condensé de la recommandation</i> | <i>Mesures prises par l'Administration</i> | <i>Évaluation du Comité</i> | <i>Recommandation appliquée</i> | <i>Recommandation en cours d'application</i> | <i>Recommandation non appliquée</i> | <i>Recommandation caduque</i> |
| 24 | 87 | importantes, cela ne serait sans doute pas possible pour l'ensemble des produits, mais la Division des approvisionnements continuera à encourager l'homologation dans les cas où un pays acquiert de grandes quantités d'un produit donné. | | | | | |
| | 2013 | Analyser les causes de retard dans la clôture des contrats de consultants et des contrats institutionnels signalés, et demander aux bureaux de suivre de près à l'avenir l'état et l'exécution des contrats et de clore rapidement tous les engagements ne nécessitant pas la réalisation d'autres opérations ou transactions. | Les bureaux peuvent utiliser un rapport récemment mis au point pour contrôler l'état d'avancement des contrats de louage de services, et notamment pour déterminer s'il faut conserver des engagements ou des fonds pour honorer des contrats arrivés à expiration. Les bureaux seront informés de l'existence de ce rapport. Le manuel des achats sera également actualisé et comportera désormais une recommandation encourageant les bureaux à recourir régulièrement au rapport pour veiller à la clôture rapide des contrats. | Vérifié. Cette recommandation est en cours d'application. | X | | |
| Total | | 24 | | 10 | 11 | 1 | 2 |
| Pourcentage | | 100 | | 42 | 46 | 4 | 8 |

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2015, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 113.5 du Règlement financier, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

- L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers;
- Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;
- Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions.

Les auditeurs internes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle.

L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et aux auditeurs internes de l'UNICEF libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des auditeurs internes de l'UNICEF et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

Le Contrôleur du Fonds
des Nations Unies pour l'enfance
(Signé) Thomas **Asare**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

Introduction

1. Créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est présent dans plus de 190 pays, territoires et zones. Il aide les États et d'autres partenaires à surmonter les obstacles qui empêchent les enfants victimes de la pauvreté, de la violence, de la maladie et de la discrimination d'exercer leurs droits.
2. Les activités de l'UNICEF sont financées par les contributions volontaires d'États, d'organisations privées et de particuliers. Certaines de ces contributions sont destinées à des programmes et des projets particuliers, le Fonds se chargeant d'allouer les autres selon une formule approuvée par le Conseil d'administration qui privilégie les pays où les besoins des enfants sont les plus grands.
3. Un conseil d'administration, composé de représentants de 36 États Membres de l'ONU, supervise les activités de l'UNICEF et approuve ses politiques, ses programmes et ses budgets. L'UNICEF est dirigé et administré par un directeur général responsable devant le Conseil d'administration de tous les aspects des travaux du Fonds.
4. La gestion et les activités financières de l'UNICEF sont régies par un ensemble de règles approuvées par le Conseil d'administration. En 2012, afin de mener ses opérations de façon méthodique, éthique, efficace et rationnelle, le Fonds a adopté les normes de contrôle interne élaborées pour le secteur public par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.
5. Les présents états financiers ont été établis pour l'année 2014 conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF et aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

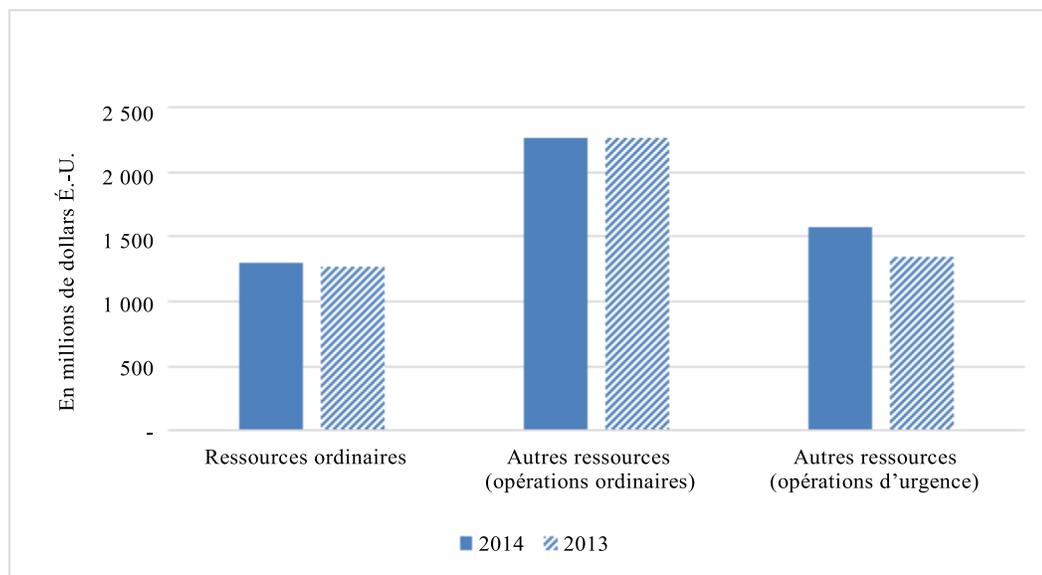
Résultats financiers

Produits

6. Le montant total des produits de 2014 est de 5,17 milliards de dollars contre 4,85 milliards de dollars en 2013, soit une augmentation de 316 millions de dollars. Les contributions volontaires d'États, d'organismes privés et de particuliers ont continué d'être la principale source des produits, représentant 98 % du total, contre 97 % en 2013. Les 2 % restants (contre 3 % en 2013) sont venus de la vente de cartes de vœux et d'autres articles (43 millions de dollars en 2014, contre 70 millions de dollars en 2013), des intérêts (30 millions, contre 29 millions de dollars en 2013), des services d'achat pour les partenaires (46 millions de dollars en 2014 et en 2013) et d'activités diverses (18 millions de dollars, contre 13 millions en 2013).

Produits par source

En millions de dollars des États-Unis



7. Les contributions au titre des ressources ordinaires (fonds non préaffectés, appelés aussi « ressources de base ») se sont élevées à 1,18 milliard de dollars, contre 1,11 milliard en 2013, soit une hausse de 83 millions de dollars (7 %), tandis que les contributions au titre des autres ressources (fonds préaffectés) se sont établies à 3,85 milliards de dollars, contre 3,59 milliards de dollars en 2013, soit une progression de 261 millions en un an (7 %). Les autres ressources se divisent en deux catégories : celles affectées aux opérations ordinaires et celles affectées aux opérations d'urgence. Les premières se sont élevées à 2,26 milliards de dollars, contre 2,25 milliards de dollars en 2013, soit une augmentation de 8 millions de dollars, et les secondes ont atteint 1,58 milliard de dollars, soit une progression de 247 millions de dollars par rapport à 2013.

8. Les ressources de base, qui comprennent les contributions au titre des ressources ordinaires et d'autres produits, d'un montant de 1,31 milliard de dollars, contre 1,26 milliard de dollars en 2013, ont représenté le quart du montant total des produits, contre 26 % en 2013. Les dons émanant du secteur privé et les autres produits ont représenté 49,5 % (54 % en 2013) de l'ensemble des produits comptabilisés au titre des ressources ordinaires, soit 646 millions de dollars, contre 678 millions de dollars en 2013, le restant étant constitué par les contributions versées par des gouvernements, soit 660 millions de dollars (50,5 %), contre 587 millions de dollars en 2013 (46 %).

9. Le montant des contributions des comités nationaux pour l'UNICEF, organisations non gouvernementales œuvrant à la promotion des droits de l'enfant dans 35 pays industrialisés et chargées de lever des fonds pour les programmes menés par l'UNICEF dans le monde, est resté presque inchangé avec 1,40 milliard de dollars, contre 1,44 milliard de dollars en 2013, qu'il s'agisse des ressources de base ou des autres ressources.

Charges

10. Le montant total des charges a augmenté de 469 millions de dollars, passant de 4,08 milliards de dollars en 2013 à 4,56 milliards de dollars en 2014. Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 1,51 milliard de dollars au titre de l'assistance financière, contre 1,33 milliard en 2013, 851 millions de dollars au titre des fournitures destinées aux programmes, contre 695 millions de dollars en 2013, 1,13 milliard de dollars au titre des avantages du personnel, contre 1,08 milliard de dollars en 2013.

11. Le reste des charges a porté sur trois catégories : les services spécialisés et les cabinets de services (306 millions de dollars, contre 271 millions en 2013), les frais de voyage au titre des activités afférentes aux programmes et des activités administratives (145 millions de dollars, contre 135 millions en 2013) et les frais de distribution des fournitures destinées aux programmes (115 millions de dollars, contre 121 millions en 2013).

12. Le montant total des charges comptabilisées au titre du budget institutionnel s'est élevé à 777 millions de dollars, contre 794 millions de dollars en 2013, celui des charges financées au moyen des ressources de base (ressources ordinaires) a totalisé 860 millions de dollars, contre 808 millions en 2013, celui des charges financées au moyen des autres ressources affectées aux opérations ordinaires a atteint 2,07 milliards de dollars, contre 1,77 milliard en 2013, tandis que le montant des charges financé au moyen des autres ressources affectées aux opérations d'urgence s'est élevé à 1,20 milliard de dollars, contre 1,00 milliard de dollars en 2013. On trouvera des renseignements détaillés concernant la répartition des charges par secteur dans la note 35 relative aux états financiers.

13. De façon générale, toutes catégories de ressources confondues, les charges de l'UNICEF au titre des programmes se sont réparties entre trois grandes catégories : l'assistance financière, les fournitures destinées aux programmes (vaccins, matériel médical et supports pédagogiques) et appui technique. Environ un tiers du montant total des charges (1,45 milliard de dollars, contre 1,30 milliard en 2013) est imputable à 10 programmes de pays.

14. De même qu'en 2013, l'assistance financière aux partenaires d'exécution – États et organisations non gouvernementales – représente environ 33 % des charges de l'UNICEF en 2014, soit 1,51 milliard de dollars, contre 1,33 milliard de dollars en 2013. Des articles essentiels d'une valeur totale de 851 millions de dollars (contre 695 millions de dollars en 2013) ont également été fournis à des populations vulnérables, y compris aux personnes touchées par la crise en Guinée, en Iraq, au Libéria, en Sierra Leone et en République arabe syrienne.

15. Outre une assistance financière et des fournitures essentielles, l'UNICEF offre un appui technique et des conseils pratiques à ses partenaires. Pour 2014, le montant total des charges afférentes au personnel, aux experts et aux consultants a été de 1,30 milliard de dollars, contre 1,50 milliard en 2013.

16. En 2014, l'UNICEF a essuyé une perte nette de 39 millions de dollars, contre 5 millions de dollars en 2013, due principalement à une perte de change provoquée par la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport aux autres monnaies.

Situation financière

Actifs

17. À la fin de 2014, le montant total des actifs de l'UNICEF était évalué à 8,76 milliards de dollars [contre 8,02 milliards de dollars à la fin de 2013 (montant retraité)]. La trésorerie et les placements en composaient une part notable (4,43 milliards de dollars, contre 4,04 milliards en 2013) et représentaient pour l'essentiel des contributions préaffectées destinées à des projets pluriannuels (2,68 milliards de dollars, contre 2,39 milliards de dollars en 2013) et des fonds détenus pour le compte de tiers (477 millions de dollars, contre 535 millions de dollars en 2013).

18. Le montant des réserves constituées au titre des engagements relatifs aux avantages à long terme du personnel, comme l'assurance maladie après la cessation de service, et des réserves des autres fonds approuvés par le Conseil d'administration s'établissait à 550 millions de dollars, contre 514 millions de dollars en 2013. Le solde de trésorerie au titre des ressources ordinaires s'élevait à 724 millions de dollars au 31 décembre 2014 (contre 700 millions en 2013), dont 191 millions de dollars avaient été engagés ou devaient être réglés à la fin de l'année (contre 202 millions de dollars en 2013), le solde d'environ 534 millions de dollars (500 millions en 2013) correspondant à peu près à trois mois de dépenses imputées sur les ressources ordinaires.

19. Un montant de 1,21 milliard de dollars (contre 450 millions de dollars en 2013) correspond à des placements à long terme, soit une progression de 761 millions de dollars par rapport à 2013 qui s'explique par des ajustements apportés au portefeuille au quatrième trimestre de façon à tirer parti des taux d'intérêt favorables sur les placements à long terme.

20. La valeur totale des stocks mondiaux de l'UNICEF était de 458 millions de dollars à la fin de 2014 (contre 384 millions de dollars à la fin de 2013). Ces stocks sont entreposés dans 189 sites répartis dans 74 pays et au centre d'approvisionnement de Copenhague. Constitués notamment d'aliments thérapeutiques, de fournitures médicales, de vêtements pour enfants et de fournitures scolaires, ils sont pour la plupart conservés peu de temps, puisqu'ils sont distribués dans le cadre des programmes.

21. À la fin de 2014, le montant des contributions à recevoir était estimé à 2,14 milliards de dollars (contre 2,28 milliards de dollars en 2013), ce chiffre recouvrant les contributions à recevoir en 2014 et les années suivantes. Les produits comptabilisés d'avance d'un montant de 1,53 milliard de dollars (contre 1,66 milliard de dollars en 2013) ont été inscrits au passif et comptabilisés comme contributions au titre des autres ressources destinées à être utilisées pour la mise en œuvre des programmes dans les années à venir.

22. La valeur comptable nette des biens immobilisés du Fonds était de 173 millions de dollars (contre 169 millions de dollars en 2013) et celle du matériel de 39 millions de dollars (contre 30 millions de dollars en 2013), le montant total des immobilisations corporelles s'élevant donc à 212 millions de dollars (contre 199 millions en 2013). Il n'est pas tenu compte dans ce montant du matériel acheté par les bureaux de pays avant 2012, l'UNICEF ayant choisi de se prévaloir des

dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS lors du passage à ces normes.

23. Les avances aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 679 millions de dollars (contre 561 millions de dollars à la fin de 2013). Un montant de 0,4 million de dollars (contre 3 millions de dollars en 2013), correspondant à d'anciennes avances au sujet desquelles l'information était incomplète, a été comptabilisé en pertes en 2014. L'UNICEF a également constitué une provision de 3 millions de dollars pour créances douteuses, alors qu'elle n'avait pas eu besoin de constituer de provision en 2013.

Passifs

24. Le montant total des passifs courants et non courants s'élevait à 4,30 milliards de dollars [contre 3,92 milliards de dollars en 2013 (montant retraité)]. L'actif net était donc de 4,47 milliards de dollars (contre 4,10 milliards de dollars en 2013), témoignant ainsi de la poursuite du renforcement de la situation financière de l'UNICEF.

25. Les produits comptabilisés d'avance (1,53 milliard de dollars en 2014, contre 1,66 milliard de dollars en 2013), les charges afférentes aux avantages du personnel (1,30 milliard de dollars, contre 1,02 milliard de dollars en 2013) et les fonds détenus pour le compte de tiers (908 millions de dollars, contre 592 millions de dollars en 2013) constituaient l'essentiel du passif de l'UNICEF.

26. D'après les estimations issues de l'étude actuarielle menée par un cabinet extérieur en février 2015, les engagements de l'UNICEF au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 1,081 milliard de dollars (contre 816 millions de dollars en 2013) et ses engagements au titre des autres prestations liées à la cessation de service à 113 millions de dollars à la fin de 2014 (contre 105 millions de dollars en 2013). À ce jour, les réserves constituées au titre des prestations liées à la cessation de service et de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 539 millions de dollars (contre 506 millions de dollars). L'UNICEF continue de mettre des fonds en réserve, principalement au moyen d'une augmentation des prélèvements calculés sur la base de la masse des traitements.

27. Comme indiqué plus haut, au 31 décembre 2014, le passif comprenait aussi 908 millions de dollars (contre 592 millions de dollars en 2003) correspondant à des fonds détenus pour le compte de tiers, principalement des États et des organisations ayant demandé à l'UNICEF d'acheter des fournitures pour des activités destinées à aider des enfants ou à compléter ses programmes. L'augmentation s'explique principalement par un changement de convention comptable consistant à comptabiliser non plus le montant net mais le montant brut des soldes détenus dans les comptes de garantie bloqués servant aux services d'achat. On trouvera dans les notes 11 et 17 relatives aux états financiers des explications concernant l'incidence du changement.

Retraitement des soldes de l'année antérieure

28. L'UNICEF a procédé en 2014 à des ajustements portant sur la période antérieure, d'un montant de 262 millions de dollars pour l'actif et de 262 millions de dollars pour le passif, qui n'ont eu aucune incidence sur l'actif net/la situation

nette. Ces ajustements avaient trait aux services d'achat. On trouvera dans les notes 11, 17 et 37 relatives aux états financiers des explications concernant l'incidence du retraitement.

Exécution du budget

29. L'état V compare les montants inscrits aux budgets du Fonds, approuvés par le Conseil d'administration, et les montants effectivement engagés. À la différence des autres états financiers, établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS, il a été établi et présenté selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La note 5 relative aux états financiers donne des informations sur les différents budgets.

Écarts entre le budget initial et le budget définitif

30. L'UNICEF étant financé par des contributions volontaires, les budgets des différents programmes sont approuvés par le Conseil d'administration sous réserve de la disponibilité des fonds. Le budget initial comprend les ressources ordinaires et les autres ressources de l'année considérée et les reliquats des années précédentes. Le budget définitif englobe les contributions reçues et programmées en 2014, dans la limite fixée par le Conseil d'administration. En 2014, le montant total du budget définitif s'est établi à 5,49 milliards de dollars, soit 27 % de moins que le montant du budget initial, lequel était fixé à 7,52 milliards de dollars. L'écart s'explique principalement par le fait que plusieurs appels d'urgence n'ont pas été financés dans leur totalité.

31. Le Conseil d'administration a approuvé le recours au Fonds de programmation pour les secours d'urgence pour le financement provisoire des interventions humanitaires d'urgence pour lesquelles des contributions n'ont pas encore été versées mais devraient être mobilisées dans le cadre d'appels d'urgence. En vertu d'une autorisation de dépenses biennale permanente, l'UNICEF peut puiser dans le Fonds de programmation un montant pouvant atteindre 75 millions de dollars. Le budget définitif du Fonds de programmation correspond au montant nécessaire pour mener les interventions humanitaires pour lesquelles les fonds n'ont pas encore été levés.

32. Depuis 2014, le budget institutionnel est financé au moyen des ressources ordinaires et des montants provenant du recouvrement des coûts, ainsi qu'au moyen des autres ressources affectées aux opérations ordinaires, lesquelles peuvent servir à financer les activités visant l'efficacité du développement. La différence entre le budget initial et le budget définitif tient principalement au montant des contributions versées au titre des autres ressources affectées aux opérations ordinaires et destinées à financer les activités visant l'efficacité du développement, par rapport au plafond fixé par le Conseil d'administration pour ce type de contributions, et s'explique aussi par des changements tenant au report à l'année suivante de l'exécution de projets d'équipement et d'initiatives de gestion pluriannuelles.

Utilisation des crédits budgétaires

33. Le montant total des crédits utilisés en 2014 est de 4,87 milliards de dollars, soit 89 % du budget définitif.

34. Les taux d'utilisation des montants définitifs financés au moyen des ressources ordinaires sont de 95 % pour le budget des programmes de pays et de 89 % pour le budget du programme mondial et des programmes régionaux, les montants utilisés ayant atteint 807 millions de dollars dans le premier cas et 41 millions de dollars dans le second.

35. Les taux d'utilisation des montants définitifs financés au moyen des autres ressources affectées aux opérations ordinaires ont été de 86 % pour le budget des programmes de pays et de 80 % pour le budget du programme mondial et des programmes régionaux, les montants utilisés ayant atteint 1,98 milliard de dollars dans le premier cas et 133 millions de dollars dans le second. Le taux d'utilisation du montant définitif financé au moyen des autres ressources affectées aux opérations d'urgence a atteint 88 % et le montant utilisé s'est élevé à 1,31 milliard de dollars. Les écarts entre les montants définitifs financés au moyen des autres ressources, que celles-ci soient affectées aux opérations ordinaires ou aux opérations d'urgence, et les montants effectivement utilisés s'expliquent principalement par le fait que les ressources de ce type sont généralement prévues pour des activités pluriannuelles et que les crédits correspondant aux subventions qui sont accordées sont décaissés tout au long de l'année, à mesure que les contributions sont reçues de donateurs. Par ailleurs, la différence entre les dépenses effectives et les montants inscrits au budget définitif tient aussi à des changements dans les activités prévues qui s'expliquent par l'environnement dans lequel l'UNICEF opère. Ces facteurs expliquent les écarts entre le budget final et le budget effectif. En 2014, le Fonds a modifié ses systèmes d'information de façon à donner aux bureaux de pays les fonctionnalités dont ils avaient besoin pour programmer et échelonner sur plusieurs années l'utilisation des fonds relevant des autres ressources, compte tenu de la période de validité des contributions.

36. Le taux d'utilisation du Fonds de programmation pour les secours d'urgence (budget effectif) correspond aux montants avancés pour appuyer les interventions humanitaires pour lesquelles les donateurs n'ont pas encore versé de fonds (budget définitif). Le montant utilisé en 2014 (54 millions de dollars) sera remboursé intégralement en 2015 lorsque les contributions auront été versées. Une fois le Fonds de programmation regarni, il est possible d'y faire appel de nouveau à concurrence du plafond de 75 millions de dollars fixé par le Conseil d'administration.

37. Le taux d'utilisation du budget institutionnel définitif s'est établi à 92 %, le montant des crédits utilisés ayant représenté 441 millions de dollars. Cela s'explique par le report de projets d'équipement et d'initiatives de gestion à long terme et par des écarts entre les dépenses de personnel prévues au budget et les dépenses effectives. Ainsi, les dépenses salariales ont été moins élevées que prévu dans certains endroits en dehors des États-Unis d'Amérique du fait des fluctuations de change entre le dollar des États-Unis et la monnaie locale.

38. Le taux d'utilisation des montants inscrits au budget définitif destinés à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé a atteint 93 %, car les dépenses de personnel ont été moins élevées que prévu du fait que la Division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé a modifié sa structure en 2014 et que nombre de postes n'ont été pourvus qu'au second semestre. Les frais de fonctionnement afférents à la vente de cartes de vœux et d'autres articles, tels que ceux touchant les articles promotionnels et le fret, ont été inférieurs aux prévisions.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2014

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. État de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Notes | 2014 | 2013 (chiffres retraités) |
|---|-------|------------------|---------------------------|
| Actifs courants | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 6 | 1 586 784 | 1 651 955 |
| Contributions à recevoir | 7 | 1 588 160 | 1 612 175 |
| Créances diverses | 7 | 46 667 | 47 980 |
| Avances financières | 8 | 679 256 | 560 540 |
| Stocks | 9 | 458 831 | 383 844 |
| Placements | 10 | 1 630 490 | 1 941 681 |
| Autres éléments d'actif | 11 | 758 635 | 408 012 |
| Total des actifs courants | | 6 748 823 | 6 606 187 |
| Actifs non courants | | | |
| Contributions à recevoir | 7 | 551 576 | 667 680 |
| Créances diverses | 7 | 1 046 | 947 |
| Placements | 10 | 1 211 143 | 449 917 |
| Immobilisations corporelles | 12 | 212 448 | 198 791 |
| Immobilisations incorporelles | 13 | 7 885 | 6 345 |
| Autres éléments d'actif | 11 | 34 657 | 92 012 |
| Total des actifs non courants | | 2 018 755 | 1 415 692 |
| Total de l'actif | | 8 767 578 | 8 021 879 |
| Passifs courants | | | |
| Dettes et charges à payer | 14 | 277 863 | 256 220 |
| Produits comptabilisés d'avance | 15 | 983 817 | 998 347 |
| Fonds détenus pour le compte de tiers | 16 | 908 018 | 592 206 |
| Contrats de location-financement et autres éléments de passif | 17 | 109 047 | 105 365 |
| Engagements au titre des avantages du personnel | 18 | 102 579 | 96 335 |
| Provisions | 19 | 35 244 | 28 171 |
| Total des passifs courants | | 2 416 568 | 2 076 644 |
| Passifs non courants | | | |
| Produits comptabilisés d'avance | 15 | 550 896 | 667 000 |
| Engagements au titre des avantages du personnel | 18 | 1 195 715 | 922 569 |
| Contrats de location-financement et autres éléments de passif | 17 | 135 964 | 251 511 |
| Total des passifs non courants | | 1 882 575 | 1 841 080 |
| Total du passif | | 4 299 143 | 3 917 724 |
| Excédents cumulés | 20 | 4 008 649 | 3 472 609 |
| Réserves | 20 | 459 786 | 631 546 |
| Actif net | | 4 468 435 | 4 104 155 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Notes</i> | <i>2014</i> | <i>2013</i> |
|---|--------------|------------------|------------------|
| Produits | | | |
| Contributions volontaires | 21 | 5 032 420 | 4 694 809 |
| Cartes de vœux et autres articles | 22 | 42 696 | 69 621 |
| Intérêts créditeurs | 23 | 29 755 | 29 244 |
| Produits divers | 24 | 64 417 | 59 494 |
| Total des produits | | 5 169 288 | 4 853 168 |
| Charges | | | |
| Assistance financière | 26 | 1 512 034 | 1 330 550 |
| Transfert de fournitures destinées aux programmes | 26 | 851 497 | 695 104 |
| Avantages du personnel | 27 | 1 129 549 | 1 082 795 |
| Amortissements | 12, 13 | 18 597 | 13 491 |
| Charges diverses | 28 | 1 042 992 | 963 283 |
| Charges financières | 23 | 3 547 | 3 740 |
| Total des charges | | 4 558 216 | 4 088 963 |
| Pertes nettes | 25 | (38 514) | (4 635) |
| Excédent net | | 572 558 | 759 570 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>2014</i> | <i>2013</i> |
|---|------------------|------------------|
| Actif net au 1^{er} janvier | 4 104 155 | 3 124 114 |
| Gains/(pertes) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net | (206 689) | 221 561 |
| Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente | (1 589) | (1 090) |
| Excédent pour la période | 572 558 | 759 570 |
| Actif net au 31 décembre | 4 468 435 | 4 104 155 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 (chiffres retraités) |
|--|------------------|---------------------------|
| Flux de trésorerie provenant du (utilisés pour le) fonctionnement | | |
| Excédent net | 572 558 | 759 570 |
| Ajustements visant à rapprocher l'excédent et les flux nets de trésorerie | | |
| Amortissements | 18 597 | 13 491 |
| Gain découlant de la vente ou de la cession d'immeubles ou de matériel | (869) | (2 243) |
| Pertes de change latentes | 74 954 | 9 130 |
| Dépréciation et comptabilisation en pertes | 14 825 | 12 423 |
| Intérêts perçus | (29 755) | (29 244) |
| Ajustements divers | (300 816) | 306 012 |
| Variations de l'actif | | |
| Augmentation des stocks | (74 986) | (113 636) |
| Diminution/(augmentation) des contributions à recevoir | 140 119 | (1 305 500) |
| Diminution des créances diverses | 1 214 | 10 676 |
| Augmentation des avances – assistance financière | (118 716) | (3 879) |
| Augmentation des autres éléments d'actif | (293 267) | (270 637) |
| Variations du passif | | |
| Augmentation des dettes | 21 643 | 12 508 |
| (Diminution)/augmentation des produits comptabilisés d'avance | (130 633) | 1 129 634 |
| Augmentation des fonds détenus pour le compte de tiers | 315 812 | 22 053 |
| Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel | 279 389 | (222 465) |
| Augmentation de la dotation aux provisions | 7 073 | 8 490 |
| (Diminution)/augmentation des autres éléments de passif | (108 567) | 272 473 |
| Flux net de trésorerie provenant du (utilisés pour le) fonctionnement | 388 575 | 608 856 |
| Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de placement | | |
| Achats de placements | (9 101 977) | (2 892 856) |
| Placements arrivés à échéance et ventes de placements | 8 651 940 | 3 001 466 |
| Intérêts perçus | 23 912 | 23 427 |
| Achats d'immeubles et de matériel | (30 948) | (29 638) |
| Produits de la vente d'immeubles et de matériel | 1 809 | 1 400 |
| Achats d'actifs incorporels | (3 543) | (3 882) |
| Flux nets de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de placement | (458 807) | 99 917 |
| Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de financement | | |
| Règlement des engagements au titre des contrats de location - financement | (6 734) | (6 730) |
| Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de financement | (6 734) | (6 730) |
| Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie | 11 795 | 117 |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | (65 171) | 702 160 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | |
| En début d'année | 1 651 955 | 949 795 |
| En fin d'année | 1 586 784 | 1 651 955 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Notes</i> | <i>Budget initial</i> | <i>Budget définitif</i> | <i>Montants effectifs calculés sur une base comparable</i> | <i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs</i> |
|--|--------------|-----------------------|-------------------------|--|---|
| Budgets des programmes de pays | | | | | |
| Ressources ordinaires | 5 | 818 447 | 847 116 | 806 547 | 40 569 |
| Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) | 5 | 2 338 847 | 2 307 285 | 1 978 300 | 328 985 |
| Total | | 3 157 294 | 3 154 401 | 2 784 847 | 369 554 |
| Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) | 5 | 3 501 322 | 1 483 445 | 1 311 522 | 171 923 |
| Fonds de programmation pour les secours d'urgence (ressources ordinaires) | | 75 000 | 54 689 | 54 689 | – |
| Programme mondial et programmes régionaux | | | | | |
| Ressources ordinaires | | 45 000 | 46 442 | 41 227 | 5 215 |
| Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) | | 128 100 | 165 026 | 132 731 | 32 295 |
| Total | | 173 100 | 211 468 | 173 958 | 37 510 |
| Budget institutionnel | | | | | |
| Activités visant l'efficacité du développement | | 132 925 | 121 418 | 113 265 | 8 153 |
| Activités de gestion | | 345 757 | 331 349 | 309 102 | 22 247 |
| Activités entreprises à des fins spéciales | | 13 750 | 18 623 | 10 642 | 7 981 |
| Coordination des activités de développement des Nations Unies | | 9 071 | 9 512 | 8 490 | 1 022 |
| Total | | 501 503 | 480 902 | 441 499 | 39 403 |
| Budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé | | 109 000 | 109 000 | 101 577 | 7 423 |
| Total général | 5 | 7 517 219 | 5 493 905 | 4 868 092 | 625 813 |

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Notes relatives aux états financiers de 2014

Note 1

Entité présentant l'information financière

1. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57 (I), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a reçu pour mission de plaider la cause des enfants et de protéger leurs droits, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Il mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à faire passer les enfants d'abord et à renforcer leurs capacités de mettre au point des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. Les états financiers ne portent que sur les opérations de l'UNICEF. Le Fonds n'a pas de filiales ni d'intérêts dans des entités associées ou contrôlées en commun.

3. L'UNICEF a son siège à New York mais il est présent dans 190 pays, territoires ou zones. Des bureaux du siège se trouvent en Belgique, au Danemark, en Italie, au Japon et en Suisse et des bureaux régionaux en Jordanie, au Kenya, au Népal, au Panama, au Sénégal, en Suisse et en Thaïlande.

Note 2

Approbation des états financiers par le Directeur général

Une fois certifiés par le Contrôleur le 31 mars 2015, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, les présents états financiers ont été transmis par le Directeur général à des fins de publication le 29 mai 2015.

Note 3

Référentiel comptable

A. Base d'évaluation

1. Conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Les principales conventions comptables ont été appliquées uniformément pendant toute l'année. Dans l'état de sa situation financière, le Fonds applique le principe du coût historique, sauf pour les éléments importants suivants :

a) Les actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, qui sont évalués dans un premier temps à la juste valeur, sauf lorsque le Fonds a appliqué les dispositions transitoires de la norme 17 (Immobilisations corporelles), en vertu desquelles le matériel et les structures temporaires utilisées comme bureaux, entrepôts ou logements qui se trouvaient ailleurs que dans les bureaux du siège n'ont pas été inscrits à l'actif;

b) Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat et les actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur avec variation de valeur constatée en réserves.

2. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

B. Conversion des monnaies autres que le dollar des États-Unis

Monnaie de fonctionnement et monnaie de présentation de l'information financière

3. Les éléments inscrits dans les états financiers sont évalués dans la monnaie en usage dans le principal espace économique où une entité opère (« monnaie de fonctionnement »). Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNICEF.

Opérations et soldes

4. Les opérations conclues en monnaie étrangère sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au moment de l'opération. Les taux de change opérationnels de l'ONU sont à peu près équivalents aux taux du marché. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les éléments non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers à la rubrique des pertes et des gains nets.

C. Utilisation des estimations et des appréciations essentielles

5. Pour établir ses états financiers conformément aux normes IPSAS, la direction de l'UNICEF doit formuler des appréciations, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur l'application des conventions comptables et les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges comptabilisés. L'incertitude étant inhérente aux estimations et aux hypothèses, il se peut que les résultats soient finalement très éloignés des estimations de la direction.

6. Les estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont réexaminées régulièrement. Les révisions des estimations sont comptabilisées pour la période au cours de laquelle elles ont été faites et pour toute période ultérieure concernée. Les estimations portent, par exemple, sur les pertes éventuelles, la valeur des placements et les moins-values, la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, l'évaluation des stocks, les perspectives de recouvrement des créances, les provisions pour avances sur l'assistance financière et les ajustements à ce titre, et les imprévus. Les hypothèses permettent, par exemple, de déterminer le moment où la dépréciation des placements est durable et les taux d'actualisation et d'inflation appliqués aux engagements au titre des avantages du personnel.

7. Les avances sur assistance financière restant dues en fin d'année sont ajustées à la baisse afin de tenir compte du temps écoulé depuis que les partenaires d'exécution ont présenté leurs relevés de dépenses à l'UNICEF, qui ne les a pas encore évalués ou traités en fin d'année. Ces relevés de dépenses permettent de déterminer si une avance a été soldée ou non. L'ajustement est déterminé en fonction de la moyenne mensuelle pondérée des montants liquidés au cours des trois dernières années. Les hypothèses les plus importantes sont les suivantes : la moyenne mensuelle pondérée sur trois ans est représentative des tendances actuelles en matière de remboursement; les charges présentées dans les relevés sont valables;

les partenaires d'exécution commencent à mettre en œuvre leurs projets respectifs un mois après avoir reçu leur première avance.

8. Les notes ci-après recensent les appréciations essentielles sur les conventions comptables qui ont le plus de répercussions sur les montants comptabilisés dans les états financiers et risquent le plus d'entraîner un ajustement important :

a) Note 7 (Contributions à recevoir et créances diverses) et note 21 (Produits : contributions volontaires) : les opérations sans contrepartie directe sont définies dans la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Lorsque ces opérations sont assorties de conditions, la norme 23 prévoit qu'un passif doit être comptabilisé jusqu'à ce que la condition soit remplie pour que le produit puisse être constaté. Le fait de déterminer s'il existe ou non des conditions pour des opérations sans contrepartie directe est une appréciation qui exige de solides capacités de jugement. Nombre d'accords relatifs aux contributions conclus avec les donateurs énoncent des conditions générales; dans le cas des accords assortis de conditions, les produits sont comptabilisés d'avance;

b) Note 18 (Passifs liés aux avantages du personnel) : l'UNICEF est affilié à un régime de retraite à prestations définies et à d'autres régimes de prévoyance. Les normes IPSAS prévoient que la direction doit évaluer les engagements au titre des prestations définies et les coûts annuels que représentent ces régimes en formulant des hypothèses à long terme qui prennent en compte les meilleures appréciations et estimations du Fonds. Chaque année, en collaboration avec des actuaires indépendants, l'UNICEF examine les hypothèses fondamentales en s'appuyant sur les données d'expérience et sur les données du marché. Les hypothèses fondamentales portent sur le taux de rendement à long terme des actifs du régime, le taux d'augmentation des rémunérations, le taux d'actualisation et la longévité des membres affiliés au régime. L'hypothèse de la direction concernant le taux d'actualisation est celle qui peut avoir le plus de répercussions sur l'engagement de l'organisation au titre des prestations définies. Ce taux est déterminé en fonction du rendement d'un portefeuille d'instruments à taux fixe de grande qualité (notés AA ou plus), qui a la même durée que l'engagement au titre des prestations définies du régime;

c) Note 33 (Imprévus) : des actions en justice portant sur toutes sortes de questions sont ou peuvent être intentées contre l'UNICEF dans diverses juridictions. Des provisions sont comptabilisées au titre de procès en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. En raison du caractère intrinsèquement incertain des procès, il se peut que leur issue ou que le coût effectif de leur règlement soit très éloigné des estimations.

D. Futures modifications des conventions comptables

9. Le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public a publié plusieurs nouvelles normes au 31 janvier 2015. Il s'agit des normes IPSAS 34 (États financiers individuels), IPSAS 35 (États financiers consolidés), IPSAS 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), IPSAS 37 (Arrangements conjoints) et IPSAS 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). Ces nouvelles normes remplacent les normes IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels), IPSAS 7 (Participation dans des entreprises associées) et IPSAS 8 (Participations dans des coentreprises). Elles s'appliquent aux

états financiers annuels portant sur les périodes qui commencent à compter du 1er janvier 2017. L'UNICEF ne prévoit pas qu'aucune de ces normes ait une incidence importante sur ses états financiers et n'envisage pas actuellement de les adopter avant leur date d'entrée en vigueur. Une évaluation détaillée de l'incidence sera effectuée en 2015.

Note 4

Principales conventions comptables

Actifs financiers

1. L'UNICEF classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit, prêts et créances, et actifs disponibles à la vente. Leur classement, qui tient compte du motif de leur acquisition, est déterminé lors de la comptabilisation initiale. Il n'y a pas à l'UNICEF de catégorie d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

| <i>Catégorie d'actifs financiers</i> | <i>Classement</i> |
|---|---|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (assortis d'échéances initiales de 3 mois ou moins) | Prêts et créances |
| Obligations négociées | Actifs disponibles à la vente |
| Dépôts structurés | Actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit |
| Contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value | Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit) |
| Dépôts à terme (assortis d'échéances initiales de plus de 3 mois) | Prêts et créances |
| Contributions à recevoir | Prêts et créances |
| Créances divers | Prêts et créances |
| Billets à ordre | Prêts et créances |

2. L'UNICEF constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNICEF devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit

3. Un actif financier est classé parmi les actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit dès sa comptabilisation initiale, sinon, il est classé parmi les actifs détenus à des fins de transaction (dont les contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value). Les actifs de la première catégorie sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de clôture, et les variations sont portées en excédent ou déficit pour chaque période.

4. L'UNICEF conclut régulièrement des contrats de dépôts structurés. Un dépôt structuré est un instrument financier hybride avec option incorporée et dépôt à terme fixe. Le dépôt à terme fixe est considéré comme le contrat hôte. Ces dépôts structurés contiennent des dérivés intégrés. L'UNICEF comptabilise l'intégralité de ces instruments financiers hybrides à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. Il n'y a donc pas lieu de comptabiliser séparément ces dérivés intégrés.

5. Par ailleurs, l'UNICEF détient des contrats à terme de gré à gré en devises (dérivés autonomes) comptabilisés en fonction du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur. Il utilise des dérivés uniquement pour gérer les risques de change. Les contrats qui sous-tendent ces dérivés ne sont conclus qu'avec des parties solvables, préapprouvées par le Comité consultatif en matière de finances, qui conseille le Contrôleur sur les questions d'investissement des fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats.

6. L'UNICEF n'applique pas de comptabilité de couverture à ses dérivés, et dénoue généralement les positions sur ses contrats à terme de gré à gré en devises en fin d'exercice. Si ce n'est pas le cas, les dérivés dont la juste valeur est positive sont comptabilisés comme instruments dérivés parmi les autres actifs courants, tandis que les dérivés présentant une juste valeur négative sont inscrits en tant qu'instruments dérivés à la rubrique des autres passifs courants dans l'état de la situation financière. Les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur des dérivés sont portés en gains et pertes nets dans l'état des résultats financiers. Tous les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit sont classés parmi les actifs courants [voir note 29 (Instruments financiers)].

Prêts et créances

7. Les prêts et créances sont des actifs financiers à rendement fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute moins-value.

8. Les prêts et créances sont inscrits à la rubrique des actifs courants, sauf ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la fin de la période considérée, qui sont classés comme actifs non courants.

9. Les fonds d'assistance financière inutilisés dus par les partenaires de réalisation représentent des créances sur des fonds qu'ils ont conservés après l'achèvement ou l'abandon d'un projet. Ils sont comptabilisés à la rubrique Créances diverses et recouverts auprès des partenaires de réalisation.

10. Les charges comptabilisées d'avance sont des paiements effectués lorsque l'accord entre l'UNICEF et le fournisseur ou prestataire prévoit un paiement préalable. Elles sont considérées comme actifs courants jusqu'à la fourniture des biens ou services visés, après quoi une passation en charges est effectuée et le montant correspondant en est déduit.

11. L'UNICEF fournit à ses fonctionnaires des avances sans intérêts pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois à des fins déterminées conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Ces avances ayant une durée initiale inférieure à 12 mois, leur valeur comptable est une approximation de la juste valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

12. Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui comprennent des obligations négociées. Ils sont comptabilisés dans un premier temps à la juste valeur augmentée des coûts de transaction et, dans un deuxième temps, à la juste valeur augmentée des gains ou pertes constatés directement dans l'actif net, à l'exception des moins-values, des écarts de change et des intérêts calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net est reclassé en excédent ou déficit.

13. Les actifs financiers disponibles à la vente sont considérés comme des placements à long terme, à moins qu'ils n'arrivent à échéance ou que la direction décide de les céder dans les 12 mois suivant la fin de la période considérée [voir note 10 (Placements)].

Dépréciation des actifs financiers – actifs reportés au coût amorti

14. À la fin de chaque exercice, l'UNICEF détermine s'il existe une preuve évidente qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une dépréciation. Il juge de la dépréciation pour des actifs précis.

15. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une dépréciation comptabilisée uniquement s'il existe une preuve objective que la dépréciation résulte d'un événement (perte) survenu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cette perte a sur le montant prévu des futurs flux de trésorerie de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers un impact qui peut être calculé de manière fiable. L'UNICEF ne comptabilise pas de dépréciation pour un groupe d'actifs.

16. Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant que l'on juge recouvrable. La valeur comptable de l'actif ayant diminué, le montant de la perte est comptabilisé dans l'état des résultats financiers et figure dans un compte de dépréciation de l'état de la situation financière.

17. Si, lors d'un exercice ultérieur, le montant de la dépréciation diminue et que cette diminution peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation (un encaissement, par exemple), la reprise sur dépréciation est comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

18. Les contributions à recevoir sont des montants que se sont engagés à verser des gouvernements et des organisations intergouvernementales, telles que l'Union européenne, et d'autres organismes des Nations Unies. La dépréciation des contributions à recevoir est rare et est traitée au cas par cas.

Dépréciation des actifs financiers – actifs classés comme disponibles à la vente

19. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action – telle que cette valeur tombe sous son coût – est également la preuve que les actifs sont dépréciés. Si cette preuve existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulative (différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute dépréciation de l'actif financier auparavant comptabilisée dans le résultat net) est déduite de l'excédent (du déficit) accumulé et comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

20. Les moins-values subies par les instruments de capitaux propres comptabilisées dans l'état des résultats financiers ne sont pas reprises dans l'état des résultats financiers. Si, lors d'un exercice ultérieur, la juste valeur d'un instrument de créance classé comme disponible à la vente augmente et que cette augmentation peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la moins-value en excédent (déficit), la moins-value est reprise dans l'état des résultats financiers.

Avances sur assistance financière à des partenaires de réalisation

21. Les avances au titre de l'assistance financière représentent des transferts de trésorerie pour lesquels les partenaires de réalisation n'ont pas encore satisfait aux obligations de résultats définies par l'UNICEF. Celui-ci contrôle l'utilisation de l'assistance financière par les partenaires de réalisation et liquide les avances, et constate les charges uniquement lorsque ces fonds ont été utilisés par eux aux fins qu'il avait précisées.

22. Les partenaires de réalisation doivent rendre compte de l'utilisation de l'assistance financière dans les six mois. Si l'un d'entre eux ne communique pas cette information ou ne respecte pas les obligations de résultats, ces montants ainsi que tous fonds inutilisés ne sont plus comptabilisés comme avances au titre de l'assistance financière mais comme créances diverses (fonds inutilisés d'assistance financière dus par les partenaires de réalisation). La dépréciation de ces créances est décrite à la note 7 (Contributions à recevoir et créances diverses).

23. Les avances sur assistance financière restant dues en fin d'exercice sont ajustées à la baisse afin de tenir compte du temps écoulé depuis que les partenaires de réalisation ont présenté leurs rapports de charges à l'UNICEF, qui ne les a pas encore évalués ou traités en fin d'exercice. Ces rapports de charges permettent de déterminer si une avance a été liquidée ou non.

Stocks

24. Les stocks détenus pour être distribués gratuitement (les fournitures destinées aux programmes, par exemple) sont constatés au plus faible du coût ou du coût de remplacement courant. Les stocks détenus pour être vendus (les cartes et les cadeaux, par exemple) sont constatés au plus faible du coût ou de la valeur nette de réalisation. Leur coût est déterminé à l'aide d'une formule de calcul du coût moyen pondéré.

25. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et autres coûts engagés pour acheminer les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Le coût des stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (les contributions en nature, par exemple) est la juste valeur à la date de l'acquisition.

26. L'UNICEF examine régulièrement les quantités de stocks disponibles, leurs méthodes d'évaluation et l'usage auquel on les destine. Si cet examen révèle des pertes de valeur prévues ou effectives résultant d'un excédent ou d'une obsolescence des stocks, ou une autre réduction de valeur, l'UNICEF déprécie les stocks en constatant une provision à la rubrique Dépréciation dans l'état des résultats financiers. Il détermine ces réductions en évaluant les coûts de remplacement [voir note 9 (Stocks)].

Immobilisations corporelles

27. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. Il s'agit des coûts directement imputables à l'acquisition des actifs et de l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Lorsqu'un actif est remis à l'UNICEF sous forme de contribution en nature, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût.

28. Les immobilisations corporelles comprennent les accords de droit d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation. Si l'accord est assorti de conditions, un passif équivalent est créé. Ce passif est passé en produits au moment où la valeur de l'actif est consommée par l'amortissement ou la dépréciation.

29. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme élément d'actif distinct, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques qu'en attend l'UNICEF se concrétiseront et qu'il est possible de mesurer de façon fiable le coût de l'immobilisation. Les frais de réparation et d'entretien, qui ne peuvent être inscrits à l'actif, sont portés en excédent ou déficit pour la période pendant laquelle ils sont engagés.

30. Les terrains ne sont pas amortissables. L'amortissement des autres biens est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les éléments d'un bien ont des durées d'utilité différentes et qu'ils sont importants, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire des composants majeurs de ce bien.

31. La durée d'utilité des différentes catégories de biens durables est indiquée ci-après :

| | |
|--|---|
| • Immeubles | 50 ans |
| • Matériel de communication et matériel informatique | 5 ans |
| • Matériel de transport | 5 ans |
| • Mobilier, agencements et matériel divers | 10 ans |
| • Locations et aménagements de terrains | Inférieure à la durée du bail ou à la durée d'utilité résiduelle de l'actif |

32. Le gain ou la perte résultant de la cession ou de la mise hors service d'un bien est déterminé par la différence entre le produit de sa vente et sa valeur comptable, et comptabilisé en excédent ou déficit à la rubrique des autres produits et charges [voir note 12 (Immobilisations corporelles)].

33. L'UNICEF porte en immobilisations les travaux de construction en cours si, à des fins comptables, il est reconnu comme le propriétaire durant la période de construction.

Immobilisations incorporelles

34. Les actifs incorporels acquis séparément (logiciels et droits, par exemple) et les logiciels développés en interne sont comptabilisés au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. L'UNICEF ne détient pas d'actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie.

35. L'amortissement des actifs incorporels est comptabilisé en excédent ou déficit selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité des actifs concernés. Les logiciels sont amortis sur des périodes de 3 à 10 ans. Les autres droits et licences sont amortis sur la plus courte des périodes et de 2 à 6 ans [voir note 13 (Immobilisations incorporelles)].

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

36. À chaque date de clôture, on examine les biens durables et les actifs incorporels pour en déterminer la dépréciation. Certains événements ou changements de circonstances peuvent indiquer qu'il est temps d'évaluer la recouvrabilité de la valeur comptable de ces actifs, notamment toute baisse importante de leur valeur marchande. Une moins-value est comptabilisée en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée de la juste valeur, diminuée des frais de vente, ou de la valeur d'usage. Pour évaluer la valeur d'usage, l'UNICEF applique différentes méthodes en fonction des données disponibles et de la nature de la moins-value : la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

37. Les pertes de valeur constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication que la dépréciation a diminué ou n'existe plus. Une reprise de perte de valeur n'est constatée qu'à

condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette de dépréciation ou d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de moins-value [voir note 12 (Immobilisations corporelles)].

Passifs financiers

38. Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

| <i>Catégorie de passifs financiers</i> | <i>Classement</i> |
|--|---|
| Dettes | Autres passifs financiers |
| Contrats de location-financement et autres éléments de passif | Autres passifs financiers |
| Contrats de change à terme de gré à gré présentant une moins-value | Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit) |

39. Les dettes et engagements se rapportant à l'achat de biens et de services sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou les services rendus. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises éventuelles consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, on comptabilise une valeur estimative du passif. Les passifs financiers évalués au coût amorti sont classés comme passifs courants lorsque leur échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'état de la situation financière. Autrement, ils sont classés comme passifs non courants [voir note 14 (Dettes et engagements), note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers), et note 17 (Contrats de location-financement et autres éléments de passif)].

40. Les contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value sont classés comme passifs détenus à des fins de transaction. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont constatés initialement à la juste valeur, minorée ou majorée des gains ou pertes ultérieurs réalisés ou non comptabilisés dans l'état des résultats financiers. Les coûts de transaction sont inscrits en charges à mesure qu'ils sont engagés. En fin d'exercice, le solde des contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value est nul.

Fonds détenus pour le compte de tiers

41. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue à l'UNICEF en vertu de contrats d'agent.

42. Les accords auxquels l'UNICEF est partie au nom de tiers (accords d'achat, accords administratifs, accords de garde de biens, etc.) sont examinés afin de déterminer s'ils comprennent des dispositions l'instituant en intermédiaire. L'UNICEF joue le rôle d'intermédiaire dans les cas suivants : a) il ne lui incombe pas au premier chef de fournir des biens ou des services achetés; b) il n'est pas exposé à un risque d'inventaire important; c) il n'a pas de grande marge de manœuvre pour fixer les prix; et d) il n'est pas très exposé aux risques de crédit de

son partenaire. Un passif est comptabilisé pour tout autre actif détenu par l'UNICEF pour le compte de tiers. Le passif est réduit dès que l'encaisse est versée à un fournisseur ou autre conformément aux termes de l'accord.

43. On ne comptabilise pas de passif pour les biens détenus pour le compte de tiers dans le cadre d'accords de prise en charge de livraisons par lesquels l'UNICEF fournit des services logistiques [voir note 16, (Fonds détenus pour le compte de tiers)].

Avantages du personnel

44. L'UNICEF répartit les avantages du personnel dans les catégories suivantes :

- Avantages à court terme;
- Avantages postérieurs à l'emploi;
- Autres avantages à long terme;
- Indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

45. Les avantages à court terme désignent les prestations payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Il s'agit des traitements et salaires, des absences rémunérées (congrés maladie et congés annuels, par exemple) et d'autres avantages, dont les soins médicaux et les aides au logement. Une charge est constatée quand un fonctionnaire fournit des services en contrepartie des avantages prévus. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture. Il faudra verser le montant du droit pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temps de l'argent.

Avantages postérieurs à l'emploi

46. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de l'emploi, à l'exclusion des indemnités de fin de contrat de travail.

Régime à contributions définies

47. L'UNICEF est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse commune des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 de ses Statuts précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

48. Le régime de la Caisse expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'UNICEF est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans l'obligation au titre des prestations définies,

les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'il a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Régimes de prévoyance à prestations définies

49. Les régimes de prévoyance à prestations définies de l'UNICEF sont l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations dues à la cessation de service. Les engagements de l'UNICEF sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les employés peuvent prétendre en contrepartie des services qu'ils ont rendus pendant la période considérée et les périodes précédentes. On actualise ces engagements pour en déterminer la valeur actuarielle et en fin de période on les comptabilise déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements au titre du coût non comptabilisé des services passés. Ce calcul est effectué chaque année par un actuaire qualifié selon la méthode des unités de crédit projetées. Les charges au titre des prestations servies dans le cadre de ces régimes correspondent essentiellement à l'augmentation de la valeur actuarielle des engagements au titre des prestations de retraite, calculée en fonction des services rendus par l'employé au cours de l'année, et aux intérêts générés par ces engagements au titre des services rendus par l'employé au cours des années précédentes, déduction faite du rendement escompté des actifs du régime.

50. Le taux d'actualisation correspond au rendement à la date de clôture des titres à revenu fixe de sociétés ayant reçu une notation de premier rang et dont les échéances correspondent approximativement à celles des paiements prévus.

51. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve gains/pertes actuariels en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20, (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Autres avantages à long terme

52. Les autres avantages à long terme désignent les prestations qui ne sont pas payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Ils comprennent le congé dans les foyers et les indemnités payables en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables au service. Ces engagements sont évalués périodiquement par un actuaire qualifié.

53. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve gains/pertes actuariels en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20, (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Indemnités de fin de contrat de travail

54. Les indemnités de fin de contrat de travail sont constatées en charges uniquement lorsque l'UNICEF est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite

détaillé et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit de lui accorder des indemnités de fin de contrat de travail s'il accepte de partir volontairement. Si elles sont réglées dans les 12 mois, ces indemnités sont constatées au montant qui doit être payé. Sinon, elles sont constatées à la valeur actuelle des futures sorties de trésorerie prévues.

Contrats de location

55. L'UNICEF met en location des biens et du matériel. Les contrats de location qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location.

56. Par la suite, les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location ou de leur durée d'utilité selon les conventions comptables applicables aux biens et au matériel.

57. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est porté en charges dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période. Les engagements locatifs correspondants, nets des charges financières, sont comptabilisés dans les engagements au titre des contrats de location-financement et autres éléments de passif.

58. Les contrats dans lesquels le bailleur conserve une grande partie des risques et des avantages inhérents à la propriété sont des contrats de location simple. Les paiements correspondants (diminués des éventuelles incitations offertes par le bailleur) sont comptabilisés selon la méthode linéaire dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat [voir note 17 (Contrats de location-financement et autres éléments de passif)].

Provisions

59. Une provision est comptabilisée dès lors que, par suite d'un événement passé, il existe pour l'UNICEF une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont la valeur peut être estimée de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, à l'aide d'un taux prenant en compte les évaluations en vigueur de la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que la provision soit réglée dans plus de 12 mois, l'augmentation qu'elle subit au titre du passage du temps est comptabilisée en charges d'intérêts. Lorsqu'une sortie de trésorerie dépend d'un événement futur, qu'il n'est pas certain qu'elle ait lieu ou qu'elle ne peut pas être estimée de manière fiable, on la comptabilise en passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

60. Si l'accord conclu avec le donateur stipule que les fonds inutilisés doivent lui être remboursés et s'il est probable que les fonds seront remboursés plutôt que réaffectés, une provision pour remboursement de fonds inutilisés aux donateurs est comptabilisée parmi les soldes inutilisés au titre des dons arrivés à expiration en fin

d'exercice. Lorsque le donateur n'a pas versé la totalité de son don à l'UNICEF, le solde débiteur correspondant est ramené à sa valeur de réalisation nette. Une provision pour remboursement de fonds inutilisés est comptabilisée uniquement s'il reste des fonds à rembourser une fois que le solde débiteur a été intégralement déprécié. Les conséquences des modifications du montant initial de la provision ou de sa date d'effet ne sont pas prises en compte de manière rétroactive. Les charges résultant de la comptabilisation d'une provision (ou de la réduction d'un solde débiteur) pour fonds inutilisés sont présentées dans l'état des résultats financiers parmi les charges diverses.

61. Parmi les autres provisions, on trouve les provisions pour assurance maladie des fonctionnaires en activité et une provision pour remboursement de fonds inutilisés [voir note 8 (Avances aux titres de l'assistance financière) et note 19 (Provisions)].

Constatation des produits

Contributions volontaires

62. Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire que les ressources (trésorerie, immobilisations corporelles, stocks ou droits correspondants) sont fournies à l'UNICEF gratuitement ou pour un coût symbolique. Ces ressources doivent aider l'UNICEF à progresser dans sa mission.

63. Les contributions volontaires proviennent de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, des comités nationaux de l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

64. Les contributions volontaires peuvent être assorties de conditions énoncées dans un accord contraignant, relatives à l'utilisation des ressources (fonds préaffectés ou autres ressources), ou n'être assorties d'aucune condition, auquel cas l'UNICEF est libre d'affecter les ressources aux postes qu'il juge nécessaires en fonction de son mandat (fonds non préaffectés ou ressources ordinaires). Les contributions destinées aux fonds préaffectés peuvent être assorties de conditions selon lesquelles non seulement l'utilisation des ressources est restreinte, mais le bénéficiaire est tenu de les rembourser si elles ne sont pas affectées comme il est prescrit.

65. S'agissant des fonds non préaffectés (ressources ordinaires) et des fonds préaffectés (autres ressources) relevant de contributions non assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un produit dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation de la contribution à verser, à moins que l'accord ne prévoie que les versements doivent commencer plus tard. Les fonds reçus pour des exercices ultérieurs sont comptabilisés comme « contributions reçues d'avance », tandis que les montants à recevoir lors d'exercices ultérieurs sont présentés séparément comme des « produits comptabilisés d'avance ».

66. S'agissant des contributions préaffectées :

a) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF n'a pas été informé de l'approbation des organes législatifs;

b) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF ne s'est pas acquitté de son obligation.

67. S'agissant des contributions préaffectées assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un passif (contribution reçue d'avance ou produits comptabilisés d'avance) dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation écrite de la contribution à verser, à moins que l'accord ne prévoit que les versements doivent commencer plus tard. Le passif n'est réduit et le produit comptabilisé que lorsque les conditions ont été remplies.

68. Les contributions en nature reçues ou à recevoir sont évaluées initialement à leur juste valeur. La juste valeur des actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante.

69. Le produit des contributions volontaires est indiqué déduction faite des éléments suivants :

a) Remboursement des fonds inutilisés aux donateurs, transfert des fonds inutilisés aux ressources ordinaires, transfert des fonds inutilisés aux autres ressources et dépréciation des créances que l'UNICEF ne peut plus se faire payer car les accords relatifs aux contributions correspondants sont arrivés à échéance ou ont été résiliés;

b) Gains et pertes de change réalisés, le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'UNICEF le dispensant d'assumer le risque de change lié au produit des contributions [voir note 21 (Produits : contributions volontaires)].

Annonces de contributions

70. Les promesses de contributions à l'UNICEF sont reçues à l'occasion de deux conférences annuelles d'annonces de contributions. L'UNICEF ne comptabilise les contributions annoncées comme des actifs ou produits que lorsqu'elles sont confirmées par écrit ou, si cela intervient plus tôt, lorsque les fonds correspondants sont effectivement reçus. L'élément d'actif et le produit correspondant sont alors comptabilisés, conformément aux critères de constatation des produits pour les contributions volontaires visés ci-dessus. Dans l'intervalle, les annonces de contributions sont signalées comme des actifs éventuels dans la note 33 (Éventualités).

Contributions en nature

71. L'UNICEF reçoit des États Membres des contributions sous forme d'espaces de bureaux et d'autres installations. Ces contributions, comme les contributions sous forme de biens, sont comptabilisées initialement à la juste valeur à la date de réception. La juste valeur de ces actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante. Les produits et les charges correspondantes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers parmi les contributions volontaires.

72. L'UNICEF ne comptabilise pas les contributions sous forme de services comme des actifs et des produits, sauf s'il s'agit de transport de fournitures. Nombre de ces services ne peuvent pas être mesurés de manière fiable et nombre d'autres ne sont pas considérés comme des compétences professionnelles spécialisées, autrement l'organisation les achèterait.

Produits des opérations avec contrepartie directe

73. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNICEF vend des biens ou fournit des services. Le produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Le produit est indiqué déduction faite des remboursements et des moins-values.

74. Le produit est comptabilisé lorsqu'il peut être évalué de manière fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et que les critères fixés ont été satisfaits pour chacun des types d'activités décrits ci-dessous :

a) Le produit de la vente de cartes et de cadeaux est comptabilisé par l'UNICEF au titre de l'année où a lieu la vente. Lorsqu'une remise est accordée, le produit de la vente est comptabilisé déduction faite de cette remise;

b) Le produit du transfert, comptabilisé au coût, de fournitures mises en place à l'avance et destiné à honorer un contrat de services d'achat avec un tiers, est constaté lorsque les biens sont livrés au transitaire;

c) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services administratifs, aux services de garde de biens et à d'autres services rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le droit de recevoir le paiement est établi;

d) Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré;

e) Le produit des redevances est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service qu'en attend l'UNICEF se concrétiseront, et que son montant peut être évalué de manière fiable [voir notes 21 (Produits provenant des contributions volontaires) à 24 (Autres produits)].

Comptabilisation des charges

75. Les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période à laquelle elles se rapportent.

Transferts d'assistance financière et de fournitures destinées aux programmes

76. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'UNICEF transfère aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres tiers (partenaires de réalisation) des liquidités et des fournitures destinées aux programmes. Dans le cas des fournitures transférées, des charges sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré à un partenaire de réalisation. Les transferts d'assistance financière sont comptabilisés initialement comme avances sur l'état de la situation financière lorsqu'une obligation de résultat pèse sur le partenaire de réalisation, et sont passés en charges lorsque l'UNICEF estime que cette obligation est éteinte. Une provision pour avances est comptabilisée en fin d'exercice au titre des charges engagées par les partenaires de réalisation mais pas encore communiquées à l'UNICEF [voir note 8 (Avances au titre de l'assistance financière) et note 26 (Transfert de fournitures destinées aux programmes et assistance financière)].

Engagements

77. Les engagements sont des charges et obligations futures qui devront être supportées au titre d'accords contractés à la date de clôture et auxquelles l'UNICEF n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité :

- a) Engagements en capital : montant global des dépenses en immobilisations faisant l'objet de contrats mais non comptabilisées comme payées ou provisionnées à la fin de la période;
- b) Contrats de fourniture de biens et services que l'UNICEF compte voir exécuter dans le cours ordinaire de son activité;
- c) Transferts de fonds;
- d) Autres engagements non résiliables.

L'UNICEF n'est partie à aucun contrat de location non résiliable [voir note 32 (Engagements)].

Éventualités*Actifs éventuels*

78. Un actif éventuel est un actif potentiel qui n'est pas totalement sous le contrôle de l'organisation. On examine les actifs éventuels pour s'assurer que les événements futurs sont bien pris en compte dans les états financiers. Lorsqu'un actif éventuel est devenu quasiment certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé au titre de l'année au cours de laquelle ce changement se produit [voir note 33 (Éventualités)].

Passifs éventuels

79. Un passif éventuel est comptabilisé, sauf si la possibilité qu'il se réalise est faible. Lorsqu'il devient probable qu'un passif éventuel se réalise, une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit [voir note 33 (Éventualités)].

Information sectorielle

80. Les secteurs opérationnels sont comptabilisés de la même manière que l'information de gestion fournie au Directeur général de l'UNICEF pour l'aider à prendre des décisions stratégiques sur l'allocation des ressources et l'évaluation des résultats financiers. Pour l'UNICEF, il s'agit des secteurs Budget institutionnel, Ressources ordinaires, Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).

81. Ces secteurs opérationnels correspondent à des catégories de fonds et permettent au Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF comptabilise ses ressources financières conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière [voir note 35 (Information sectorielle)].

82. Les budgets de l'UNICEF, qui sont approuvés par le Conseil d'administration, autorisent l'engagement des dépenses. L'UNICEF classe ses budgets selon les catégories suivantes : a) budgets des programmes de pays; b) budgets des appels d'urgence; c) budgets des programmes mondiaux et régionaux; d) Fonds de

programmation pour les secours d'urgence; e) budget institutionnel, f) budget Collecte de fonds et partenariats.

83. Les budgets des programmes comprennent des activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, ainsi que des services consultatifs sur les programmes et les politiques techniques. Les coûts directs de ces activités sont financés au moyen des programmes de pays, des programmes régionaux et des programmes mondiaux ou d'autres arrangements de programmation. Il s'agit par exemple des fournitures et du matériel, des contrats de sous-traitance, de l'assistance financière, des conseillers en matière de programmes, des conseillers techniques, des conseillers en matière de suivi et d'évaluation, du personnel d'appui direct et des coûts opérationnels.

84. Le budget Collecte de fonds et partenariats comprend le montant annuel des ressources financières nécessaires, selon les estimations, pour atteindre les objectifs de ce secteur. Ce budget est alimenté au moyen des ressources ordinaires.

85. Le budget institutionnel est aussi divisé en catégories de coûts, comme l'indique l'état V (État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget). Ces catégories sont les suivantes :

a) **Efficacité du développement.** Dépenses relatives aux activités de nature consultative, technique et exécutive nécessaires pour réaliser les objectifs des programmes et des projets relevant des domaines d'action prioritaires de l'organisation. Ces activités sont essentielles pour obtenir les résultats escomptés en matière de développement et ne font pas l'objet d'éléments de programme ou de projets spécifiques dans les descriptifs de programmes de pays ou de programmes régionaux ou mondiaux;

b) **Gestion.** Activités visant essentiellement à faire valoir l'identité du personnel d'une organisation, à l'encadrer et à assurer son bien-être, et dépenses associées à ces activités. Elles comprennent la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines;

c) **Activités entreprises à des fins spéciales.** Il s'agit des activités transversales : i) qui sont demandées par l'Assemblée générale (c'est-à-dire qui ne sont pas sous le contrôle direct des organisations); ii) qui font intervenir des dépenses importantes en immobilisations; ou iii) qui ne relèvent pas de la gestion de l'organisation, et des dépenses associées à ces activités;

d) **Coordination des activités de développement du système des Nations Unies.** Il s'agit des activités qui favorisent la coordination des activités de développement du système des Nations Unies, et des dépenses associées à ces activités.

86. Les budgets des appels d'urgence et le budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé ont été approuvés pour l'année financière 2014. Les budgets des programmes mondiaux et régionaux et le budget institutionnel ont été approuvés pour une période de quatre ans comprenant les années financières 2014 à 2017. Les budgets des programmes de pays sont approuvés pour des cycles pluriannuels variables, généralement de trois à cinq ans. Même si les budgets sont élaborés pour

plusieurs années, l'UNICEF les décompose en montants annuels afin de permettre une comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus.

87. Si les états financiers de l'UNICEF sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, ses budgets sont établis et gérés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Les différences les plus importantes sont les suivantes :

a) **Produit** : le budget ne comprend pas le produit. La différence concernant le produit apparaît à la rubrique "Différences liées à la présentation" dans le rapprochement des différences entre montants effectifs et flux nets de trésorerie;

b) **Charges** : les montants effectifs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que dans les états financiers, les charges sont établies selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. La différence apparaît à la rubrique « Différences liées à la méthode comptable » à la catégorie « Activités opérationnelles » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie;

c) **Actifs** : avances en espèces (assistance financière), stocks et immobilisations corporelles apparaissent comme montants effectifs dans le budget. Cependant, dans les états financiers, ces éléments apparaissent dans l'état de la situation financière et non dans les charges. La différence qui en résulte entre montants effectifs et charges apparaît à la rubrique « Différences liées à la méthode comptable » à la catégorie « Activités opérationnelles » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie;

d) **Fonds détenus pour le compte de tiers** : le budget n'inclut pas les fonds détenus pour le compte de tiers, qui apparaissent à la rubrique « Différences liées aux entités » dans le rapprochement des différences entre montants effectifs et flux nets de trésorerie;

e) **Activités de placement et activités de financement** : les achats, les placements arrivés à échéance et ventes de placements, les intérêts perçus, les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles, le produit de la vente d'immobilisations corporelles et le règlement des engagements au titre des contrats de location-financement ne sont pas pris en compte dans le budget. Ils apparaissent à la rubrique « Différences liées à la méthode comptable » aux catégories « Activités de placement » et « Activités de financement » dans le rapprochement des différences entre les montants effectifs et les flux nets de trésorerie.

Note 5

Comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget

1. Le montant effectif calculé sur une base comparable dans l'état V, présenté dans le tableau ci-dessous, doit être rapproché du montant présenté dans l'état des flux de trésorerie :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Activités opérationnelles</i> | <i>Activités de placement</i> | <i>Activités de financement</i> | <i>Variation des taux de change</i> | <i>2014</i> | <i>2013</i> |
|---|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---|-----------------|----------------|
| Montant total effectif calculé sur une base comparable (présenté dans l'état comparatif des chiffres prévus dans le budget et des chiffres effectifs) | (4 868 092) | — | — | — | (4 868 092) | (4 223 984) |
| Différences liées à la méthode comptable | 477 585 | (458 807) | (6 734) | — | 12 044 | 55 441 |
| Variations des taux de change appliqués à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie | — | — | — | 11 795 | 11 795 | 117 |
| Différences liées aux entités | (390 205) | — | — | — | (390 205) | 22 053 |
| Différences liées à la présentation | 5 169 287 | — | — | — | 5 169 287 | 4 848 533 |
| Montant net des flux de trésorerie (présenté dans l'état des flux de trésorerie) | 388 575 | (458 807) | (6 734) | 11 795 | (65 171) | 702 160 |

2. L'état V (État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) met en regard les chiffres des différents budgets et les montants effectifs engagés. Les chiffres des deux catégories sont calculés selon la même méthode, celle de la comptabilité de caisse modifiée. Les explications des différences importantes entre les chiffres du budget initial et ceux du budget final, ainsi qu'entre les chiffres du budget final et les chiffres effectifs, sont présentées dans le rapport financier de l'année terminée le 31 décembre 2014.

3. Le tableau ci-après présente la répartition du budget des programmes par pays et autres ressources, y compris celles affectées aux opérations d'urgence, par région.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Budget initial</i> | <i>Budget définitif</i> | <i>Montants effectifs calculés sur une base comparable</i> | <i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs</i> |
|---|-----------------------|-------------------------|--|---|
| Budget des programmes de pays, par région | | | | |
| Ressources ordinaires | | | | |
| Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants | 25 215 | 27 053 | 25 961 | 1 092 |

| | <i>Budget initial</i> | <i>Budget définitif</i> | <i>Montants effectifs calculés sur une base comparable</i> | <i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs</i> |
|---|-----------------------|-------------------------|--|---|
| Asie de l'Est et Pacifique | 66 523 | 67 064 | 62 030 | 5 034 |
| Afrique de l'Est et Afrique australe | 211 645 | 215 443 | 209 137 | 6 306 |
| Amérique latine et Caraïbes | 34 799 | 37 280 | 35 263 | 2 017 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 44 272 | 47 508 | 44 292 | 3 216 |
| Asie du Sud | 150 342 | 157 905 | 152 349 | 5 556 |
| Afrique de l'Ouest et Afrique centrale | 285 651 | 294 863 | 277 515 | 17 348 |
| Total partiel | 818 447 | 847 116 | 806 547 | 40 569 |
| Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) | | | | |
| Europe centrale et orientale et | | | | |
| Communauté d'États indépendants | 76 188 | 61 249 | 56 749 | 4 500 |
| Asie de l'Est et Pacifique | 209 513 | 183 003 | 158 989 | 24 014 |
| Afrique de l'Est et Afrique australe | 663 618 | 740 347 | 653 898 | 86 449 |
| Amérique latine et Caraïbes | 130 666 | 99 984 | 90 065 | 9 919 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 243 162 | 210 440 | 190 883 | 19 557 |
| Asie du Sud | 393 128 | 289 451 | 241 299 | 48 152 |
| Afrique de l'Ouest et Afrique centrale | 622 572 | 722 811 | 586 417 | 136 394 |
| Total partiel | 2 338 847 | 2 307 285 | 1 978 300 | 328 985 |
| Total des budgets des programmes de pays | 3 157 294 | 3 154 401 | 2 784 847 | 369 554 |
| Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) | | | | |
| Europe centrale et orientale et | | | | |
| Communauté d'États indépendants | 140 622 | 34 731 | 31 799 | 2 932 |
| Asie de l'Est et Pacifique | 187 705 | 137 364 | 122 826 | 14 538 |
| Afrique de l'Est et Afrique australe | 483 496 | 211 649 | 199 827 | 11 822 |
| Amérique latine et Caraïbes | 50 866 | 20 491 | 18 711 | 1 780 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 1 815 510 | 611 781 | 552 012 | 59 769 |
| Asie du Sud | 109 163 | 58 555 | 51 128 | 7 427 |
| Afrique de l'Ouest et Afrique centrale | 705 849 | 382 485 | 321 562 | 60 923 |
| Programme mondial | 8 111 | 26 389 | 13 657 | 12 732 |
| Montant total net des autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) | 3 501 322 | 1 483 445 | 1 311 522 | 171 923 |

Note 6
Trésorerie et équivalents de trésorerie

1. Les espèces convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui peuvent être échangées librement contre toute autre monnaie sans licence ni autorisation. Les espèces non convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui ne peuvent pas être échangées librement sans autorisation de la banque nationale ou centrale du pays hôte.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|------------------|------------------|
| Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies convertibles | 267 307 | 99 806 |
| Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies non convertibles | 25 960 | 28 406 |
| Fonds en banque détenus sur des comptes de placement du marché monétaire | 141 285 | 217 191 |
| Dépôts à terme et autres fonds (90 jours ou moins) | 1 152 232 | 1 306 552 |
| Total, trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 586 784 | 1 651 955 |

Note 7

Contributions à recevoir et créances diverses

Contributions à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Gouvernements et organismes intergouverne mentaux</i> | <i>Arrangements interorganisations</i> | <i>Comités nationaux</i> | <i>Autres organisations</i> | 2013 | 2012 |
|--|--|--|------------------------------|---------------------------------|------------------|------------------|
| Créances courantes (montant brut) | | | | | | |
| Contributions non préaffectées | 51 808 | – | 222 015 | 42 | 273 865 | 352 155 |
| Contributions préaffectées | 1 110 127 | 30 318 | 137 336 | 36 514 | 1 314 295 | 1 260 020 |
| Total, contributions courantes | 1 161 935 | 30 318 | 359 351 | 36 556 | 1 588 160 | 1 612 175 |
| Créances non courantes (montant brut) | | | | | | |
| Contributions non préaffectées | 23 013 | – | 680 | – | 23 693 | 24 128 |
| Contributions préaffectées | 465 252 | 2 015 | 60 000 | 616 | 527 883 | 643 552 |
| Total, contributions à recevoir non courantes | 488 265 | 2 015 | 60 680 | 616 | 551 576 | 667 680 |
| Total, contributions à recevoir | 1 650 200 | 32 333 | 420 031 | 37 172 | 2 139 736 | 2 279 855 |

1. Les contributions à recevoir sont préaffectées lorsque les accords les régissant en précisent les modalités d'utilisation, telles que le but, la zone géographique et la période visée, et non préaffectées lorsqu'elles ne sont assorties d'aucune restriction, permettant à l'UNICEF d'en choisir l'emploi en fonction de son mandat. Qu'elles soient préaffectées ou non, les contributions à recevoir sont constatées lorsque l'accord y relatif prend effet, c'est-à-dire à la date à laquelle il est signé sans clauses

d'approbation par les organes législatifs nationaux, ou bien à la date à laquelle notification est donnée par le donateur du montant à décaisser à l'UNICEF lorsque de telles clauses existent. Le classement des contributions à recevoir par échéance ainsi que la description des risques de crédit et de change auxquels l'organisation est exposée en ce qui les concerne sont présentés dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Créances diverses courantes | | |
| Sommes à recevoir de la vente de cartes de vœux et autres articles | 20 003 | 27 032 |
| Sommes à recevoir au titre de la taxe à la valeur ajoutée | 12 126 | 8 384 |
| Sommes à recevoir du personnel | 7 603 | 7 325 |
| Sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies | 2 034 | 1 782 |
| Fonds inutilisés d'assistance financière dus par des partenaires d'exécution | 3 163 | 2 257 |
| Autres créances | 6 699 | 3 274 |
| Dépréciation | (4 961) | (2 074) |
| Total, créances diverses courantes | 46 667 | 47 980 |
| Total, créances diverses non courantes | 1 046 | 947 |
| Total, créances diverses | 47 713 | 48 927 |

Créances diverses

2. La description des risques de crédit et de change auxquels l'organisation est exposée en ce qui concerne les créances diverses figure dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 8

Avances au titre de l'assistance financière

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|---|---------|---------|
| Avances au titre de l'assistance financière, par région | | |
| Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants | 16 996 | 9 103 |
| Asie de l'Est et Pacifique | 62 503 | 35 854 |
| Afrique de l'Est et Afrique australe | 200 900 | 170 653 |
| Amérique latine et Caraïbes | 25 276 | 29 006 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 161 247 | 122 536 |
| Asie du Sud | 75 025 | 69 714 |
| Afrique de l'Ouest et Afrique centrale | 216 330 | 193 362 |

| | 2014 | 2013 |
|--|----------------|----------------|
| Transferts à des organismes des Nations Unies et à d'autres organisations au Siège | 1 907 | 473 |
| Ajustements | (80 928) | (70 161) |
| Total, avances au titre de l'assistance financière, par région | 679 256 | 560 540 |

Les ajustements représentent un produit à recevoir résultant d'écarts temporels : les partenaires d'exécution avaient engagé des charges valides au 31 décembre et les rapports en attestant, même s'ils n'avaient pas encore été traités, avaient été reçus par l'UNICEF à la date de clôture.

Note 9

Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Fournitures destinées aux programmes | 458 831 | 377 310 |
| Cartes de vœux et autres articles | – | 6 534 |
| Total, stocks | 458 831 | 383 844 |

Les frais relatifs aux cartes de vœux et autres produits sont présentés dans la note 22 (Produit de la vente de cartes de vœux et autres articles). Les frais relatifs aux ventes directes se rapportant aux services d'achat sont présentés dans la note 24 (Autres produits).

Note 10

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|------------------|------------------|
| Placements à court terme | | |
| Dépôts à terme (plus de 90 jours) | 1 450 233 | 1 827 850 |
| Instruments structurés | 180 257 | 113 831 |
| Total, placements à court terme | 1 630 490 | 1 941 681 |
| Placements à long terme | | |
| Obligations négociables | 1 211 143 | 449 917 |
| Total, placements à long terme | 1 211 143 | 449 917 |
| Total, placements | 2 841 633 | 2 391 598 |

On notera que, à des fins de classement, les échéances des instruments structurés peuvent différer des échéances contractuelles desdits instruments car

ceux-ci sont assortis d'options de prépaiement. Dans le tableau ci-dessus, on utilise les échéances contractuelles à des fins de classement.

Note 11**Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 (chiffres retraités) |
|--|----------------|---------------------------------|
| Autres éléments d'actif courants | | |
| Avances aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études | 10 800 | 9 736 |
| Charges payées d'avance et autres éléments d'actif | 148 156 | 226 018 |
| Services d'achat divers | 543 235 | 113 213 |
| Billets à ordre | 56 444 | 59 045 |
| Total, autres éléments d'actif courants | 758 635 | 408 012 |
| Total, autres éléments d'actif non courants | | |
| Billets à ordre | 32 690 | 89 996 |
| Autres éléments d'actif | 1 967 | 2 016 |
| Total, autres éléments d'actif non courants | 34 657 | 92 012 |
| Total, autres éléments d'actif | 793 292 | 500 024 |

1. Les charges payées d'avance et autres éléments d'actif se composent essentiellement d'avances à des fournisseurs.

2. L'UNICEF effectue des achats pour le compte de divers gouvernements et fondations. L'actif de 543,24 millions de dollars enregistré au titre des services d'achat divers correspond aux fonds que ses partenaires doivent lui verser en vertu des accords conclus. Un passif correspondant à ce montant est signalé dans la note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers) et dans la note 17 (Contrats de location-financement et autres éléments de passif), jusqu'à ce que l'UNICEF se soit acquitté des obligations qui lui incombent en tant que partie agissant pour le compte d'un partenaire.

3. En 2014, l'organisation a présenté ces soldes en chiffres bruts dans l'état de la situation financière pour tenir compte de l'effet des comptes séquestres détenus pour le compte de l'alliance GAVI, et non en chiffres nets comme les années précédentes, à la suite de la publication du Cadre conceptuel se rapportant aux normes IPSAS par le Conseil des normes IPSAS. Du fait de ces changements, il a fallu convertir en montant brut la somme des fonds détenus pour le compte de tiers et d'autres actifs qui étaient auparavant enregistrés déduction faite des comptes séquestres. Le montant brut des soldes s'élevait au total à 543,24 millions de dollars pour 2014.

4. L'UNICEF a souscrit des billets à ordre avec une partie liée et, le montant total des paiements au titre des billets émis et non encore acquittés s'élevait à 89,13 millions de dollars au 31 décembre 2014 (contre 149,04 millions de dollars en

2013). Les billets à ordre garantissent que l'UNICEF recevra les fonds dus conformément à l'échéancier convenu, qui correspond au calendrier des conditions de paiement établies dans le cadre de l'accord concernant l'achat de vaccins que l'organisation a conclu avec diverses entreprises pharmaceutiques. Les sommes émises sous forme de billet à ordre ne produisent pas d'intérêts et le solde du capital restant à recevoir, calculé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé comme autre élément d'actif. Se reporter à la note 37 (Ajustements sur exercices antérieurs) pour plus de précisions.

Note 12

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Terrains</i> | <i>Immeubles</i> | <i>Améliorations locatives</i> | <i>Mobilier, télécommunications agencements et matériel</i> | <i>Infrastructure, matériel de et matériel informatique</i> | <i>Matériel de bureautique</i> | <i>Matériel de transport</i> | <i>2013</i> |
|--|-----------------|------------------|------------------------------------|---|---|------------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Charges | | | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier | 83 712 | 88 245 | 1 689 | 7 146 | 11 138 | 4 955 | 4 955 | 201 840 |
| Ajouts | – | 2 099 | 4 499 | 3 551 | 4 869 | 4 143 | 10 477 | 29 638 |
| Cessions | – | (888) | – | (1 280) | (436) | (554) | (178) | (3 336) |
| Solde au 31 décembre | 83 712 | 89 456 | 6 188 | 9 417 | 15 571 | 8 544 | 15 254 | 228 142 |
| Amortissements cumulés | | | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier | – | 4 726 | 143 | 5 287 | 5 959 | 2 396 | 679 | 19 190 |
| Amortissements | – | 4 804 | 469 | 701 | 2 303 | 1 796 | 2 020 | 12 093 |
| Dépréciation | – | – | – | 1 | 10 | 1 | – | 12 |
| Cessions | – | (30) | – | (1 062) | (370) | (337) | (145) | (1 944) |
| Solde au 31 décembre | – | 9 500 | 612 | 4 927 | 7 902 | 3 856 | 2 554 | 29 351 |
| Valeur comptable au 31 décembre | 83 712 | 79 956 | 5 576 | 4 490 | 7 669 | 4 688 | 12 700 | 198 791 |

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Terrains | Bâtiments | Améliorations locatives | Mobilier, agencements et matériel | Infrastructure, matériel de télécommuni- cations et matériel informatique | Matériel de bureautique | Matériel de transport | 2014 |
|--|---------------|---------------|----------------------------|---|--|----------------------------|--------------------------|----------------|
| Charges | | | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier | 83 712 | 89 456 | 6 188 | 9 417 | 15 571 | 8 544 | 15 254 | 228 142 |
| Ajouts | – | 4 472 | 4 486 | 3 108 | 3 105 | 2 657 | 13 120 | 30 948 |
| Ajustements | – | 558 | – | 116 | (21) | (733) | 850 | 770 |
| Cessions | – | (486) | – | (824) | (1 380) | (372) | (199) | (3 261) |
| Solde au 31 décembre | 83 712 | 94 000 | 10 674 | 11 817 | 17 275 | 10 096 | 29 025 | 256 599 |
| Amortissements cumulés | | | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier | – | 9 500 | 612 | 4 927 | 7 902 | 3 856 | 2 554 | 29 351 |
| Amortissements | – | 4 750 | 831 | 1 298 | 2 540 | 2 518 | 4 656 | 16 593 |
| Ajustements | – | 117 | – | (39) | 9 | (171) | 598 | 514 |
| Dépréciation | – | – | – | – | – | – | 14 | 14 |
| Cessions | – | (486) | – | (273) | (1 211) | (290) | (61) | (2 321) |
| Solde au 31 décembre | – | 13 881 | 1 443 | 5 913 | 9 240 | 5 913 | 7 761 | 44 151 |
| Valeur comptable au 31 décembre | 83 712 | 80 119 | 9 231 | 5 904 | 8 035 | 4 183 | 21 264 | 212 448 |

1. L'UNICEF ne détient actuellement aucun bien ou élément de matériel provenant de dons assortis de conditions.

2. Le montant indiqué à la rubrique Immeubles comprend un montant de 5,82 millions de dollars (contre 2,44 millions en 2013) au titre des travaux de construction, de rénovation et de renforcement de la sécurité en cours.

3. La valeur comptable des immobilisations corporelles comptabilisées comme contrats de location-financement s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Terrains | 80 000 | 80 000 |
| Immeubles | 63 628 | 66 668 |
| Mobilier, agencements et matériel | – | 66 |
| Total | 143 628 | 146 734 |

4. L'UNICEF loue à la United Nations Development Corporation, organisation d'intérêt public de l'État de New York, un immeuble et l'esplanade contiguë, ainsi que le terrain sur lequel ils sont bâtis, cet ensemble étant dénommé Three UN Plaza. Ayant pris effet en 1984 et expirant en 2026 (des modifications ayant été apportées en 1994 et 2009), le bail est classé dans la catégorie des contrats de location-financement. L'UNICEF prendra possession du Three UN Plaza à l'expiration du contrat s'il remplit les conditions d'occupation continue et ininterrompue de l'immeuble et maintient son siège mondial à New York jusqu'à 2026.

5. Le Three UN Plaza est comptabilisé dans l'état de la situation financière à sa juste valeur estimée à la date d'adoption des normes IPSAS. Le montant annuel des paiements au titre de la location, soit 6,73 millions de dollars (le même montant qu'en 2013), hors augmentation des charges opérationnelles, est réparti entre les charges financières et le remboursement de l'obligation relative au contrat de location-financement de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû. L'immeuble et l'esplanade sont amortis sur leur durée d'utilité, mais le terrain n'est pas amortissable. Les frais de crédit afférents au Three UN Plaza sont constatés dans les charges financières, tandis que la dotation aux amortissements de l'immeuble et de l'esplanade est comptabilisée comme dépense d'amortissement dans l'état des résultats financiers.

6. L'UNICEF a signé quelque 700 contrats de location simple pour des terrains, bureaux, entrepôts et espaces résidentiels. Il s'agit pour la plupart de baux commerciaux. Environ 150 contrats portent sur des espaces mis gracieusement à la disposition du Fonds par les gouvernements. La juste valeur de leur loyer annuel a été estimée, et un montant de 19,80 millions de dollars (contre 18,50 millions en 2013) a été comptabilisé en charges ainsi qu'en produits provenant de contributions en nature [voir note 21, (Produits provenant des contributions volontaires)]. Les loyers de tous les contrats de location simple sont constatés comme charges locatives (voir note 28, Autres charges).

Note 13

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Logiciels achetés dans le commerce</i> | <i>Logiciels développés en interne</i> | <i>Licences et droits d'auteur</i> | <i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i> | <i>2013</i> |
|--|---|--|--|--|--------------|
| Charges | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier | 229 | 3 131 | – | 974 | 4 334 |
| Ajouts | 606 | – | – | 3 276 | 3 882 |
| Transferts | – | 2 746 | – | (2 746) | – |
| Solde au 31 décembre | 835 | 5 877 | – | 1 504 | 8 216 |
| Amortissement | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier | 8 | 465 | – | – | 473 |
| Amortissement | 92 | 1 306 | – | – | 1 398 |
| Solde au 31 décembre | 100 | 1 771 | – | – | 1 871 |
| Valeur comptable au 31 décembre | 735 | 4 106 | – | 1 504 | 6 345 |

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Logiciels achetés dans le commerce</i> | <i>Logiciels développés en interne</i> | <i>Licences et droits d'auteur</i> | <i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i> | 2014 |
|--|---|--|--|--|---------------|
| Charges | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier | 835 | 5 877 | – | 1 504 | 8 216 |
| Ajouts | 246 | – | 16 | 3 281 | 3 543 |
| Transferts | – | 4 562 | – | (4 562) | – |
| Solde au 31 décembre | 1 081 | 10 439 | 16 | 223 | 11 759 |
| Amortissement | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier | 100 | 1 771 | – | – | 1 871 |
| Amortissement | 199 | 1 803 | 1 | – | 2 003 |
| Solde au 31 décembre | 299 | 3 574 | 1 | – | 3 874 |
| Valeur comptable au 31 décembre | 782 | 6 865 | 15 | 223 | 7 885 |

Note 14**Dettes et engagements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Dettes | 160 294 | 174 753 |
| Engagements | 117 569 | 81 467 |
| Total, dettes et engagements | 277 863 | 256 220 |

La description des risques de crédit et d'illiquidité auxquels l'organisation est exposée en ce qui concerne les fournisseurs et autres dettes figure dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 15**Produits comptabilisés d'avance**

1. La présente note concerne à la fois les « produits comptabilisés d'avance » et les « contributions reçues d'avance ».

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|--------------|--------------|
| Contributions reçues d'avance pour une période donnée | 1 015 | 9 793 |
| Produits comptabilisés d'avance | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier | 1 655 554 | 513 297 |
| Ajouts | 2 829 520 | 2 152 777 |

| | 2014 | 2013 |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Produits constatés | (2 951 376) | (1 010 520) |
| Solde au 31 décembre | 1 533 698 | 1 655 554 |
| Total | 1 534 713 | 1 665 347 |

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|------------------|------------------|
| Part courante | 982 802 | 988 554 |
| Part non courante | 550 896 | 667 000 |
| Total des produits comptabilisés d'avance | 1 533 698 | 1 655 554 |

2. Les contributions reçues d'avance pour une période donnée désignent les contributions en espèces reçues avant la date de prise d'effet de l'accord pertinent, et que l'UNICEF doit utiliser au cours des périodes futures précisées par les donateurs. Les produits comptabilisés d'avance désignent les contributions versées avant l'échéance et qui, en vertu des dispositions de l'accord pertinent, doivent être utilisées par l'UNICEF au cours des périodes futures précisées par les donateurs. Les contributions reçues d'avance ne sont pas comprises dans la part courante des produits comptabilisés d'avance.

3. Ces contributions ne pouvant être utilisées avant l'échéance, les produits qui en découlent sont comptabilisés pour la période durant laquelle les fonds doivent être utilisés.

Note 16

Fonds détenus pour le compte de tiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | Fonds reçus | Fonds dissous | Variation des produits à recevoir | Solde au 31 décembre 2014 |
|------------------------------------|--|------------------|--------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Services d'achat | | | | | |
| Gouvernements | 337 711 | 385 773 | (434 957) | – | 288 527 |
| Mécanismes interorganisations | 113 065 | 193 278 | (218 784) | – | 87 559 |
| Organisations non gouvernementales | 134 956 | 1 456 983 | (1 084 851) | – | 507 088 |
| Comités nationaux | (8) | 33 | (28) | – | (3) |
| Autres mécanismes | | | | | |
| Autres | 18 052 | 95 295 | (79 506) | – | 33 841 |
| Produits à recevoir | (11 570) | – | – | 2 576 | (8 994) |
| Total | 592 206 | 2 131 362 | (1 818 126) | 2 576 | 908 018 |

1. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue en vertu de contrats d'agent. Quand il s'agit de services d'achat ordinaires, le Fonds est chargé d'organiser et de coordonner la fourniture de biens ou de services pour le compte de partenaires d'achats (gouvernements et organismes des Nations Unies, notamment). Les fonds sont reçus d'avance des partenaires pour couvrir les engagements de l'UNICEF auprès des fournisseurs et les frais de manutention (pourcentage fixe).

2. De la même façon, pour les services d'achat financés par l'alliance GAVI, l'UNICEF organise et coordonne l'achat et la livraison de vaccins et de moyens de vaccination pour le compte de l'alliance au profit des pays bénéficiaires. Les fonds sont reçus à l'avance de l'alliance et conservés sur un compte séquestre pour lequel le Fonds détient une sûreté réelle et des droits de tirage exclusifs. L'UNICEF vire des fonds sur son propre compte avant de payer les fournisseurs. Les arrangements relatifs à l'alliance GAVI pour 2014 sont compris dans la rubrique Organisations non gouvernementales

3. En 2014, l'UNICEF a présenté certains soldes en chiffres bruts dans l'état de la situation financière pour tenir compte de l'effet des comptes séquestres détenus pour le compte de l'alliance GAVI, et non en chiffres nets comme les années précédentes, à la suite de la publication du cadre conceptuel concernant les normes IPSAS par le Conseil des normes IPSAS. Du fait de ces changements, il a fallu convertir en montant brut la somme des fonds détenus pour le compte de tiers et d'autres actifs qui étaient auparavant enregistrés déduction faite des comptes séquestres (voir la note 11, etc.).

Note 17

Contrats de location-financement et autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 (chiffres retraités) |
|------------------------------------|----------------|---------------------------|
| Autres passifs courants | | |
| Produits latents | 18 017 | 33 235 |
| Contrats de location-financement | 3 393 | 3 298 |
| Autres éléments de passif | 87 637 | 68 832 |
| Total partiel | 109 047 | 105 365 |
| Autres passifs non courants | | |
| Contrats de location-financement | 51 754 | 55 140 |
| Autres éléments de passif | 84 210 | 196 371 |
| Total partiel | 135 964 | 251 511 |
| Total | 245 011 | 356 876 |

1. Les autres éléments de passif comprennent la trésorerie non affectée reçue par l'UNICEF, d'autres éléments d'actifs et les terrains et bâtiments vendus mais pas encore transférés.

2. Les autres éléments de passif relatifs aux accords à long terme concernent les cas où l'UNICEF s'est engagé à acheter des quantités minimales de vaccins dans le cadre d'accords fermes à long terme. Les montants dus à ce titre sont adossés à des actifs divers émis par l'alliance GAVI dont les échéances correspondent à celles des dettes (voir la note 11, « Autres éléments d'actifs».)

3. Le tableau ci-après indique les paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location-financement, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et les futures charges financières pour 2014.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location | | |
| Paiements exigibles à moins d'un an | 6 734 | 6 845 |
| Paiements exigibles à plus d'un an et à moins de cinq ans | 26 914 | 26 919 |
| Paiements exigibles à plus de cinq ans | 43 735 | 50 464 |
| Total, valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location | 77 383 | 84 228 |
| Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location | | |
| Paiements exigibles à moins d'un an | 3 392 | 3 298 |
| Paiements exigibles à plus d'un an et à moins de cinq ans | 15 865 | 14 914 |
| Paiements exigibles à plus de cinq ans | 35 884 | 40 227 |
| Total, valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location | 55 141 | 58 439 |
| Future charges financières | 22 242 | 25 789 |

Note 18

Engagements au titre des avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|----------------|---------------|
| Engagements courants | | |
| Congé dans les foyers | 5 935 | 6 134 |
| Congé annuel | 87 734 | 85 943 |
| Autres prestations liées à la cessation de service | 828 | 1 814 |
| Autres avantages du personnel | 8 082 | 2 444 |
| Total partiel | 102 579 | 96 335 |
| Engagements non courants | | |
| Congé dans les foyers | 866 | 959 |

| | 2014 | 2013 |
|--|------------------|------------------|
| Autres prestations liées à la cessation de service | 113 702 | 105 249 |
| Assurance maladie après la cessation de service ^a | 1 081 082 | 816 022 |
| Autres avantages du personnel | 65 | 339 |
| Total partiel | 1 195 715 | 922 569 |
| Total | 1 298 294 | 1 018 904 |

^a Comprend ici les engagements au titre du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

A. Régime de prévoyance à prestations définies

1. L'UNICEF offre à ses employés actuels et anciens les régimes à prestations définies ci-après :

a) **Le programme d'assurance maladie après la cessation de service.** Ce régime offre aux anciens fonctionnaires et personnes à leur charge remplissant les conditions requises une couverture mondiale de leurs frais médicaux. Les engagements à ce titre représentent la valeur actualisée de la part revenant à l'UNICEF dans les frais d'assurance maladie des retraités et celle des droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Ils couvrent trois grands types de régime : les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis; les régimes d'assurance maladie proposés en Suisse; et le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

b) **L'élément assurance maladie après la cessation de service du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.** L'UNICEF offre un plan d'assurance médicale et dentaire relevant du régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement à ses agents en activité et anciens fonctionnaires (administrateurs recrutés sur le plan national et agents des services généraux) recrutés localement et aux personnes à leur charge remplissant les conditions requises, qui sont en poste ou résident dans certains lieux d'affectation hors siège.

2. L'élément assurance maladie après la cessation de service du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement est compris dans les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comptabilisés dans le premier tableau de la présente note. Dans un souci de transparence, il est présenté séparément dans les tableaux ci-après.

3. Les prestations liées à la cessation de service comprennent le versement d'une prime de rapatriement et le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

4. Les prestations de capital-décès constituent un régime de prévoyance à prestations définies. Elles sont constituées à partir du moment où les employés remplissant les conditions requises prennent leurs fonctions. Les paiements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou un enfant à charge.

5. Les régimes à prestations définies sont calculés selon une méthode d'évaluation actuarielle; des informations supplémentaires sur le calcul des régimes sont présentées ci-après.

6. L'évolution de la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies concernant chacun des régimes de prévoyance, qui est comprise dans les engagements en fin d'année, est indiquée dans le tableau suivant.

Variation des engagements au titre des régimes de prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Engagements au titre des régimes de prestations définies</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées à la cessation de service</i> | <i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i> | <i>Capital-décès</i> | <i>Total 2014</i> | <i>Total 2013</i> |
|--|--|--|---|----------------------|-------------------|-------------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 556 125 | 101 139 | 259 897 | 1 829 | 918 990 | 1 058 502 |
| Coût des services rendus | 19 671 | 7 308 | 15 194 | 179 | 42 352 | 59 947 |
| Coût financier | 26 510 | 4 008 | 12 448 | 69 | 43 035 | 41 944 |
| Écarts actuariels | 112 134 | 5 993 | 88 468 | 94 | 206 689 | (221 561) |
| Prestations payées (déduction faite des primes versées par les participants) | (8 065) | (10 751) | (1 301) | (204) | (20 321) | (19 842) |
| Solde au 31 décembre | 706 375 | 107 697 | 374 706 | 1 967 | 1 190 745 | 918 990 |

Contributions de l'UNICEF à chacun des régimes à prestations de prévoyance définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Contributions de l'UNICEF</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i> | <i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i> | <i>Total</i> |
|----------------------------------|--|---|---|--------------|
| 2014 (montant effectif) | 27 858 | 26 855 | 15 636 | 70 349 |
| 2013 (montant effectif) | 56 606 | 24 724 | 15 425 | 96 755 |

Contributions des participants à chacun des régimes à prestations de prévoyance définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Contributions versées par les participants</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées à la cessation de service et capital-décès</i> | <i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i> | <i>Total</i> |
|---|--|---|---|--------------|
| 2014 (montant effectif) | n.d. | n.d. | 4 146 | 4 146 |
| 2013 (montant effectif) | n.d. | n.d. | 2 826 | 2 826 |

7. La valeur des engagements au titre des prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière car aucun des actifs

que l'UNICEF pourrait mettre de côté pour financer ces engagements ne répond à la définition des actifs de régime visés dans la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). De fait, ces actifs ne sont pas détenus par un fonds juridiquement distinct de l'entité présentant les états financiers, qui serait exclusivement destiné à payer ou capitaliser les prestations prévues. L'UNICEF affecte des fonds à des réserves pour chacun des régimes de prévoyance à prestations définies ci-après (voir le tableau concernant le financement des réserves pour plus de détails). Les montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées à la cessation de service</i> | <i>Régime d'assurance médicale des fonctionnai- res recrutés localement</i> | <i>Capital-décès</i> | <i>2014</i> | <i>2013</i> |
|---|--|--|---|----------------------|---------------|----------------|
| Coût des services rendus | 19 671 | 7 308 | 15 194 | 179 | 42 352 | 59 947 |
| Coût financier | 26 510 | 4 008 | 12 448 | 69 | 43 035 | 41 944 |
| Total, charges comprises dans l'excédent | 46 181 | 11 316 | 27 642 | 248 | 85 387 | 101 891 |

Pertes (et gains) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Pertes (et gains) actuariels</i> | <i>Assurance maladie après la cessation de service</i> | <i>Prestations liées à la cessation de service</i> | <i>Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement</i> | <i>Capital-décès</i> | <i>2014</i> | <i>2013</i> |
|-------------------------------------|--|--|---|----------------------|-------------|-------------|
| Période en cours | 112 134 | 5 993 | 88 468 | 94 | 206 689 | (221 561) |

8. L'UNICEF finance au moyen de réserves ses engagements concernant les régimes de prévoyance à prestations définies qu'il offre à ses employés. Fonctionnant comme d'autres plans d'épargne, les réserves sont des mécanismes d'affectation de fonds au financement de charges futures d'un type déterminé. Le déficit de financement de l'ensemble des régimes à prestations définies et d'autres passifs est présenté dans le tableau ci-après, qui porte sur les passifs et les fonds préaffectés au financement des régimes à prestations définies actuariellement évalués (comme, par exemple, les prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées à la cessation de service, le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement et le capital-décès) et d'autres passifs, dont les prestations liées au congé annuel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|------------------|------------------|
| Financement des réserves | | |
| Provisions actuarielles comptabilisées dans l'état de la situation financière | 1 190 745 | 918 990 |
| Autres engagements et provisions comptabilisées dans l'état de la situation financière | 94 623 | 92 220 |
| Financement | (539 200) | (506 212) |
| Déficit de financement | (746 168) | (504 998) |

B. Évaluation actuarielle

9. La santé financière des régimes de prévoyance à prestations définies est mesurée au moyen d'évaluations actuarielles.

10. Les actuaires de l'UNICEF ont procédé en 2014 à une évaluation (arrêtée au 31 décembre) qui a servi à établir les soldes de clôture au 31 décembre 2014. Visant à déterminer les résultats à retenir aux fins de la comptabilité financière, elle a été effectuée en partant du principe que les régimes ne seraient pas interrompus.

11. Les données démographiques fournies aux actuaires et utilisées pour calculer les prestations au 31 décembre 2014 correspondaient aux données sur les employés de l'organisation au 31 décembre 2013.

12. La prochaine évaluation complète devrait être effectuée en 2015 pour être arrêtée au 31 décembre 2015). Les actuaires qui l'effectueront s'appuieront sur des données démographiques à jour, en tenant compte des modifications apportées aux principales hypothèses.

13. Les primes versées par les participants aux régimes constituent un autre facteur entrant en jeu dans l'évaluation actuarielle. Leur montant est soustrait des engagements (comme l'indique le tableau du paragraphe 6, la mention « déduction faite des primes versées par les participants ») pour obtenir le montant résiduel des coûts pris en charge par l'UNICEF. Les retraités et les fonctionnaires en activité participent aux mêmes régimes d'assurance maladie. Le montant des primes qu'ils versent collectivement est déduit du coût global des dépenses de santé, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

Hypothèses actuarielles

14. Les deux principales hypothèses retenues par l'actuaire pour calculer les engagements au titre des prestations définies concernent le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'évolution du coût des soins de santé. Elles sont censées reposer sur la même hypothèse d'inflation tendancielle.

15. **Taux d'inflation.** Il s'agit d'un indicateur économique qui sert à mesurer le taux de croissance d'un indice des prix. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les hypothèses relatives aux taux d'actualisation et aux coûts des soins de santé doivent reposer sur la même hypothèse d'inflation tendancielle. Un taux d'inflation de 2,25 % a été retenu aux fins de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2014 (contre un taux de 2,5% en 2013) : il sert à établir les

tendances de l'inflation sur les 15 à 20 ans à venir, correspondant à la durée prévue des engagements.

16. **Taux d'actualisation.** Il est censé représenter le coût du temps et l'échelonnement estimatif des futurs paiements. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), le taux d'actualisation retenu pour calculer les engagements au titre des prestations définies devrait reposer sur les taux du marché d'obligations de sociétés de premier rang qui correspondent à la monnaie et à l'échéance des engagements. L'ONU a utilisé les taux de change au comptant de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup pour calculer le taux d'actualisation des régimes à prestations définies faisant l'objet d'une évaluation actuarielle.

17. Compte tenu de l'analyse de 2014, le taux équivalent unique d'actualisation s'établissait à 3,83% au 31 décembre 2014 (contre 4,73 % au en 2013), soit un taux de 4% (contre 5 % en 2013), une fois arrondi aux 25 points de base les plus proches. Les organismes des Nations Unies ont retenu un taux de 3,83% pour cette évaluation (contre 4,73 % en 2013),.

18. **Taux de croissance de la rémunération.** Le taux utilisé pour calculer les engagements au titre des prestations définies repose sur une hypothèse à long terme comprenant plusieurs éléments : inflation, productivité, mérite et promotion.

19. **Hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité.** Elles se fondent sur les conseils d'actuaire tenant compte des statistiques publiées sous la forme de tables de mortalité.

20. **Hypothèse concernant la participation au régime de l'assurance maladie après la cessation de service et le choix de ce régime.** On considère que 95 % des futurs retraités qui remplissent les conditions voulues pour se prévaloir de ses prestations participeront au régime de l'assurance maladie après la cessation de service; et que 80 % des futurs retraités et 50 % des futures retraitées seront mariés au moment de leur départ à la retraite et choisiront de faire participer leur conjoint au même plan d'assurance maladie que celui dont ils bénéficieront.

21. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les engagements au titre des prestations définies, exprimées en moyennes pondérées s'il y a lieu, sont récapitulées dans le tableau suivant.

| | 2014 (pourcentage) | 2013 (pourcentage) |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Taux d'actualisation | | |
| Au 1 ^{er} janvier | 4,73 | 4,00 |
| Au 31 décembre | 3,83 | 4,73 |
| Taux d'inflation | 2,25 | 2,50 |
| Taux prévu de croissance du coût des soins de santé | | |
| Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis ^{a, b} | 6,30 | 6,30 |
| Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis : 2024 et au-delà ^c | 4,50 | 4,50 |
| Régimes d'assurance dentaire proposées aux États-Unis ^b | 5,00 | 5,00 |

| | 2014 (pourcentage) | 2013 (pourcentage) |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis : 2024 et au-delà ^c | 4,50 | 4,50 |
| Taux prévu de croissance de la rémunération (diminuant de 20 ans à 60 ans) | 8,30-5,50 | 8,30-5,50 |

^a Programme Medicare de financement des soins des personnes âgées (les autres plans d'assurance maladie proposés aux États-Unis sont plus chers).

^b Taux pour l'année suivante.

^c Taux pour 2012, prorogé jusqu'en 2027.

Taux actuels de mortalité retenus pour établir les engagements de l'UNICEF

| Taux de mortalité : avant le départ à la retraite | 2014 | | 2013 | |
|---|----------|----------|----------|----------|
| | À 20 ans | À 69 ans | À 20 ans | À 69 ans |
| Hommes | 0,00065 | 0,00906 | 0,00065 | 0,00906 |
| Femmes | 0,00034 | 0,00645 | 0,00034 | 0,00645 |
| Taux de mortalité : après le départ à la retraite | À 20 ans | À 70 ans | À 20 ans | À 70 ans |
| Hommes | 0,00072 | 0,01176 | 0,00072 | 0,01032 |
| Femmes | 0,00037 | 0,00860 | 0,00037 | 0,00766 |

Taux de départ à la retraite des administrateurs comptant au moins 30 années de service

| Taux de départ à la retraite | 2014 | | 2013 | |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| | À 55 ans | À 62 ans | À 55 ans | À 62 ans |
| Hommes | 0,15 | 0,73 | 0,15 | 0,73 |
| Femmes | 0,13 | 0,75 | 0,13 | 0,75 |

Analyse de sensibilité

22. L'incidence potentielle du changement de certaines hypothèses essentielles servant à calculer les engagements et les charges au titre des prestations définies est récapitulée dans le tableau ci-après. Ayant un caractère hypothétique, l'analyse de sensibilité qui y est présentée doit être utilisée avec précaution. Si les hypothèses énoncées plus haut en ce qui concerne le taux d'actualisation et l'évolution des frais médicaux venaient à changer, l'évaluation des engagements et des charges s'en trouverait modifiée comme suit.

**Incidence potentielle du changement d'hypothèses essentielles
servant à calculer les engagements au titre des régimes de prestations
définies et les charges relatives aux prestations**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Sensibilité des hypothèses (incidence sur la) | Assurance maladie après la cessation de service | | Prestations liées à la cessation de service | Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement | | Capital-décès |
|--|--|----------|---|--|---------|---------------|
| | Engagements | Charges | Engagements | Engagements | Charges | Engagements |
| Taux d'actualisation | | | | | | |
| Augmentation de 1 % | (119 989) | n.d. | (10 770) | (94 341) | n.d. | (144) |
| Diminution de 1 % | 146 075 | n.d. | 12 090 | 127 493 | n.d. | 157 |
| Évolution des frais médicaux | | | | | | |
| Augmentation de 1 % | 155 532 | 16 020 | n.d. | 97 021 | 12 845 | n.d. |
| Diminution de 1 % | (120 418) | (12 225) | n.d. | (73 219) | (9 358) | n.d. |

C. Régimes de pension multi-employeurs

23. L'UNICEF comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

- Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière où les services y ouvrant droit ont pris fin;
- Les avantages postérieurs à l'emploi;
- Les autres avantages à long terme;
- Les indemnités de fin de contrat de travail.

24. L'UNICEF fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer au personnel des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. Comme énoncé à l'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse des pensions, peuvent s'affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

25. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'UNICEF et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à l'UNICEF dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que l'UNICEF a traité ce régime comme un régime à cotisations définies conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par l'UNICEF au régime durant la

période considérée sont comptabilisées comme charges dans l'état des résultats financiers.

26. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

27. L'UNICEF est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale exprimé en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension du participant (qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation). En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour couvrir un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

28. L'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel de 0,72% (contre 1,87 % en 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire à cette date pour rétablir l'équilibre actuariel était de 24,42% alors que le taux effectif était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2015.

29. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (130 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture des engagements était de 91,2 % (86,2 % dans l'évaluation de 2011) lorsque l'on appliquait le système actuel des ajustements des pensions.

30. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des engagements de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

31. En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée a autorisé un relèvement à 65 ans de l'âge normal de la retraite et de l'âge réglementaire : du départ à la retraite, respectivement, pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1er janvier 2014. La modification correspondante des Statuts de la Caisse a été approuvée par l'Assemblée en décembre 2013. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite sera pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013.

32. Les cotisations versées à la Caisse des pensions par l'UNICEF en 2014 s'élevaient à 137,68 millions de dollars (contre 128,19 millions en 2013).

33. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. Celle-ci publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

34. On trouvera ci-après un récapitulatif concernant la Caisse.

Évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2013 ^a |
|--|-------------------|
| Déficit actuariel de la Caisse des pensions | (2 584) |
| Excédent en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension | 0,72 |

^a Date de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Cotisations de l'UNICEF | 137 684 | 128 187 |
| Cotisations des participants | 69 174 | 64 389 |
| Total, contributions | 206 858 | 192 576 |

Note 19 Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Provisions pour remboursement de fonds inutilisés</i> | <i>Autres provisions</i> | <i>Total</i> |
|---------------------------------------|--|--------------------------|---------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 26 380 | 1 791 | 28 171 |
| Nouvelles provisions comptabilisées | 7 025 | 48 | 7 073 |
| Solde au 31 décembre 2014 | 33 405 | 1 839 | 35 244 |

Une provision est constatée pour les fonds inutilisés à rembourser aux donateurs, au titre de tous les projets achevés ou abandonnés pendant l'année financière où les accords régissant les contributions prévoient le remboursement de ces sommes. L'UNICEF compte régler le passif dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

Note 20 Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Réserves IPSAS | | | Autres réserves | | | | | | | Total des réserves | Total de l'actif net |
|---|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|------------|---|---|--|-----------------|----------------|--------------------|----------------------|
| | Excédent ou déficit cumulé | Gains/ (pertes) actuariels | Réévaluation des placements | Services d'achat | Assurances | Assurance maladie après la cessation de service | Prestations liées à la cessation de service | Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement | Immobilisations | | | |
| Solde au 1^{er} janvier 2013 | 2 772 128 | (103 327) | 490 | 2 000 | 115 | 323 491 | 50 692 | 70 647 | 7 878 | 351 986 | 3 124 114 | |
| Excédent | 759 570 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 759 570 | |
| Gains actuariels | – | 221 561 | – | – | – | – | – | – | – | 221 561 | 221 561 | |
| Changement de la juste valeur des titres disponibles à la vente | – | – | (1 090) | – | – | – | – | – | – | (1 090) | (1 090) | |
| Transferts à destination/en provenance du fonds | (59 089) | – | – | – | – | 47 262 | 7 907 | 6 213 | (2 293) | 59 089 | – | |
| Solde au 31 décembre 2013 | 3 472 609 | 118 234 | (600) | 2 000 | 115 | 370 753 | 58 599 | 76 860 | 5 585 | 631 546 | 4 104 155 | |
| Excédent | 572 558 | – | – | – | – | – | – | – | – | – | 572 558 | |
| Pertes actuarielles | – | (206 689) | – | – | – | – | – | – | – | (206 689) | (206 689) | |
| Changement de la juste valeur des titres disponibles à la vente | – | – | (1 589) | – | – | – | – | – | – | (1 589) | (1 589) | |
| Transferts à destination/en provenance du fonds | (36 518) | – | – | – | – | 19 339 | 7 330 | 6 319 | 3 530 | 36 518 | – | |
| Solde au 31 décembre 2014 | 4 008 649 | (88 455) | (2 189) | 2 000 | 115 | 390 092 | 65 929 | 83 179 | 9 115 | 459 786 | 4 468 435 | |

L'actif net comprend l'excédent ou le déficit cumulé et les réserves. Les réserves comprennent les réserves IPSAS et les autres réserves. On trouvera ci-après des explications détaillées concernant ces deux types de réserves.

1. L'actif net correspond à la valeur des actifs de l'UNICEF minorée de celle des passifs non réglés à la date de clôture des comptes. Il comprend l'excédent ou déficit accumulé et les réserves.
2. L'excédent ou déficit cumulé est égal à la somme des excédents et des déficits des activités de l'UNICEF au fil des ans.
3. L'UNICEF détient une réserve IPSAS et d'autres réserves (voir par. 4 à 10 ci-après). Aux fins de la communication de l'information de gestion et de l'établissement du budget, son conseil d'administration a décidé qu'une partie des excédents cumulés servirait à financer certaines activités et charges futures, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les immobilisations, les prestations liées à la cessation de service, les services d'achat et les assurances.
4. *Réserve de réévaluation des placements.* La réserve est constituée au titre des opérations de réévaluation des titres disponibles à la vente. Lorsqu'un titre réévalué est cédé, la part de la réserve qui lui correspond est effectivement réalisée et comptabilisée dans l'état des résultats financiers. Lorsqu'un actif réévalué perd de sa valeur, la part correspondante est constatée dans l'état des résultats financiers.
5. *Réserve de l'assurance maladie après la cessation de service.* En 2003, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Celle-ci sert à financer les engagements correspondants, qui sont compris dans les engagements afférents aux avantages du personnel et constatés dans l'état de la situation financière.
6. *Réserve des immobilisations.* En 1990, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve au titre des immobilisations, d'un montant de 22 millions de dollars provenant des ressources ordinaires, pour renforcer le contrôle des futurs achats d'immobilisations, comme les immeubles de bureaux et ceux destinés au logement du personnel sur le terrain.
7. *Réserve du fonds des prestations liées à la cessation de service.* En 2006, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds pour le financement des prestations liées à la cessation de service destiné à couvrir les engagements correspondants. Ce fonds est constitué de l'accumulation nette de l'ensemble des cotisations des fonctionnaires en activité remplissant les conditions requises, déduction faite des versements aux fonctionnaires à la fin du contrat de travail ou lors du départ à la retraite.
8. *Réserve des services d'achat.* En 1993, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve au titre des services d'achat, d'un montant de 2 millions de dollars, destinée à absorber d'éventuels déficits. La réserve était alimentée par le solde excédentaire des commissions facturées au client pour chaque demande d'achat déduction faite des montants facturés par la Division des approvisionnements pour couvrir les dépenses de personnel et les charges connexes.
9. *Réserve du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.* Le Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement est un régime d'assurance médicale et dentaire administré par l'UNICEF pour son personnel (agents des services généraux et administrateurs) recruté localement (et les personnes à leur charge remplissant les conditions requises) qui sont en poste ou résident dans certains lieux d'affectation hors siège. Les fonctionnaires et l'organisation partagent le coût des primes. Financée par des virements mensuels de

l'UNICEF et les primes que versent les participants, la réserve sert à régler toutes les demandes de remboursement au titre du régime qui sont approuvées.

10. *Réserve de propre assurance.* En 1950, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve de propre assurance, d'un montant de 0,2 million de dollars prélevés sur le montant des crédits ouverts au titre des transports, pour couvrir les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de l'UNICEF qui ne sont pas couvertes par les compagnies d'assurances.

Note 21

Produits : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|---|------------------|------------------|
| Contributions volontaires en espèces | | |
| Gouvernements et organismes intergouvernementaux | 3 150 172 | 2 976 647 |
| Arrangements interorganisations | 503 534 | 340 460 |
| Comités nationaux | 1 061 885 | 1 070 445 |
| Autres | 277 267 | 281 776 |
| Total des contributions volontaires en espèces | 4 992 858 | 4 669 328 |
| Contributions volontaires en nature | | |
| Gouvernements et organismes intergouvernementaux | 47 294 | 30 049 |
| Arrangements interorganisations | 34 | – |
| Comités nationaux | 2 100 | 3 714 |
| Autres | 10 742 | 13 385 |
| Total des contributions volontaires en nature | 60 170 | 47 148 |
| Total des contributions volontaires | 5 053 028 | 4 716 476 |
| À déduire : Remboursement aux donateurs des contributions inutilisées | (20 608) | (21 667) |
| Total des contributions volontaires (montant net) | 5 032 420 | 4 694 809 |

1. Les gains (ou pertes) de change sont compris dans le montant des contributions volontaires indiqué dans le tableau ci-dessus et présentés séparément dans le tableau ci-dessous.

Comités nationaux

2. Les produits des contributions volontaires provenant des comités nationaux, d'un montant de 1 061,89 millions de dollars (contre 1 070,45 millions de dollars en 2013) correspondent au montant net des contributions dont les comités ont approuvé le transfert à l'UNICEF. Le montant total des contributions volontaires en espèces reçues par les comités nationaux, déduction faite du produit des activités de vente, s'établissait à 1 396,15 millions de dollars (1 440,93 millions en 2013). Sur ce montant, 334,26 millions de dollars (370,48 millions en 2013) ont été conservés par

les comités nationaux pour couvrir le coût des activités de mobilisation de fonds et de sensibilisation et celui des activités de gestion et d'administration ou pour constituer des réserves (voir la note 34, relative aux parties liées, pour de plus amples renseignements sur les relations entre l'UNICEF et les comités nationaux).

Contributions en nature

3. Les contributions en nature correspondent aux contributions sous forme de marchandises. Il s'agit principalement de vitamine A, d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, de nécessaires de préparation pour l'hiver et d'articles pour la distribution de l'eau et l'assainissement, dont la valeur totale s'établit à 60,17 millions de dollars (47,15 millions de dollars en 2013). Les contributions en nature comprennent aussi les droits d'usage d'immobilisations telles que les terrains et bâtiments, dont la valeur s'élève à 19,80 millions de dollars (18,50 millions de dollars en 2013).

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|------------------|------------------|
| Contributions volontaires préaffectées et non préaffectées | | |
| Ressources ordinaires | 1 191 230 | 1 107 868 |
| Pertes de change | (2 240) | (1 490) |
| Total des ressources ordinaires (montant net) | 1 188 990 | 1 106 378 |
| Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) | 2 340 707 | 2 256 622 |
| Pertes de change | (76 725) | (699) |
| Total des autres ressources affectées aux opérations ordinaires (montant net) | 2 263 982 | 2 255 923 |
| Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence) | 1 592 480 | 1 330 471 |
| Gains/(pertes) de change | (13 032) | 2 037 |
| Total des autres ressources affectées aux opérations d'urgence (montant net) | 1 579 448 | 1 332 508 |
| Total des contributions volontaires (montant net) | 5 032 420 | 4 694 809 |

Note 22

Produit de la vente de cartes de vœux et d'autres articles

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Produit brut de la vente de cartes de vœux et d'autres articles | 36 743 | 65 514 |
| Redevances provenant de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux | 5 953 | 4 107 |
| Total | 42 696 | 69 621 |

1. Grâce à la vente de cartes de vœux et autres articles, l'UNICEF se procure des fonds supplémentaires pour financer ses programmes de coopération dans les pays en développement. Il vend ces cartes et articles soit directement au public, par l'entremise de ses bureaux de pays, soit indirectement, par l'intermédiaire des comités nationaux et d'autres partenaires de vente qui agissent pour son compte. Le montant brut des recettes est constaté sur la base des rapports de ventes préliminaires reçus en fin d'année. En 2014, il s'établissait à 42,70 millions de dollars (69,62 millions en 2013), tandis que le coût d'achat des articles vendus était de 20,04 millions de dollars (24,42 millions en 2013).

2. L'UNICEF a passé des contrats avec plusieurs fabricants de cartes de vœux qui conçoivent, fabriquent, entreposent, distribuent et vendent ces cartes et articles pour son compte aux États-Unis d'Amérique et dans plusieurs pays d'Europe et lui versent un pourcentage des ventes au détail. Les redevances proviennent soit des ventes réalisées par les partenaires, et sont alors versées aux comités nationaux agissant pour le compte de l'UNICEF avant de revenir à celui-ci, soit des ventes aux partenaires, et sont alors directement versées à l'UNICEF par les bureaux de pays.

3. Pour faire face au déclin du commerce de cartes et d'articles, l'UNICEF liquide progressivement ses opérations internes pour passer à un modèle de gestion reposant sur l'octroi de licences et l'approvisionnement local. Ce nouveau modèle, qui aura été mis en place en 2015, permettra d'obtenir des recettes à moindres coûts, tout en préservant l'image de marque associée aux cartes et articles de l'UNICEF.

Note 23

Intérêts créditeurs et charges financières

L'UNICEF perçoit des intérêts créditeurs (29,76 millions de dollars en 2014 et 29,24 millions en 2013) provenant de dépôts à court terme et de dépôts à vue du marché monétaire, de dépôts structurés, de valeurs à revenu fixe et de comptes bancaires. Les charges financières, d'un montant de 3,55 millions de dollars (3,74 millions en 2013) découlent des obligations liées à des contrats de location-financement.

Note 24

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Services d'achat | 46 867 | 46 202 |
| Produits accessoires | 17 550 | 13 292 |
| Total des produits divers | 64 417 | 59 494 |

1. L'UNICEF assure des services d'achat pour des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations et fondations internationales. En 2014, la valeur totale des fonds reçus pour des services d'achat exécutés pour le compte de tiers s'établissait à 1 561,22 millions de dollars (1 561,20 millions en 2013).

2. L'UNICEF a constaté des produits de 38,19 millions de dollars (39,41 millions en 2013) provenant du recouvrement des coûts engagés pour fournir des services d'achat à des tiers. Ces coûts comprennent un montant de 35,50 millions de dollars (31,70 millions en 2013) en frais directs et indirects représentant principalement des coûts salariaux, qui sont présentés dans la note 27 (Avantages du personnel) et dans la note 35 (Information sectorielle).

3. Les produits des services d'achat comprennent un montant de 8,68 millions de dollars (6,79 millions de dollars en 2013) provenant de la vente directe à des tiers de marchandises de l'entrepôt au Danemark. Un montant correspondant aux charges liées à ces ventes, soit 6,85 millions de dollars (contre 8,69 millions en 2013), est présenté séparément dans la note 28 (Charges diverses).

Note 25

Gains et pertes nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|---|-----------------|----------------|
| Pertes de change nettes | (39 485) | (7 090) |
| Plus-values ou (moins-values) nettes sur la juste valeur : | | |
| Dépôts structurés | 87 | 651 |
| Cession d'obligations négociables | 15 | 9 |
| Cession d'immobilisations corporelles | 869 | 1 894 |
| Autres pertes | – | (99) |
| Total des pertes nettes | (38 514) | (4 635) |

Gains ou pertes de change nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Latents | Réalisés | 2014 | 2013 |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Gains | 10 441 | 20 456 | 30 897 | 23 390 |
| Pertes | (26 720) | (43 662) | (70 382) | (30 480) |
| Total des pertes nettes | (16 279) | (23 206) | (39 485) | (7 090) |

Outre ce qui précède, une perte de change réalisée de 13,52 millions de dollars (1,78 millions de dollars en 2013) et une perte latente de 78,47 millions de dollars (1,62 millions de dollars en 2013), concernant essentiellement les créances afférentes aux autres ressources, ont été constatées dans les contributions volontaires visées dans la note 21 (Produits : contributions volontaires), conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF

Note 26

**Transferts de fournitures destinées aux programmes et transferts
au titre de l'assistance financière**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Assistance financière</i> | <i>Transfert de fournitures destinées aux programmes</i> | <i>2014</i> |
|---|------------------------------|--|------------------|
| 2014 | | | |
| Assistance par région | | | |
| Afrique de l'Est et Afrique australe | 417 518 | 199 847 | 617 365 |
| Afrique de l'Ouest et Afrique centrale | 408 186 | 302 863 | 711 049 |
| Asie de l'Est et Pacifique | 111 641 | 73 138 | 184 779 |
| Asie du Sud | 157 640 | 67 282 | 224 922 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 295 461 | 172 386 | 467 847 |
| Amérique latine et Caraïbes | 56 515 | 11 198 | 67 713 |
| Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants | 30 085 | 21 436 | 51 521 |
| Transferts à des organismes des Nations Unies et à d'autres organisations au Siège | 24 221 | 3 347 | 27 568 |
| Total partiel | 1 501 267 | 851 497 | 2 352 764 |
| Variation de la provision | 10 767 | – | 10 767 |
| Total des transferts par région | 1 512 034 | 851 497 | 2 363 531 |

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Assistance financière</i> | <i>Transfert de fournitures destinées aux programmes</i> | |
|---|------------------------------|--|------------------|
| 2013 | | | |
| Assistance par région | | | |
| Afrique de l'Est et Afrique australe | 407 900 | 237 105 | 645 005 |
| Afrique de l'Ouest et Afrique centrale | 355 254 | 208 912 | 564 166 |
| Asie de l'Est et Pacifique | 86 169 | 40 171 | 126 340 |
| Asie du Sud | 181 343 | 55 837 | 237 180 |
| Moyen-Orient et l'Afrique du Nord | 195 384 | 125 022 | 320 405 |
| Amérique latine et Caraïbes | 67 912 | 15 346 | 83 258 |
| Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants | 25 917 | 12 273 | 38 190 |
| Transferts à des organismes des Nations Unies et à d'autres organisations au Siège | 9 868 | 438 | 10 306 |
| Total partiel | 1 329 747 | 695 104 | 2 024 850 |
| Variation de la provision | 803 | – | 803 |
| Total des transferts par région | 1 330 550 | 695 104 | 2 025 653 |

Les ajustements au titre des écarts temporels concernent les charges à payer comptabilisées en fin d'année pour tenir compte des charges valablement engagées par les partenaires d'exécution quand les rapports correspondants ont été présentés à la date prévue mais n'ont pas encore été traités par l'UNICEF. Le montant de la provision constituée pour ces écarts s'établissait à 80,93 millions de dollars pour 2014 et à 70,16 millions de dollars pour 2013. La différence entre ces montants est présentée dans le tableau ci-dessus et correspond à l'effet net du changement de mode d'ajustement.

Note 27**Charges liées aux avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|------------------|------------------|
| Coûts salariaux | 686 546 | 636 317 |
| Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies | 137 248 | 127 963 |
| Augmentation des charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service | 46 398 | 50 029 |
| Augmentation des engagements liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi | 10 618 | 13 246 |
| Augmentation des engagements liés aux autres avantages à long terme du personnel | 19 214 | 26 900 |
| Autres charges de personnel | 229 525 | 228 340 |
| Total | 1 129 549 | 1 082 795 |

Note 28**Charges diverses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|---|---------|---------|
| Services spécialisés pour l'exécution des programmes | 305 676 | 271 394 |
| Services de production audiovisuelle | 16 369 | 11 773 |
| Publicité, promotion et relations publiques | 8 223 | 6 894 |
| Impression, reliure, édition et traduction | 13 494 | 10 056 |
| Services de gestion et d'exécution | 82 085 | 82 806 |
| Services d'entreposage et de logistique | 28 309 | 22 111 |
| Appui au personnel | 3 293 | 2 589 |
| Vérification externe des comptes | 1 027 | 1 070 |
| Voyages | 144 568 | 134 874 |
| Distribution | 115 273 | 120 929 |
| Location simple et location-financement | 79 382 | 67 511 |
| Retenues, commissions et coût des cartes de vœux et autres articles | 20 040 | 24 427 |

| | 2014 | 2013 |
|---|------------------|----------------|
| Réparations et autres travaux d'entretien | 32 398 | 30 113 |
| Fournitures et matériel | 35 923 | 32 038 |
| Mises de fonds pour la prospection de nouveaux marchés | 31 865 | 29 449 |
| Communication | 21 419 | 20 467 |
| Autres charges de fonctionnement | 46 979 | 44 571 |
| Comptabilisations en pertes et écarts d'inventaire négatifs | 13 168 | 9 599 |
| Services collectifs de distribution | 19 870 | 16 032 |
| Services d'achat (note 24) | 8 940 | 6 848 |
| Perfectionnement professionnel | 10 161 | 11 315 |
| Assurance | 2 873 | 2 113 |
| Dépréciation (reprise)/perte | 1 657 | 4 304 |
| Total | 1 042 992 | 963 283 |

1. Les charges liées aux services spécialisés pour l'exécution de programmes, d'un montant de 305,68 millions de dollars (271,39 millions de dollars en 2013) comprennent les coûts des services consultatifs et techniques fournis par des tiers pour des activités de programme menées dans des domaines tels que la communication, l'évaluation, les études, la recherche, les enquêtes et la formation.

2. Les autres charges de fonctionnement comprennent les dépenses au titre de services communs liées au Siège de l'Organisation des Nations Unies (17,84 millions de dollars) et d'autres frais de fonctionnement comme les frais bancaires, les dépenses de déménagement, les frais de représentation et autres (29,14 millions de dollars).

3. Les pertes comptabilisées en 2014 concernaient des stocks de cartes de vœux d'une valeur de 1,86 millions de dollars, à la rubrique Retenues, commissions et coût des cartes de vœux et autres articles, ainsi que des stocks, des créances, des biens et du matériel d'une valeur totale de 13,17 millions de dollars, à la rubrique Comptabilisations en pertes et écarts d'inventaire négatifs.

4. En 2014, sur le montant total des charges diverses, 286,56 millions de dollars (305,50 millions de dollars en 2013) représentaient des coûts de gestion et d'appui. Le solde de 756,43 millions de dollars (657,78 millions de dollars en 2013) représentait des dépenses relatives aux programmes. Voir note 35 (Information sectorielle).

5. Lorsqu'il a estimé que la valeur comptable de certains biens était supérieure ou inférieure au montant recouvrable, l'UNICEF a comptabilisé une perte ou une reprise pour dépréciation. Ainsi, le total des charges diverses comprend un montant de 1,66 millions de dollars (4,30 millions de dollars en 2013) correspondant aux provisions pour dépréciation relatives à des immobilisations corporelles, des stocks et des créances.

Note 29**Instruments financiers**

1. L'utilisation d'instruments financiers expose l'UNICEF à des risques de crédit, de liquidité et de marché. La présente note renferme des informations sur chacun de ces risques et sur les objectifs, principes et procédures adoptés par le Fonds pour les évaluer et les maîtriser, ainsi que sur les politiques retenues pour gérer le capital. D'autres données quantitatives sont présentées dans les divers états financiers.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur

2. Les tableaux ci-après indiquent la valeur des actifs et des passifs financiers en fonction des classes d'instrument et des catégories définies dans les conventions comptables.

Actifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Actifs financiers</i> | <i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i> | | | <i>Total en valeur comptable</i> | <i>Total en juste valeur</i> | |
|---|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|------------------------------|------------------|
| | <i>Prêts et créances</i> | <i>Titres disponibles à la vente</i> | <i>Actifs comptabilisés à la juste valeur dès leur constatation initiale</i> | | <i>2014</i> | <i>2013</i> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 586 784 | – | – | 1 586 784 | 1 586 784 | 1 651 955 |
| Dépôts à terme | 1 450 233 | – | – | 1 450 233 | 1 450 233 | 1 827 850 |
| Obligations négociables | – | 1 211 143 | – | 1 211 143 | 1 211 143 | 449 917 |
| Instruments structurés | – | – | 180 257 | 180 257 | 180 257 | 113 831 |
| Billets à ordre | 89 134 | – | – | 89 134 | 89 134 | 149 041 |
| Contributions à recevoir | 2 139 736 | – | – | 2 139 736 | 2 139 736 | 2 279 855 |
| Créances diverses | 47 713 | – | – | 47 713 | 47 713 | 48 927 |
| Total des actifs financiers | 5 313 600 | 1 211 143 | 180 257 | 6 705 000 | 6 705 000 | 6 521 376 |

3. La valeur comptable des actifs financiers est une approximation de leur juste valeur.

Passifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Passifs financiers</i> | <i>Autres passifs financiers (coût amorti)</i> | <i>Total en valeur comptable</i> | <i>Total en juste valeur</i> | |
|---------------------------|--|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| | | | <i>2014</i> | <i>2013 (après retraitement)</i> |
| Passifs financiers | | | | |
| Dettes | 277 863 | 277 863 | 277 863 | 256 220 |

| Passifs financiers | Autres passifs financiers (coût amorti) | Total en valeur comptable | Total en juste valeur | |
|---------------------------------------|---|---------------------------|-----------------------|---------------------------|
| | | | 2014 | 2013 (après retraitement) |
| Fonds détenus pour le compte de tiers | 908 018 | 908 018 | 908 018 | 592 206 |
| Contrats de location-financement | 55 147 | 55 147 | 55 147 | 58 438 |
| Autres passifs | 171 847 | 171 847 | 171 847 | 265 203 |
| Total des passifs financiers | 1 412 875 | 1 412 875 | 1 412 875 | 1 172 067 |

4. Exception faite des contrats de location-financement, le passif est constitué majoritairement de dettes à court terme qui devraient être réglées dans les 12 mois. Les autres passifs non courants sont comptabilisés au coût amorti dans l'état de la situation financière et on considère que leur valeur comptable est une approximation de leur juste valeur.

Méthode d'évaluation

5. Le tableau ci-après récapitule les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux tenant compte du mode d'évaluation retenu, comme suit :

a) Niveau 1 : instruments pour lesquels une moyenne des prix cotés peut être établie à partir de deux sources différentes (sans retraitement) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

b) Niveau 2 : instruments pour lesquels des données autres que les prix cotés du niveau 1 sont observables pour l'actif ou le passif considéré, soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (sous forme de dérivés de prix);

c) Niveau 3 : instruments pour lesquels on ne dispose pas de données de marché observables concernant l'actif ou le passif considéré (facteurs non observables).

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | 2014 | 2013 |
|---|------------------|----------------|----------|------------------|----------------|
| Actifs | | | | | |
| Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, notamment : | | | | | |
| Dépôts structurés | – | 180 257 | – | 180 257 | 113 831 |
| Titres disponibles à la vente | 1 211 143 | – | – | 1 211 143 | 449 917 |
| Total | 1 211 143 | 180 257 | – | 1 391 400 | 563 748 |

6. L'UNICEF ne détient pas de passifs financiers constatés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Note 30
Gestion du risque financier*Exposition au risque de crédit*

1. Le risque de crédit est le risque que l'UNICEF subisse un préjudice si un donateur, un client ou une partie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir et aux créances diverses.

2. Détenant des comptes bancaires dans plus de 160 pays, l'UNICEF est fortement exposé à un risque de défaillance. Pour l'atténuer, il a établi des modalités d'évaluation des risques qu'il doit suivre avant ouvrir un compte dans une nouvelle banque. Lorsqu'il ne peut faire autrement que traiter avec une banque qui présente un risque plus élevé, il peut imposer des directives internes pour que le solde des comptes ouverts soit réduit au minimum.

3. En ce qui concerne les investissements, l'UNICEF impose des restrictions pour atténuer le risque de crédit, parmi lesquelles le recours à des institutions et instruments financiers dont la note n'est pas inférieure à un certain seuil (normalement, pour ce qui est des institutions financières, au moins la note A pour les placements à long terme et la note P-1 attribuées par l'agence de notation Moody's pour les placements à court terme, ainsi que les notes AA à AAA de Moody's pour les placements dans des instruments de créance); ou l'établissement d'un plafond pour les placements devant être effectués auprès d'un émetteur donné ou pour chaque type de placement. Le Comité consultatif en matière de finances de l'UNICEF est tenu d'approuver tout nouvel émetteur avant qu'il puisse être procédé à un placement auprès de ce dernier.

4. Pour l'UNICEF, le risque de crédit lié aux contributions à recevoir et aux créances diverses est essentiellement fonction du type de donateur, et est normalement très faible lorsqu'il s'agit de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou d'organismes des Nations Unies. Le Fonds constate une moins-value qui correspond au montant estimé des pertes subies sur les contributions et créances diverses après analyse de chacun de ces éléments.

5. La valeur comptable de l'ensemble des instruments financiers représente l'exposition maximale de l'UNICEF au risque de crédit.

Exposition au risque de crédit en fonction des notes de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

| <i>Au 31 décembre</i> | <i>AAA</i> | <i>AA</i> | <i>A</i> | <i>B</i> | <i>Non noté</i> | <i>2014</i> | <i>2013</i> |
|--|------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | | | | | |
| Trésorerie | – | 316 931 | 9 083 | 48 518 | 60 020 | 434 552 | 345 403 |
| Dépôts à terme | – | 370 020 | 145 656 | 636 556 | – | 1 152 232 | 1 306 553 |
| Total partiel | – | 686 951 | 154 739 | 685 074 | 60 020 | 1 586 784 | 1 651 956 |
| Placements | | | | | | | |
| Dépôts à terme | – | 351 312 | 1 098 921 | – | – | 1 450 233 | 1 827 850 |

| Au 31 décembre | AAA | AA | A | B | Non noté | 2014 | 2013 |
|-------------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|---------------|------------------|------------------|
| Obligations négociables | 799 596 | 387 886 | 23 661 | – | – | 1 211 143 | 449 917 |
| Dépôts structurés | – | – | 180 257 | – | – | 180 257 | 113 831 |
| Total partiel | 799 596 | 739 198 | 1 302 839 | – | – | 2 841 633 | 2 391 598 |
| Total | 799 596 | 1 426 149 | 1 457 578 | 685 074 | 60 020 | 4 428 417 | 4 043 554 |

6. Les actifs financiers non notés correspondent à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie détenus dans divers comptes de gestion par les bureaux de pays. L'UNICEF se fonde sur la note attribuée par l'agence Moody's pour déterminer la solvabilité des institutions financières et la qualité des instruments qu'elles émettent. Le tableau ci-après montre la correspondance entre la notation de Moody's et celle de l'UNICEF :

| Notation Moody's | | Notation UNICEF |
|------------------|--|-----------------|
| Aaa | La note Aaa est attribuée aux titres jugés d'excellente qualité qui présentent un risque minime. | AAA |
| Aa1 | La note Aa est attribuée aux titres jugés de bonne qualité qui présentent un risque très faible . | AA |
| Aa2 | | |
| Aa3 | | |
| A1 | La note A est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne supérieure qui présentent un risque faible. | A |
| A2 | | |
| A3 | | |
| Baa1 | La note Baa est attribuée aux titres jugés de qualité moyenne qui présentent un risque modéré et comportent des éléments dits spéculatifs. | B |
| Baa2 | | |
| Baa3 | | |

Classement des créances par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 0 à 1 an | 1 à 2 ans | 2 ans et plus | Courantes | Non courantes | Pertes de change | 2014 | 2015 |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Contributions à recevoir | 54 576 | 17 292 | 3 204 | 1 601 077 | 551 576 | (87 989) | 2 139 736 | 2 279 855 |
| Créances divers | – | 3 117 | 23 995 | 22 692 | 1 046 | (3 137) | 47 713 | 48 927 |
| Total | 54 576 | 20 409 | 27 199 | 1 623 769 | 552 622 | (91 126) | 2 187 449 | 2 328 782 |

7. Compte tenu des paiements passés et de l'analyse des soldes dus, l'UNICEF estime que toutes les créances sont recouvrables.

Variations de la moins-value des prêts et créances en 2014

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Montant brut des créances | Pertes de valeur comptabilisées | Pertes de valeur reprises | Sommes constatées comme créances irrécouvrables | Montant net des créances au 31 décembre 2014 | Montant net des créances au 31 décembre 2013 |
|--|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|---|--|--|
| Contributions à recevoir | 2 142 377 | – | – | (2 641) | 2 139 736 | 2 279 855 |
| Produit de la vente de cartes de vœux à recevoir | 20 075 | – | – | (72) | 20 003 | 27 028 |
| Créances diverses | 31 766 | (7 352) | 4 465 | (1 169) | 27 710 | 21 899 |
| Total | 2 194 218 | (7 352) | 4 465 | (3 882) | 2 187 449 | 2 328 782 |

8. L'UNICEF détient des billets à ordre adossés à des liquidités et à des promesses de dons garanties par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement au nom de la GAVI. Le risque de crédit est atténué par le fait que l'Alliance n'est pas dispensée d'honorer les billets à ordre même lorsque la Banque se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à la demande de virement de fonds à l'UNICEF. Les billets sont également adossés aux actifs et aux biens détenus par l'Alliance, dont des créances, des liquidités et des obligations.

Exposition au risque de liquidité

9. Le risque de liquidité est le risque que L'UNICEF éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées aux créanciers, à d'autres dettes et aux transferts de trésorerie pour le financement des programmes. En vertu de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière, le Fonds n'est pas autorisé à contracter des emprunts.

10. L'Administration considère que l'UNICEF peut s'acquitter de ses obligations car les commandes ne sont autorisées que si des fonds budgétaires sont disponibles : elle assure la disponibilité des liquidités par le suivi constant des flux nets de trésorerie effectifs et prévus liés au fonctionnement et aux activités de placement et de financement escomptées, ainsi que par des placements monétaires ou liquides, dont certains se négocient sur les marchés secondaires. Il est à noter que le Fonds n'a pas d'autres activités de financement que celles liées aux contrats de location-financement puisqu'il n'est pas autorisé à contracter d'emprunt.

11. L'excédent de trésorerie est placé dans toute une série d'instruments financiers : comptes à vue du marché monétaire, dépôts structurés, dépôts à terme et titres à revenu fixe, qui permettent de garantir la sécurité et la liquidité des placements tout en optimisant le rendement. Dans tous les cas, seuls sont autorisés les placements dans des établissements et instruments dont la qualité du crédit est élevée, associant la diversification des portefeuilles et l'obligation faite aux parties contractantes de respecter des plafonds de crédit.

Échéances contractuelles des passifs financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Non échues | | | | Échues | | | | Total en valeur comptable 2014 | Total en valeur comptable 2013 |
|-----------------|----------------|---------------|----------------|--------------|---------------|---------------|----------------|--------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | De 0 à 3 mois | De 3 à 6 mois | De 6 à 12 mois | Plus d'un an | De 0 à 3 mois | De 3 à 6 mois | De 6 à 12 mois | Plus d'un an | | |
| Dettes | 100 901 | – | – | (276) | 47 144 | 5 290 | 3 547 | 3 688 | 160 294 | 174 753 |
| Charges à payer | – | – | – | – | – | – | – | – | 117 569 | 81 467 |
| Total | 100 901 | – | – | (276) | 47 144 | 5 290 | 3 547 | 3 688 | 277 863 | 256 220 |

Le montant des charges à payer aux diverses échéances n'est pas connu et n'apparaît donc pas.

12. Il n'est pas prévu que les flux de trésorerie considérés dans cette analyse des échéances interviennent beaucoup plus tôt que prévu, ni que les montants en soient sensiblement différents.

Exposition au risque de marché

13. Le risque de marché est le risque de fluctuation d'un instrument financier du fait des variations des taux d'intérêt du marché. Il peut être de trois types : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix. L'UNICEF court le risque d'une dépréciation des instruments financiers, qui pourrait résulter de fluctuations défavorables des taux d'intérêt et des taux de change. Il a adopté des procédures et politiques qui permettent de reconnaître, mesurer et gérer le risque de marché et d'en rendre régulièrement compte à l'Administration et au Comité consultatif en matière de finances.

14. Les activités de placement liées à la trésorerie de l'UNICEF concernent les quatre portefeuilles suivants :

1. Trésorerie et équivalents de trésorerie;
2. Placements à court terme;
3. Placements à long terme;
4. Placements sur les marchés émergents.

15. Le risque lié aux placements sur les marchés émergents est atténué par l'imposition d'un plafond de 30 millions de dollars en monnaies fonctionnelles en usage sur les marchés émergents et la restriction des opérations aux seuls partenaires agréés au préalable par le Comité consultatif en matière de finances. L'UNICEF n'investit par ailleurs sur les marchés émergents que dans les monnaies dans lesquelles il a d'importantes charges, réduisant ainsi le risque de change.

Risque de change

16. Le risque de change concerne les instruments financiers libellés en monnaie autre que celle de la présentation des comptes. Pour l'UNICEF, ce risque concerne les produits et charges libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, à savoir principalement :

a) S'agissant des produits : euro, couronne norvégienne, couronne suédoise, dollar canadien, livre sterling, dollar australien, dollar néo-zélandais, franc suisse, couronne danoise et yen japonais;

b) S'agissant des charges, toutes les monnaies utilisées par les divers bureaux de pays, dont les suivantes : roupie indienne, roupie pakistanaise, naira nigérian, birr éthiopien, shilling kényan et de nombreuses autres monnaies.

17. L'UNICEF ne tient pas une comptabilité de couverture mais a recours à des couvertures « naturelles » en ce sens qu'il détient des fonds dans les monnaies dans lesquelles les produits sont libellés afin de couvrir les flux de trésorerie prévus et passe des contrats à terme de gré à gré dans ces mêmes monnaies.

18. Les soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis ne sont pas élevés. Le tableau ci-après récapitule les montants en diverses monnaies des instruments déclarés dans l'état de la situation financière à la fin de l'année considérée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Dollar des États-Unis</i> | <i>Euro</i> | <i>Livre sterling</i> | <i>Franc suisse</i> | <i>Couronne suédoise</i> | <i>Couronne norvégienne</i> | <i>Yen japonais</i> | <i>Autres monnaies</i> | <i>2014</i> | <i>2013 (chiffres retraités)</i> |
|---|------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 309 867 | 189 093 | 1 861 | 6 449 | 23 | 11 | 1 085 | 78 395 | 1 586 784 | 1 651 955 |
| Dépôts à terme | 1 441 694 | 8 539 | – | – | – | – | – | – | 1 450 233 | 1 827 850 |
| Obligations négociables | 1 211 143 | – | – | – | – | – | – | – | 1 211 143 | 449 917 |
| Dépôts structurés | 68 | 13 420 | 7 927 | – | 28 155 | 127 371 | 3 315 | – | 180 257 | 113 831 |
| Billets à ordre | 77 850 | 11 284 | – | – | – | – | – | – | 89 134 | 149 041 |
| Contributions à recevoir | 713 683 | 649 906 | 320 609 | 55 133 | 145 939 | 14 786 | 33 215 | 206 465 | 2 139 736 | 2 279 855 |
| Créances diverses | 25 720 | 4 064 | 144 | (174) | (11) | 147 | (7 900) | 25 724 | 47 713 | 48 927 |
| Total de l'actif financier | 4 780 025 | 876 306 | 330 541 | 61 408 | 174 106 | 142 315 | 29 715 | 310 584 | 6 705 000 | 6 521 376 |
| Dettes | (240 281) | (14 880) | (805) | (625) | (52) | – | (586) | (20 634) | (277 863) | (256 219) |
| Fonds détenus pour le compte de tiers | (896 734) | (11 283) | – | – | – | – | – | (1) | (908 018) | (592 207) |
| Contrats de location-financement et autres éléments de passif | (222 875) | (3 217) | (790) | (8) | – | (1 042) | – | 938 | (226 994) | (356 877) |
| Total du passif financier | (1 358 890) | (29 380) | (1 595) | (633) | (52) | (1 042) | (586) | (19 697) | (1 412 875) | (1 205 303) |
| Exposition nette | 3 320 135 | 846 926 | 328 946 | 60 775 | 174 054 | 141 273 | 29 129 | 290 887 | 5 292 125 | 5 316 073 |

Risque de taux d'intérêt

19. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation d'un instrument financier du fait des variations des taux d'intérêt du marché. À la date de clôture des comptes, tous les dépôts et placements à terme du Fonds étaient à taux fixe. Les comptes bancaires de fonctionnement sont exclus du tableau ci-après. Le Fonds ne détenait aucun actif à taux variable.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 (chiffres retraités) |
|--------------------------------------|------------------|------------------------------|
| Instruments financiers à taux fixe : | | |
| Actifs | 6 705 000 | 6 521 376 |
| Total | 6 705 000 | 6 521 376 |

Analyse de la sensibilité aux taux de change

20. Le tableau ci-dessous indique la sensibilité de l'excédent ou du déficit à l'appréciation ou à la dépréciation des principales monnaies utilisées par l'UNICEF. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles le Fonds pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Elle part de l'hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeurent constantes, et ne tient pas compte de l'effet des contributions et dépenses prévues.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| Au 31 décembre 2014 | Excédent/déficit | |
|--|------------------|----------------|
| | Appréciation | Dépréciation |
| Euro | (83 564) | 83 564 |
| Livre sterling (fluctuation de 10 %) | (32 895) | 32 895 |
| Franc suisse (fluctuation de 10 %) | (6 077) | 6 077 |
| Couronne suédoise (fluctuation de 10 %) | (17 405) | 17 405 |
| Couronne norvégienne (fluctuation de 10 %) | (14 127) | 14 127 |
| Yen japonais (fluctuation de 10 %) | (2 913) | 2 913 |
| Total | (156 981) | 156 981 |

21. Les données figurant dans le tableau ci-dessus ont été établies par référence à la valeur comptable des actifs et passifs au 31 décembre 2014.

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

22. Le tableau ci-après indique la sensibilité des actifs nets et de l'excédent ou du déficit à une baisse de 30 points de base et une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, compte tenu des positions en cours au 31 décembre 2014. Seule la

juste valeur des portefeuilles d'obligations varie en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, toutes les obligations étant classées comme instruments financiers disponibles à la vente. Les variations de la juste valeur des instruments de cette catégorie sont comptabilisées directement en actif net.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Incidence | | |
|------------------------------|-------------|--------------------|-------------|
| | Actifs nets | Excédent (déficit) | Pourcentage |
| Valeur du portefeuille | 1 211 143 | | |
| Hausse 100 de points de base | 1 196 623 | 21 803 | 1,79 |
| Baisse de 30 points de base | 1 221 719 | 3 292 | 0,27 |

Autres risques de prix

23. Il s'agit des autres risques de fluctuation de la juste valeur ou des flux futurs de trésorerie d'un instrument financier du fait des variations des prix du marché (autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou de change), que ces variations soient dues à des facteurs propres à l'instrument considéré ou à son émetteur, ou bien à des facteurs touchant tous les instruments de même type négociables sur le marché.

24. On trouvera au début de la présente note des informations sur les facteurs qui influent sur la mesure de la juste valeur des placements de l'UNICEF.

Produits dérivés

25. L'UNICEF a recours à des contrats de change à terme pour gérer les risques liés aux fluctuations monétaires, son objectif étant notamment d'atténuer et de gérer au mieux les incidences économiques du risque de change.

26. Les gains ou pertes découlant de la variation de la juste valeur des contrats de change à terme ont été nuls en 2014 car l'UNICEF a clôturé tous ces contrats avant la fin de l'année examinée.

27. L'UNICEF investit dans des obligations négociables, qui sont classées comme des instruments financiers disponibles à la vente. Ces obligations sont assorties d'une option d'achat, convenue avec l'émetteur au moment de l'achat, qui donne à l'émetteur le droit de rembourser l'obligation par anticipation à des dates préétablies tout au long de sa durée. Étant donné que les obligations sont remboursables à leur valeur nominale, il n'existe pas de risque de perte en capital. Tous les titres détenus à la fin de 2014 s'accompagnaient d'une option d'achat.

28. L'UNICEF investit également dans des dépôts structurés qui s'accompagnent d'une option incorporée (un dérivé incorporé) ainsi que d'un dépôt à échéance fixe. Ces instruments ont un rendement élevé, supérieur à celui d'un dépôt à terme ordinaire. L'élément de risque de change qu'ils comportent se limite à la non-réalisation de gains de change entre le prix d'exercice et le cours au comptant lorsque le dépôt est remboursé dans la monnaie de remplacement. Il n'y a donc aucun risque si l'option n'est pas exercée.

Note 31

Gestion du capital

1. Pour l'UNICEF, le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, soit le solde cumulé des excédents et des réserves. Cette définition, qui est celle établie par l'Administration, peut ne pas être comparable à celles retenues par d'autres organismes des Nations Unies. L'UNICEF n'a pas contracté d'emprunt à long terme. En effet, à l'exception des contrats de location-financement, le Règlement financier et les règles de gestion financière interdisent tout emprunt visant à combler les besoins de trésorerie ou à tirer parti de la situation de trésorerie. L'Administration a constitué diverses réserves afin d'assurer le financement des charges futures (voir la note 20, relative à l'actif net).

2. Pour la gestion du capital, l'UNICEF s'est fixé les objectifs suivants :

- Préserver la continuité de ses activités;
- Remplir la mission et atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le plan stratégique;
- Disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ses besoins de trésorerie opérationnels;
- Préserver le capital;
- Obtenir sur les marchés un taux de rendement des placements qui soit intéressant.

3. Il convient de noter que les impératifs liés à la gestion des risques et de la trésorerie priment sur le taux de rendement absolu du portefeuille des placements.

4. Le Directeur général soumet à l'approbation du Conseil d'administration un plan stratégique à moyen terme d'une durée de quatre ans et le budget intégré associé, documents dans lesquels il fait des recommandations sur la répartition et l'emploi des ressources actuelles et prévues pour la période du plan et détermine une planification des dépenses propre à maintenir le solde des fonds à un niveau assurant une liquidité suffisante. Le plan stratégique s'accompagne d'un plan de financement qui contient des projections financières détaillées concernant :

- Les ressources financières prévues pour chaque année de la période de planification;
- Le montant annuel des charges;
- Le niveau de liquidité nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'UNICEF.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

5. S'agissant des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et aux opérations d'urgence), l'objectif est d'assurer l'exécution des programmes sans dépasser le solde des fonds disponibles. Ces ressources sont donc gérées en fonction de chaque budget-programme. Leur composante en espèces est regroupée avec d'autres ressources institutionnelles et gérée à la manière d'un portefeuille. Les soldes d'ouverture et de clôture de l'actif net sont indiqués dans la note 20 (Actif net).

6. La capacité de l'UNICEF de réunir des capitaux supplémentaires est fonction :
- De sa capacité de lever des ressources financières et de générer des produits;
 - Des conditions du marché;
 - Des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des directives concernant la gestion des placements.

Restriction

7. L'UNICEF a pour obligation de maintenir sa trésorerie au-dessus d'un seuil fixé par son Conseil d'administration. Il ne s'agit pas là d'une restriction externe. Le Règlement financier et les règles de gestion financière disposent que, pour garantir une liquidité suffisante, le Contrôleur doit maintenir un solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. Le solde minimal en fin d'exercice de la trésorerie relevant des ressources ordinaires a été fixé en 1987 par le Conseil d'administration à 10 % des recettes prévues au titre des ressources ordinaires pour l'année suivante (décision 1987/14). Aucune modification n'a été apportée en 2014 à la manière dont l'UNICEF gère son capital.

Note 32**Engagements**

1. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories les commandes de biens et services n'ayant pas été livrées au 31 décembre 2014. L'UNICEF a le droit, dans la plupart des cas, d'annuler ces commandes avant la date de livraison.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements liés à l'achat d'immobilisations corporelles (y compris contrats de location-financement) | | |
| Immeubles | 357 | – |
| Améliorations locatives | – | 74 |
| Véhicules | 6 612 | 7 574 |
| Mobilier et agencements | 102 | 243 |
| Matériel informatique et matériel de télécommunications | 2 576 | 2 316 |
| Autres engagements en capital | | |
| Immobilisations incorporelles | 886 | 178 |
| Total des engagements en capital | 10 533 | 10 385 |
| <hr/> | | |
| | 2014 | 2013 |
| Engagements d'exploitation | | |
| Marchés d'achat de fournitures et d'autres biens | 274 548 | 248 837 |
| Marchés d'achat de services | 300 608 | 200 686 |
| Transferts de fonds à des partenaires de réalisation | 68 276 | 11 188 |

| | 2014 | 2013 |
|--|----------------|----------------|
| Transferts de fournitures à des partenaires de réalisation | 246 778 | 235 752 |
| Total des engagements d'exploitation | 890 210 | 696 463 |
| Total des engagements | 900 743 | 706 848 |

2. Les contrats de location simple conclus par l'UNICEF s'accompagnant d'une clause de résiliation avec préavis de 30 jours, les engagements y relatifs ne sont pas déclarés dans le tableau ci-dessus.

Accords à long terme

3. L'UNICEF a conclu divers accords à long terme avec des fournisseurs. On trouvera dans le tableau ci-dessous le montant total, au 31 décembre 2014, des commandes non encore livrées dans le cadre de ces accords.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 (après retraitement) |
|---|------------------|---------------------------------|
| Accords à long terme pour l'achat de biens | 6 862 861 | 7 052 207 |
| Accords à long terme pour l'achat de services | 794 276 | 449 168 |
| Total des accords à long terme | 7 657 137 | 7 501 375 |

Note 33

Passifs et actifs éventuels

Actifs éventuels

1. Il est des cas où l'UNICEF reçoit des annonces de contribution avant que des accords relatifs aux contributions ne soient conclus. Par ailleurs, certains de ces accords doivent être approuvés par une autorité législative avant réception des fonds. Ces actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière mais sont néanmoins déclarés, car ils constituent des entrées de ressources probables. À la date de clôture, ces contributions probables étaient estimées à 124,68 millions de dollars (contre 226,50 millions en 2013).

Passifs éventuels

2. Le 27 novembre 2013, le Directeur général de l'UNICEF a annoncé le lancement d'un projet de centre mondial de services partagés chargé de fournir aux bureaux de pays et aux sièges régionaux une assistance en matière de traitement administratif. La création de ce centre de services devrait entraîner 400 suppressions de poste, qui se feront en grande partie par le jeu des départs naturels. Au 31 décembre 2014, l'UNICEF essayait encore de replacer une centaine d'employés. Le projet actuel prévoit un transfert progressif des activités de traitement administratif au centre de services au cours de la période 2015-2016 et les licenciements devraient suivre le même calendrier. La direction compte que la

plupart des employés dont le poste doit encore être supprimé seront affectés à d'autres postes au sein de l'organisation. Toutes les dépenses engagées seront couvertes par le fonds pour la cessation de service (note 20). Par conséquent, aucune provision pour restructuration n'a été constituée pour 2014.

3. L'UNICEF a remis au propriétaire de la United Nations Development Corporation une lettre de crédit irrévocable d'une valeur de 3 millions de dollars en guise de caution pour la location de ses bureaux à New York. Le paiement de ce montant n'est garanti par aucun des placements de l'UNICEF, qui estime peu probable que la United Nations Development Corporation doive un jour faire valoir la lettre de crédit.

4. L'UNICEF doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses dans le cours normal de ses activités. Ces litiges sont classés en deux catégories, selon qu'ils concernent des tiers ou des fonctionnaires du Fonds.

5. Au 31 décembre 2014, aucune charge à payer ne concernait un passif éventuel lié à des litiges d'ordre juridique. En application des normes IPSAS, l'UNICEF n'est pas tenu de décrire ces passifs éventuels, dans la mesure où il est peu probable que le règlement des litiges en question donne lieu à des sorties de fonds. En ce qui concerne les litiges juridiques en suspens, l'UNICEF estime, sur la base des informations dont il dispose, que le montant ou la fourchette des pertes que l'on peut raisonnablement envisager n'aura, ni individuellement ni collectivement, aucun effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats financiers ou ses flux de trésorerie. Cependant, l'issue de tels litiges étant par nature imprévisible et incertaine, les passifs éventuels pourraient se transformer en passifs réels sous l'effet d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie au contrôle du Fonds.

Note 34

Parties liées

Comités nationaux

1. Les comités nationaux pour l'UNICEF sont des partenaires uniques en leur genre, qui sont chargés de promouvoir les droits et le bien-être des enfants et, pour ce faire, de lever des fonds, de sensibiliser l'opinion et d'exécuter d'autres activités. Partenaires du Fonds dans leurs pays respectifs, ils ont le statut d'organisations non gouvernementales indépendantes déclarées en droit national comme étant des organismes caritatifs, des fiducies, des fondations ou des associations. Ils sont, de par leurs statuts, tenus de se doter d'un conseil d'administration qui contrôle les fonds qu'ils collectent. Leurs relations avec l'UNICEF ainsi que leur utilisation du nom et du logo du Fonds sont régies par les accords de reconnaissance et de coopération signés par chacun d'entre eux. Il existe actuellement de tels comités nationaux dans 35 pays.

2. Aux termes des accords de coopération, les comités nationaux sont tenus de communiquer chaque année au Fonds des informations certifiées sur leurs recettes et leurs dépenses. Ils doivent en particulier indiquer le montant total des contributions reçues, les sommes retenues pour couvrir les dépenses liées à leurs activités ou mises en réserve, et le montant net dû à l'UNICEF.

Produit des contributions volontaires et sommes à recevoir des comités nationaux

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | | 2013 | |
|--------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Produits | Sommes à recevoir | Produits | Sommes à recevoir |
| Contributions volontaires en espèces | 1 061 885 | 319 363 | 1 070 445 | 370 208 |
| Contributions volontaires en nature | 2 100 | – | 3 714 | – |
| Total | 1 063 985 | 319 363 | 1 074 159 | 370 208 |

3. Les contributions volontaires en espèces reçues en 2014 étaient réparties de la façon suivante : 499,29 millions de dollars étaient comptabilisés au titre du budget institutionnel, 117,54 millions de dollars en autres ressources affectées aux situations d'urgence et 445,06 millions de dollars en autres ressources affectées aux opérations ordinaires. Les contributions volontaires en nature, s'élevant à 2,10 millions de dollars (contre 3,71 millions en 2013), étaient composées à hauteur de 1,67 million d'autres ressources affectées aux situations d'urgence et pour 0,43 million d'autres ressources affectées aux opérations ordinaires.

4. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses présentées par les comités nationaux qu'ils ont reçu en 2014, à l'exclusion du produit des ventes, des contributions d'un montant total de 1 milliard 396,15 millions de dollars (contre 1 milliard 440,93 millions en 2013). Sur ce total, ils ont retenu 334,26 millions de dollars (contre 370,48 millions en 2013) pour couvrir leurs activités de collecte de fonds, de sensibilisation et de gestion et administration ou pour constituer des réserves. Les montants nets en espèces virés ou devant être virés à l'UNICEF s'élèvent donc au total à 1 milliard 61,89 millions de dollars (contre 1 milliard 70,45 millions en 2013).

5. Outre les déclarations de recettes et de dépenses, les comités nationaux établissent chaque année des états financiers qui doivent être certifiés par des auditeurs indépendants agréés et que l'on peut librement consulter sur leur site Web. Ces états donnent des précisions sur leurs résultats financiers et leur situation financière.

6. Aux termes des accords de coopération qu'ils ont conclus avec le Fonds, les comités nationaux peuvent constituer des réserves, notamment si la législation et la réglementation du pays où ils se trouvent l'exigent. En cas de liquidation d'un comité national, l'actif net, y compris les réserves, est versé à l'UNICEF, sous réserve des dispositions de l'accord de coopération pertinent, ou autrement employé dans le respect des lois nationales et des règles du comité concerné. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses que les réserves détenues au 31 décembre 2014 par les comités nationaux s'élevaient, selon les principes comptables locaux qu'ils appliquent, à 174,36 millions de dollars (contre 198,91 millions en 2013).

Livraisons d'articles pour le compte de tiers

7. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a livré pour le compte de tiers des fournitures d'un montant total estimé à 82,34 millions de dollars (contre

85,55 millions en 2013). Bien qu'elles aient été gérées par les services administratifs du Fonds, ces opérations n'ont pas été comptabilisées dans les états financiers.

Principaux dirigeants

8. Le personnel dirigeant de l'UNICEF se classe en deux catégories :

a) La Direction générale : elle se compose des deux premiers niveaux hiérarchiques, à savoir un secrétaire général adjoint (le Directeur général) et quatre sous-secrétaires généraux (les directeurs généraux adjoints);

b) L'administration : elle se compose du troisième niveau hiérarchique, à savoir les chefs des services du siège et des bureaux régionaux;

c) Sont considérés comme des proches des principaux dirigeants leurs conjoints ou concubins, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, parents, grands-parents, beaux-frères et belles-sœurs ou d'autres parents vivant sous le même toit qu'eux, à moins que des circonstances personnelles (brouille familiale, par exemple) n'entraînent une rupture des relations familiales.

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | <i>Nombre de personnes</i> | <i>Traitements et indemnités de poste</i> | <i>Autres prestations</i> | <i>Avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme^a</i> | <i>2014</i> | <i>2013</i> |
|-----------------------|--------------------------------|---|-------------------------------|---|--------------|--------------|
| Principaux dirigeants | 32 | 5 222 | 2 196 | 1 270 | 8 688 | 7 918 |
| Proches | 3 | 187 | 20 | 48 | 255 | 233 |
| Total | 35 | 5 409 | 2 216 | 1 318 | 8 943 | 8 151 |

^a L'augmentation des prestations versées après la cessation de service et des autres prestations à long terme s'explique par une augmentation du passif découlant de l'évaluation actuarielle.

9. La rémunération versée aux principaux dirigeants se compose des éléments suivants : traitement, indemnité de poste et autres droits et avantages tels que prime d'affectation, cotisation de l'employeur aux régimes d'assurance maladie et de pensions, indemnité pour charges de famille, indemnité pour frais d'étude, prime de mobilité et de sujétion (y compris l'élément non-déménagement), remboursement des commissions d'agent immobilier et indemnité de représentation.

10. Les principaux dirigeants et leurs proches ont également droit à des avantages postérieurs à la cessation de service, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuel non utilisés.

11. Pour l'UNICEF, les prêts consentis aux membres du personnel sont considérés comme des avances de traitement. Tout fonctionnaire peut en bénéficier, y compris les principaux dirigeants, à des fins spécifiques.

12. Il n'existe pas de prêts ou d'avances auxquels les principaux dirigeants ou leurs proches peuvent prétendre sans que les autres fonctionnaires n'aient les mêmes droits, conformément au Règlement du personnel de l'ONU.

Organismes, fonds et programmes des Nations Unies

13. L'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies œuvrent à l'intensification de l'action des Nations Unies en faveur d'un monde meilleur pour tous. L'UNICEF prend une part active aux dispositifs interorganisations de financement et d'exécution, tels que les accords de financement conjoints (fonds d'affectation spéciale multidonateurs et programmes conjoints) et les arrangements relatifs aux services communs des Nations Unies. Au sein des dispositifs de financement conjoints, les organismes des Nations Unies travaillent de concert en vue d'atteindre un ensemble d'objectifs. Chacun d'eux assume sa part de responsabilité en matière de planification, d'exécution et de suivi et d'évaluation de ces activités.

Autres parties liées

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

14. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) est dirigé par un Conseil de coordination dont les politiques financières et opérationnelles sont définies avec la participation de l'UNICEF. En effet, parmi les 33 membres du Conseil de coordination, six sièges sont réservés à tour de rôle aux 10 organismes qui parrainent ONUSIDA. Tous les coparrainants peuvent présenter des rapports et recommandations au Conseil et ainsi influencer sur la stratégie et sur la mise au point d'orientations techniques.

Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition

15. L'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition a été constituée en 2002 lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants. Elle appuie les partenariats conclus entre les secteurs public et privé pour permettre une alimentation plus riche en nutriments afin de promouvoir la santé et la vigueur des populations, aux niveaux collectif et individuel, et des sociétés. L'UNICEF est un des 17 membres du conseil d'administration de l'Alliance et, à ce titre, participe à l'élaboration de sa stratégie et à la définition de ses modalités de financement et de fonctionnement.

Partenariat mondial pour l'éducation

16. Le Partenariat mondial pour l'éducation, qui est venu remplacer l'Initiative pour l'accélération de l'éducation pour tous, est un partenariat programmatique mondial qui rassemble, d'une part, des donateurs bilatéraux, des organismes régionaux et internationaux dont fait partie l'UNICEF, des banques de développement et des organisations de la société civile, et d'autre part des pays à faible revenu. Il a pour objectif global d'appuyer les efforts internationaux visant à garantir un enseignement primaire pour tous d'ici à 2015. L'UNICEF joue un rôle majeur au sein de ce Partenariat, au niveau mondial comme à l'échelle nationale, et il assure actuellement une supervision dans deux pays et la coordination du groupe des donateurs locaux dans 14 pays. Il a aussi encouragé l'inclusion de pays en situation précaire dans le Partenariat.

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

17. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, créé en 2002 sous forme de partenariat public-privé, a pour mandat de recueillir, gérer et distribuer des ressources supplémentaires pour la prévention et le traitement du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme. En plus des fonds affectés spécifiquement à la lutte contre les maladies, il fournit des ressources destinées au renforcement des systèmes de prestations médicales. L'UNICEF est un partenaire actif du Fonds mondial depuis sa création, en 2002, tant au niveau mondial qu'à l'échelle nationale.

Alliance GAVI

18. L'alliance GAVI a été lancée en 2000 en tant que partenariat public-privé mondial dans le domaine de la santé, dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux services de vaccination dans les pays pauvres. L'UNICEF joue un rôle important dans la fourniture de vaccins et de matériel de vaccination aux pays par l'intermédiaire de sa division des approvisionnements et il apporte une assistance technique aux gouvernements pour les aider à préparer leurs demandes de fonds et à mettre en œuvre les programmes soutenus par l'alliance. Celle-ci met des fonds à la disposition de l'UNICEF au moyen de comptes séquestres et de billets à ordre. Au 31 décembre 2014, le montant total des billets à ordre en cours s'élevait à 89,13 millions de dollars (voir note 11, Autres éléments d'actif). De plus, l'UNICEF gère les fonds de l'alliance comptabilisés au titre des contributions volontaires à l'appui de programmes mondiaux ou nationaux.

Produits obtenus des autres parties liées au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | 2014 | 2013 |
|---|----------------|----------------|
| ONUSIDA | 12 602 | 6 255 |
| Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition | – | 295 |
| Partenariat mondial pour l'éducation | 76 447 | 53 197 |
| Alliance GAVI | 69 993 | 63 403 |
| Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme | 33 127 | 21 018 |
| Initiative Micronutriments | 12 990 | 17 163 |
| Total | 205 159 | 161 331 |

Note 35**Information sectorielle**

1. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités au titre de laquelle ou desquelles il est justifié d'ouvrir une rubrique distincte au sein des états financiers. Pour l'UNICEF, l'information sectorielle se rapporte aux principales activités et sources de financement, et les secteurs sont les suivants : Ressources institutionnelles, Ressources ordinaires, Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).

Ressources institutionnelles et ressources ordinaires

Produits

2. Les produits classés dans ces secteurs relèvent des ressources ordinaires telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds. Les ressources ordinaires comprennent les contributions non soumises à restrictions, le produit de la vente des cartes de vœux et d'autres articles de l'UNICEF et d'autres activités génératrices de revenus, et les recettes diverses.

3. Les produits relevant des ressources ordinaires sont répartis comme suit entre les secteurs Ressources institutionnelles et Ressources ordinaires :

- Ressources ordinaires : contributions volontaires (provenant d'opérations sans contrepartie directe), produit de la vente des cartes de vœux et d'autres articles de l'UNICEF, produits d'opérations avec contrepartie directe tels qu'intérêts créditeurs, produits des ventes et commissions facturées pour les services d'achat;
- Ressources institutionnelles : opérations internes de recouvrement de coûts et perception directe des montants dus au titre des frais de stockage et de gestion centralisée des dépenses.

Activités

4. Le secteur Ressources institutionnelles comprend les services du siège et les services centraux de l'UNICEF, ainsi que ses opérations de trésorerie. Les services du siège et les services centraux sont chargés de fournir un appui dans les domaines suivants : communications, finances et comptabilité, gestion de l'assurance maladie après la cessation de service, ressources humaines, informatique, services juridiques, voyages, gestion et sécurité des biens. Ils s'occupent en outre des activités en rapport avec les donateurs. Les services centraux se chargent aussi de traiter les transactions et de gérer les données, entre autres.

5. Ces activités sont financées à l'aide du budget institutionnel et de l'enveloppe budgétaire consacrée à la collecte de fonds et aux partenariats privés. Les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et présentées dans l'état V.

6. Les principales charges de ce secteur sont les traitements, l'amortissement des immobilisations et les dotations à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service.

7. Le secteur Ressources institutionnelles comprend les actifs et passifs liés à la mission globale de l'UNICEF qui ne peuvent être aisément imputés à d'autres secteurs. Les principales catégories d'actifs concernés sont les bâtiments administrés par le siège, les avances au personnel et les immobilisations incorporelles. On y compte aussi les stocks conservés dans l'entrepôt de Copenhague. L'élément de passif le plus important concerne l'assurance maladie après la cessation de service.

8. Le secteur Ressources ordinaires comprend les activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux (les dépenses imputées au budget

sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et décrites dans l'état V).

9. Les principales charges dans ce secteur sont les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires et les traitements et avantages du personnel.

10. Les principales catégories d'actifs sont les stocks et les transferts directs de fonds, qui sont imputés aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

11. Les actifs nets cumulés de ces deux secteurs constituent le solde des ressources ordinaires tel que défini dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Pour calculer la part de ce solde pouvant être allouée au budget institutionnel, à la collecte de fonds et aux partenariats privés, au financement des programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux, on ajuste le solde en fonction des réserves, des besoins de trésorerie ainsi que des actifs et passifs pertinents.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

12. Les autres ressources affectées aux opérations ordinaires se composent de contributions volontaires versées à des fins spéciales par des pays, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil d'administration.

13. Les autres ressources affectées aux opérations d'urgence se composent des fonds préaffectés à ces opérations.

14. Ces secteurs comprennent les activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux (les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et présentées dans l'état V).

15. Les principales charges relatives aux opérations d'urgence concernent les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, les fournitures destinées aux programmes qui sont livrées à ces partenaires et les traitements et prestations. En outre, il est facturé à ce secteur, comme au secteur Autres ressources (opérations ordinaires), des montants au titre du recouvrement des coûts, qui sont ensuite éliminés dans la colonne Opérations entre secteurs du tableau sur l'information sectorielle.

16. Il est tenu compte, dans les livres comptables de l'UNICEF, du solde des fonds se rapportant à chaque accord avec un donateur. Les soldes cumulés au titre des autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence) sont affectés à l'exécution des activités énoncées dans les accords conclus avec les différents donateurs; tout solde inutilisé une fois les activités exécutées est soit reversé au donateur, soit, si l'accord conclu avec ce dernier le permet, réaffecté à d'autres programmes.

Fonds d'affectation spéciale

17. Le secteur Fonds d'affectation spéciale concerne les activités relevant des comptes spéciaux telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Les soldes des fonds correspondants sont comptabilisés séparément en tant que fonds détenus pour le compte de tiers.

18. Pour chaque fonds d'affectation spéciale, on détermine si l'UNICEF détient le contrôle de l'activité en question aux termes de ses conventions comptables. Dans l'affirmative, on applique les règles retenues pour les produits d'opérations avec contrepartie directe et les charges correspondantes. Dans la négative, toutes les entrées et sorties sont compensées et enregistrées dans un compte de passif. Les commissions que l'UNICEF perçoit pour la gestion de ces activités sont comptabilisées au titre des autres recettes du secteur institutionnel.

19. Les services d'achat représentent la majeure partie des activités relevant du secteur Fonds d'affectation spéciale.

20. Ce secteur comprend également d'autres dons moins importants qui sont gérés selon le même modèle que les fonds d'affectation spéciale, tels que les résidences destinées au logement du personnel et des consultants de l'UNICEF dans des lieux où la situation est instable et où il n'existe pas d'autres solutions de logement. Les revenus tirés de ces résidences servent uniquement à leur entretien.

Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Budget institutionnel | Ressources ordinaires | Autres ressources affectées aux opérations ordinaires | Autres ressources affectées aux opérations d'urgence | Fonds d'affectation spéciale | Élimination/ opérations entre secteurs | 2014 |
|---|--------------------------|--------------------------|--|---|------------------------------------|--|------------------|
| Actifs sectoriels | | | | | | | |
| Actifs sectoriels courants | | | | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 586 784 | – | – | – | – | – | 1 586 784 |
| Activité intersectorielle ^a | (3 153 585) | – | 2 006 352 | 670 129 | 477 104 | – | – |
| Placements | 1 630 490 | – | – | – | – | – | 1 630 490 |
| Stocks | 50 531 | 34 766 | 164 431 | 208 918 | 185 | – | 458 831 |
| Contributions à recevoir | – | 271 422 | 826 271 | 490 467 | – | – | 1 588 160 |
| Autres créances | 23 887 | 7 651 | 11 794 | 2 811 | 524 | – | 46 667 |
| Charges constatées d'avance | – | 113 476 | 337 999 | 227 781 | – | – | 679 256 |
| Autres éléments d'actif | 27 143 | 8 516 | 8 357 | 1 197 | 713 422 | – | 758 635 |
| Actifs non courants | | | | | | | |
| Placements | 1 211 143 | – | – | – | – | – | 1 211 143 |
| Contributions à recevoir | – | 23 693 | 523 083 | 4 800 | – | – | 551 576 |
| Immobilisations corporelles | 175 011 | 21 565 | 6 296 | 9 543 | 33 | – | 212 448 |
| Immobilisations incorporelles | 4 387 | 3 318 | 149 | 31 | – | – | 7 885 |
| Autres créances | 1 016 | 7 | 18 | 5 | – | – | 1 046 |
| Actifs non courants divers | 1 967 | – | – | – | 32 690 | – | 34 657 |
| Total des actifs sectoriels au 31 décembre 2014 | 1 558 774 | 484 414 | 3 884 750 | 1 615 682 | 1 223 958 | – | 8 767 578 |
| Total des actifs sectoriels au 31 décembre 2013 (après retraitement) | 1 546 880 | 522 020 | 3 825 400 | 1 162 786 | 964 793 | – | 8 021 879 |

^a Tant dans un souci d'améliorer l'efficacité que pour une meilleure gestion des risques, l'ensemble de la trésorerie et des placements sont gérés de manière centralisée, et donc comptabilisés dans le secteur ressources institutionnelles.

L'activité intersectorielle correspond à la trésorerie détenue en fin d'année par ce dernier pour le compte d'autres secteurs.

Information sectorielle : actifs et passifs par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Budget institutionnel | Ressources ordinaires | Autres ressources affectées aux opérations ordinaires | Autres ressources affectées aux opérations d'urgence | Fonds d'affectation spéciale | Élimination/ opérations entre secteurs | 2014 |
|--|--------------------------|--------------------------|--|---|------------------------------------|--|------------------|
| Passifs sectoriels | | | | | | | |
| Passifs sectoriels courants | | | | | | | |
| Dettes | 45 303 | 15 342 | 49 675 | 25 610 | 141 933 | – | 277 863 |
| Produits constatés d'avance | – | 57 877 | 672 228 | 253 712 | – | – | 983 817 |
| Fonds détenus pour le compte de tiers | – | – | – | – | 908 018 | – | 908 018 |
| Contrats de location-financement et autres passifs | 12 315 | 6 295 | – | – | 90 437 | – | 109 047 |
| Avantages du personnel | 101 354 | 533 | 560 | 132 | – | – | 102 579 |
| Provisions | 21 548 | – | 4 259 | 9 437 | – | – | 35 244 |
| Passifs sectoriels non courants | | | | | | | |
| Produits constatés d'avance | – | 23 012 | 523 084 | 4 800 | – | – | 550 896 |
| Avantages du personnel | 1 195 715 | – | – | – | – | – | 1 195 715 |
| Contrats de location-financement et autres passifs | 51 754 | – | – | – | 84 210 | – | 135 964 |
| Total des passifs sectoriels au 31 décembre 2014 | 1 427 989 | 103 059 | 1 249 806 | 293 691 | 1 224 598 | – | 4 299 143 |
| Total des passifs sectoriels au 31 décembre 2013 (après retraitement) | 1 178 139 | 164 533 | 1 393 206 | 218 816 | 963 030 | – | 3 917 724 |
| Actif net au 1^{er} janvier 2014 | 726 228 | – | 2 432 194 | 943 970 | 1 763 | – | 4 104 155 |
| Excédent/(déficit) pour l'année | (4 951) | – | 202 762 | 378 025 | (3 278) | – | 572 558 |
| Gains/(pertes) comptabilisés directement dans les réserves | (206 689) | – | – | – | – | – | (206 689) |
| Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente | (1 589) | – | – | – | – | – | (1 589) |
| Transferts entre fonds | (859) | – | (12) | (4) | 875 | – | – |
| Actif net au 31 décembre 2014 | 512 140 | – | 2 634 944 | 1 321 991 | (640) | – | 4 468 435 |
| Actif net au 31 décembre 2013 (après retraitement) | 726 228 | – | 2 432 194 | 943 970 | 1 763 | – | 4 104 155 |

Information sectorielle : produits et charges par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | Budget institutionnel | Ressources ordinaires | Autres ressources affectées aux opérations ordinaires | Autres ressources affectées aux opérations d'urgence | Fonds d'affectation spéciale | Élimination/ opérations entre secteurs | 2014 |
|---|--------------------------|--------------------------|--|---|------------------------------------|--|------------------|
| Produits sectoriels | | | | | | | |
| Contributions volontaires | – | 1 188 990 | 2 263 982 | 1 579 448 | – | – | 5 032 420 |
| Produit de la vente de cartes de vœux et d'autres articles | – | 42 696 | – | – | – | – | 42 696 |
| Intérêts créditeurs | – | 29 755 | – | – | – | – | 29 755 |
| Autres produits | – | 44 089 | 5 067 | 725 | 14 536 | – | 64 417 |
| Opérations internes de recouvrement des coûts | 227 448 | – | – | – | – | (227 448) | – |
| Perception directe interne | 140 628 | – | – | – | – | (140 628) | – |
| Total des produits sectoriels de 2014 | 368 076 | 1 305 530 | 2 269 049 | 1 580 173 | 14 536 | (368 076) | 5 169 288 |
| Total des produits sectoriels de 2013 | 299 350 | 1 256 692 | 2 256 034 | 1 332 739 | 7 703 | (299 350) | 4 853 168 |
| Charges sectorielles | | | | | | | |
| Décaissement de l'assistance en espèces | – | 243 674 | 814 909 | 453 451 | – | – | 1 512 034 |
| Transfert de fournitures destinées aux programmes | – | 64 812 | 435 854 | 350 831 | – | – | 851 497 |
| Avantages du personnel | 476 777 | 279 008 | 265 396 | 106 716 | 1 652 | – | 1 129 549 |
| Amortissements | 10 564 | 4 117 | 1 839 | 2 075 | 2 | – | 18 597 |
| Commissions et dépenses liées aux cartes de vœux | 20 040 | – | – | – | – | – | 20 040 |
| Fonds de placement pour la prospection de nouveaux marchés | 31 865 | – | – | – | – | – | 31 865 |
| Autres charges | 234 657 | 268 625 | 549 493 | 290 225 | 16 163 | (368 076) | 991 087 |
| Charges financières | 3 547 | – | – | – | – | – | 3 547 |
| Total des charges sectorielles de 2014 | 777 450 | 860 236 | 2 067 491 | 1 203 298 | 17 817 | (368 076) | 4 558 216 |
| Total des charges sectorielles de 2013 | 793 931 | 808 473 | 1 770 349 | 1 008 699 | 6 861 | (299 350) | 4 088 963 |
| Gains et (pertes) – montant net 2014 | (44 369) | 3 498 | 1 204 | 1 150 | 3 | – | (38 514) |
| Gains et (pertes) – montant net 2013 | (4 628) | (71) | 328 | (264) | – | – | (4 635) |
| Excédent (déficit) – montant net 2014 | (453 743) | 448 792 | 202 762 | 378 025 | (3 278) | – | 572 558 |
| Excédent (déficit) – montant net 2013 | (499 209) | 448 148 | 486 013 | 323 776 | 842 | – | 759 570 |

Note 36

Évènements postérieurs

1. Entre la date d'établissement de l'état de la situation financière et sa signature, le Directeur général a annoncé, le 10 février 2015, que le centre mondial de services partagés serait établi à Budapest. La mise en service du centre devrait débuter en juin 2015 et se poursuivre par étapes jusqu'en 2016. Selon les estimations, les frais de fonctionnement du centre s'élèveront à 19,3 millions de dollars par an. L'accord avec le pays hôte reste à signer, mais la direction de l'UNICEF compte que cela sera fait sous peu.

2. Entre la date d'établissement de l'état de la situation financière et sa signature, le Conseil d'administration de l'UNICEF, à sa première session ordinaire, qui s'est tenue du 3 au 5 février 2015, a décidé de proroger et d'étendre l'initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et son fonds autorenouvelable pour la période 2016-2020. Le capital autorisé du fonds autorenouvelable (qui s'élevait à 10 millions de dollars en 2013) a été augmenté de 90 millions de dollars pour être porté à 100 millions de dollars, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales. Le Conseil a approuvé l'utilisation du fonds autorenouvelable pour le financement de l'approvisionnement en temps voulu d'articles autres que des vaccins, ainsi que des accords visant à assurer l'approvisionnement en vaccins et autres articles ou à les obtenir à prix réduits.

3. Entre la date d'établissement de l'état de la situation financière et sa signature, l'UNICEF a tenu, en février 2015, une conférence pour les annonces de contribution, durant laquelle divers donateurs se sont engagés à verser un total de 48 millions de dollars au titre des ressources ordinaires, alors que l'objectif fixé pour 2015 dans le plan stratégique à moyen terme s'élevait à 630 millions de dollars.

Note 37

Ajustements sur périodes antérieures

1. L'UNICEF conclut des accords à long terme avec des fournisseurs de vaccins pour le compte de l'Alliance GAVI. Dans le cadre de cet arrangement, l'Alliance émet en faveur de l'UNICEF des billets à ordre et d'autres effets d'un montant équivalant aux engagements auxquels elle a souscrit dans les accords à long terme. Les actifs et passifs liés à ces accords avaient déjà été compensés et un ajustement sur périodes antérieures a été comptabilisé pour faire ressortir le solde brut exact sans que cela n'ait d'incidence sur le total de l'actif net. Les chiffres indiqués pour 2013 à des fins de comparaison pour chaque rubrique ont été retraités a posteriori pour faire ressortir le solde brut :

- Les billets à ordre et autres effets d'un montant de 163,53 millions de dollars (262,25 millions en 2013) émis par l'Alliance en paiement des services d'achat fournis pour son compte constituent des actifs financiers, qui devraient être comptabilisés dans les états financiers. Le solde indiqué dans la rubrique « Autres éléments d'actif » a par conséquent été ajusté rétroactivement de façon à accroître le total des actifs pour 2013 de 262,25 millions de dollars;
- Les accords à long terme conclus avec des fournisseurs de vaccins concernaient des services d'achat correspondant à un montant de 165,53 millions de dollars (262,5 million en 2013) et sont garantis par les

billets à ordre et autres actifs susmentionnés. Les passifs financiers découlant de ces accords devraient être comptabilisés dans les états financiers. Le solde indiqué dans la rubrique « Autres éléments d'actif » a par conséquent été ajusté rétroactivement de façon à accroître le total des actifs pour 2013 de 262,25 millions de dollars.

